

Inscription budgétaire	
Dépenses	5 128 850 €
Recettes	455 050 €

**POUR L'ÉGALITE ET L'ACCES AU SERVICE DE L'ÉDUCATION :  
UN ENGAGEMENT AFFIRME AU-DELA DES COMPETENCES LEGALES**

**DOTER LES COLLEGES EN MOYENS COMPLEMENTAIRES**

En complément de ses compétences obligatoires, notre Assemblée a également souhaité accompagner plus spécifiquement les établissements dans leurs moyens et actions pédagogiques, en complément de l'État, mais aussi en développant une politique volontariste et solidaire sur les champs d'action confiés au Département par la Loi du 13 août 2004.

En 2012 et si la récente convention de partenariat permet d'interrompre la poursuite des baisses de moyens apportés par l'Education Nationale concernant les assistants d'Education TICE, le désengagement de l'Etat constaté les années précédentes pèse lourdement sur le budget du Département.

D'un montant total de plus de 5,1 M€, l'ensemble des mesures présentées ci-après représente un atout déterminant pour les pratiques éducatives et organisationnelles des collèges.

**I - L'opération « un collégien, un ordinateur portable »**

1°) Rappel des actions réalisées et en cours

Avec la rentrée scolaire de septembre 2011, nous avons entamé la onzième année scolaire de l'opération et déployé 8 980 ordinateurs portables aux enseignants et collégiens de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> des 36 collèges publics. Pendant les dix premières années scolaires de l'opération, 49 000 collégiens landais ont pu bénéficier d'un prêt d'un ordinateur portable pendant leur scolarité.

Aujourd'hui, dans un monde qui abandonne progressivement le papier pour l'écran, les quatre objectifs fixés par le Conseil Général lors du vote du Budget Primitif 2001 conservent leur pleine acuité :

1/ relever les défis de l'égalité, en assurant l'égal accès des élèves à ces nouveaux outils dont la maîtrise leur sera indispensable dans leurs études et leur vie professionnelle et citoyenne ; il y a dix ans, un ordinateur portable coûtait plus de 1 600 €.

2/ favoriser l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques ; c'est-à-dire faire rentrer l'ordinateur dans les usages quotidiens de la classe mais aussi « hors classe » pour des besoins scolaires.

3/ diffuser la « culture » des nouvelles techniques dans tous les foyers landais ; faire de l'adolescent un vecteur de transmission de la modernité vis-à-vis de sa famille (grands-parents, parents, fratrie,...).

4/ développer l'attractivité des Landes afin d'attirer les opérateurs de télécommunications dans un département rural où la seule logique économique ne les conduirait pas ; à l'époque, seules Mont-de-Marsan et Dax venaient d'être desservies par l'ADSL.

Depuis 11 ans, avec cette opération « *un collégien, un ordinateur portable* », le Département a mis en place tous les moyens matériels et humains pour faciliter l'entrée de l'informatique et des techniques de l'information et de la communication à l'École. En effet, il fournit et entretient un ensemble de plus 13 000 matériels informatiques et réseaux, 130 logiciels et services :

- des matériels individuels informatiques nomades qui vont et viennent de la maison au collège ;
- sur ces machines, la collectivité installe une suite documentaire, des manuels scolaires numériques, des ressources disciplinaires, des animations scientifiques, des abonnements à des banques de données vidéo, soit plus de 130 logiciels sur les disques durs des ordinateurs portables ;
- toutes les salles de classe de tous les collèges publics sont équipées d'outils de visualisation collective (c'est-à-dire un vidéo projecteur, un tableau blanc interactif et un visualiseur numérique) ; cette opération vise notamment à alléger le cartable de tous les collégiens landais ;
- toutes les tables, de toutes les salles de classe, de tous les collèges sont reliées à un réseau informatique, lequel est relié à deux serveurs par établissement et aboutit sur une liaison Internet dimensionnée au prorata du nombre de machines connectées ;
- tous les matériels informatiques et réseaux sont maintenus et réparés dans l'enceinte de l'établissement, et ils sont renouvelés périodiquement par la collectivité ;
- enfin, chaque établissement scolaire emploie un assistant d'éducation (35 heures semaine en moyenne sur l'année) qui gère les diagnostics des incidents des matériels informatiques et réseaux, se charge des pannes logicielles ou liées au système d'exploitation, contacte les tiers mainteneurs, gère le réseau du collège et son parc informatique.

Les usages et les pratiques pédagogiques sont du ressort de l'Éducation nationale qui selon les années budgétaires forme les enseignants à ces outils, les accompagne et les guide dans les recherches pédagogiques pertinentes, et les évalue sur ces nouvelles pratiques.

L'enquête d'évaluation publiée par l'institut TNS Sofres à l'été 2009, fait apparaître une nette progression de l'usage de l'ordinateur par rapport à la précédente enquête de 2004 : nous sommes passés d'un usage hebdomadaire pour 34 % des enseignants, à 57 % qui déclarent s'en servir « à au moins un cours sur deux », pour faire des exercices, présenter leurs cours ou projeter des documents. Quant à l'utilisation par les collégiens eux-mêmes, 40 % des enseignants déclarent solliciter l'utilisation par les collégiens de leurs ordinateurs portables « à au moins un cours sur deux ». Les collégiens, eux, disent utiliser leur portable pour récupérer des documents sur le réseau du collège et faire des exercices. Les deux tiers des enseignants landais reconnaissent qu'avec l'usage de ces outils informatiques en classe et en cours, la motivation des collégiens s'est accrue de façon très considérable. Ces quelques chiffres (moyennes départementales) sont d'autant plus exceptionnels quand on sait qu'aucun objectif quantitatif n'a jamais été imposé, ni par leurs autorités académiques, ni par le Département des Landes.

En 2011, le renouvellement de la moitié des ordinateurs portables, la première tranche des travaux d'entretien du câblage, ainsi que la gestion courante de l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* » ont constitué pour le service T.I.C.E., « les » priorités de l'année 2011. Dans ce cadre, les actions suivantes ont notamment été entreprises :

- le renouvellement de 4 700 ordinateurs portables acquis en 2008 et distribués à la rentrée dans 18 collèges, acquisition des droits d'utilisations de manuels scolaires numériques en Espagnol, Anglais et Histoire Géographie ;

- la rénovation du câblage des salles de classe dans sept collèges (Geaune, Rion-des-Landes, Villeneuve-de-Marsan, Soustons, Linxe, Hagetmau et Saint-Vincent-de-Tyrosse) ;

- dans le 36<sup>e</sup> collège, celui de Saint-Paul-lès-Dax, chaque salle de classe a été équipée d'un visualiseur numérique, d'un vidéo projecteur et d'un tableau interactif, conformément aux engagements du Département pris dans le cadre de l'opération « cartables légers » ;

- un effort de communication a également été réalisé en direction des familles landaises avec la publication d'un livret de 68 pages « mon ordinateur et moi » présentant l'opération, l'ordinateur et son contenu et indiquant quelques conseils d'utilisation aux collégiens ;

- suite aux enseignements de l'enquête d'évaluation TNS Sofres, afin de renforcer le partenariat et maintenir l'État sur ses engagements initiaux, le Département a fait part au Rectorat de plusieurs propositions permettant d'envisager un conventionnement pluriannuel. Une convention quadriennale a été adoptée par délibération n° 10<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2011.

## 2°) Actions pour 2012

### a) Poursuite de l'opération « un collégien, un ordinateur portable »

En 2012, le Département procédera à la fin du renouvellement des ordinateurs portables destinés à la moitié des établissements, veillera à la disponibilité des contenus pédagogiques, entamera une seconde tranche d'entretien du câblage et assurera la partie technique de l'accompagnement dans les établissements en finançant les postes d'assistants d'éducation chargés du suivi technique des matériels et de l'accompagnement informatique des utilisateurs.

Pour l'ensemble des opérations d'équipement, je vous propose d'inscrire :

- en fonctionnement, un crédit de **273 000 €** détaillé comme suit :
  - petits matériels et pièces non inventoriables .....30 000 €
  - frais de transports ..... 1 000 €
  - formation des assistants d'éducation .....30 000 €
  - frais de communication vers les familles .....12 000 €
  - prestation de services, restitution et déploiement .....200 000 €
- en investissement, un crédit de **2 295 000 €** détaillé comme suit, afin de procéder aux acquisitions :
  - d'ordinateurs portables ..... 2 050 000 €
  - de logiciels ..... 200 000 €
  - de ressources numériques pour les collèges .....45 000 €

Je vous propose également d'inscrire un CP 2012 de **358 500 €** pour la réalisation de travaux de câblages nécessaires au fonctionnement des réseaux étant précisé que l'échéancier prévisionnel figure en annexe I.

Je vous propose enfin d'inscrire en recettes un crédit de **450 000 €** correspondant à la revente des ordinateurs acquis en août 2008 et un crédit de **4 500 €** correspondant aux remboursements des accessoires liés à l'ordinateur portable et dégradés ou perdus par les utilisateurs.

Pour mémoire, la convention de mise à disposition de l'ordinateur portable prévoit les modalités de paiement auprès de l'établissement. Un titre de recettes est ensuite émis à l'encontre de chaque collègue correspondant au montant des dégradations encaissées.

### 3°) Les assistants d'éducation

Au lancement de l'opération «un collégien, un ordinateur portable», l'accompagnement technique était assuré dans les collèges par des aides éducateurs recrutés par l'Éducation nationale.

Suite à la suppression du statut des emplois jeunes par le gouvernement en 2003, et afin de maintenir dans les établissements un suivi de qualité pour l'opération « *un collégien, un ordinateur portable* », le Département décidait lors de la Décision Modificative N°2-2006, le 6 novembre 2006, de financer lui-même les personnels dédiés à l'opération, embauchés et employés par les collèges sous le statut d'assistants d'éducation. En 2007, nous financions 2 postes d'assistant d'éducation, à la rentrée 2008 nous en financions 14, en 2009 nous en avons financé 24 et depuis la rentrée 2010, le Département finance 30 de ces postes. Devant ce désengagement continu de l'État, le Département pallie les insuffisances nationales en prenant en charge le coût des postes d'assistants d'éducation recrutés par les collèges.

La convention quadriennale approuvée par délibération n° 10<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2011 structure désormais le partenariat entre le Département et l'État : elle prévoit les orientations pédagogiques fixées aux enseignants, leur formation, les engagements financiers des parties. Pour ce qui concerne les assistants d'éducation, l'État s'engage à participer financièrement à la rémunération des assistants d'éducation TICE : « Pour l'année 2011-2012, cette participation se concrétise par la prise en charge du financement nécessaire à la rémunération de 5 assistants d'éducation TICE (1 607 heures annualisées) pour 5 collèges publics landais. Pour les années ultérieures, après examen par le comité de pilotage puis accord des partenaires, cette participation pourra être réévaluée, la participation de l'Etat ne pouvant en tout état de cause être inférieure à la rémunération de 5 assistants d'éducation TICE ».

Par ailleurs, la mutualisation du paiement de leurs salaires pour le compte des collèges, aujourd'hui assurée par le Lycée de Tarnos, pourrait être confiée au Centre Régional de Documentation Pédagogique (C.R.D.P.) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 dans le cadre d'une convention à venir qui sera présentée à l'approbation de notre Commission Permanente.

Je vous propose d'inscrire un crédit de **760 000 €** correspondant à la rémunération d'un assistant d'éducation par établissement pendant un an, ainsi qu'une provision de **30 000 €** correspondant aux frais de gestion de mutualisation des salaires.

Il est rappelé que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour la répartition des postes subventionnés et que le crédit précité sera reversé à l'établissement mutualisateur sur présentation des factures correspondantes.

## **II - Actions pédagogiques**

### 1°) Participation aux projets d'établissements

Chaque année, les collèges mettent en œuvre un programme d'actions pédagogiques qui décline les priorités affichées dans le projet d'établissement. Les crédits d'Etat affectés au financement de ces actions sont régulièrement en baisse depuis plusieurs années.

Le Département apporte un concours financier complémentaire à certaines de ces actions dans le domaine culturel (musique, danse, théâtre, sculpture, patrimoine, sciences et techniques), dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté (traitement de l'actualité, connaissance des institutions, prévention), à l'exclusion des actions relevant de l'accompagnement éducatif.

En 2011, notre soutien a permis de subventionner ces projets à hauteur de 25 000 €.

Pour 2012, je vous propose d'adopter le dispositif suivant :

- principe de l'allocation d'une aide aux collèges publics landais calculée sur la base de la moyenne des allocations 2010 et 2011 ; sous réserve de la présentation de projets bénéficiant d'un financement d'Etat au moins égal à celui de la collectivité ;
- inscription au Budget Primitif 2012 pour le financement de ces actions, un crédit de **25 000 €** ;
- délégation donnée à la Commission Permanente pour la répartition des crédits.

## 2°) Séjours des collégiens en classes de découvertes

L'Assemblée Départementale soutient le départ en classes de découvertes d'un maximum d'enfants.

Depuis la Décision Modificative n°2 - 2009, notre Assemblée a décidé de réserver son soutien pour le départ en classes de découvertes aux seuls élèves des collèges, domaine relevant de la compétence du Département et constituant sa priorité d'action en matière d'Éducation, en créant un fonds de participation financière qui permet de réduire le coût des séjours pour les élèves des 36 collèges publics landais.

Au titre de l'année scolaire 2010-2011 une somme de 42 323 € a été consacrée à l'organisation de 4 704 journées pour 784 collégiens.

Par délibération n°H1 en date du 27 juin 2011, notre assemblée a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2011-2012, le dispositif de participation financière aux séjours en classe de découverte pour les collèges publics landais et de redéfinir les taux et modalités de participation.

Afin de réaliser cette action sur l'année scolaire 2011-2012, un crédit de **50 000 €** est inscrit.

## 3°) Promotion de la culture scientifique au collège

Le Département des Landes travaille en partenariat avec l'Association Lacq Odyssée (Centre de culture scientifique, technique et industrielle des Pays de l'Adour) depuis 2007 afin de promouvoir la culture scientifique auprès du plus grand nombre.

Le programme à destination des collégiens et lycéens est axé en 2012 sur un parcours de découverte sur le thème de l'alimentation rejoignant ainsi l'intérêt de la collectivité autour de la restauration scolaire. Les cycles de conférences avec des scientifiques de renom se déroulant en établissements scolaires et dans le réseau des médiathèques se poursuivent et des expositions sur les thèmes de l'espace, de la forêt, du sommeil et du développement durable seront également proposées.

En 2011, ces programmes ont touché près de 1 400 collégiens.

Afin de permettre en 2012 la poursuite de cette action qui a pour objectif de susciter une réflexion sur les divers aspects des sciences et des métiers scientifiques et qui trouve un écho très favorable auprès des collégiens, je vous propose d'attribuer à l'Association Lacq Odyssee, une subvention de **14 000 €**, inscrite au Budget Primitif 2012 et de m'autoriser à signer la convention correspondante.

#### 4°) Action collégiens/citoyens «Conseil Général des Jeunes»

Ce dispositif citoyen expérimenté depuis 2007 a été reconduit dans le cadre d'une organisation tenant compte des enseignements des deux premières expériences. Le bilan du deuxième mandat a démontré tout l'intérêt de renouveler l'opération :

- en l'intégrant dans la démarche globale de la collectivité vis à vis de la politique jeunesse,
- en permettant aux collèges de mieux accompagner et prolonger l'opération au sein de l'établissement.

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé de confier l'animation du « Conseil Général des Jeunes » à l'association des Francas des Landes pour les quatre prochaines années scolaires.

Conformément à la convention cadre conclue le 23 septembre 2011 avec l'Association des Francas des Landes, je vous propose d'inscrire **50 000 €** pour assurer le financement de l'animation de l'opération, cette subvention comprenant les frais d'organisation et d'affectation du personnel de l'association pour le suivi et l'animation du projet.

Installée le 9 décembre dernier, la nouvelle Assemblée consacrera l'année scolaire 2011-2012 à la définition et l'élaboration des projets de chaque commission. Dans cette perspective, je vous propose d'inscrire un crédit global de **86 850 €** comprenant à la fois les crédits nécessaires au début de réalisation des projets ainsi que les frais de fonctionnement généraux de l'opération ; ce crédit global est ainsi réparti :

- logiciels et droits (actions) :	3 500 €
- achat d'œuvres (actions) :	4 000 €
- alimentation :	4 500 €
- autres fournitures :	4 000 €
- autres services extérieurs et frais divers :	49 400 €
- actions d'affichage :	2 950 €
- transport de personnes :	18 500 €

### **III - Les personnels techniques territoriaux des établissements d'enseignement**

Transférés aux collectivités territoriales à l'occasion de la loi du 13 août 2004, les personnels techniques des collèges exercent des missions d'accueil, de maintenance générale et d'hébergement et restauration. Actuellement, 262 agents sont affectés dans les collèges publics landais.

Vous trouverez les décisions concernant les carrières de ces personnels titulaires dans les rapports sur le personnel, ainsi que les créations de postes requises pour l'ouverture du futur collège de Saint-Geours-de-Maremne.

## 1°) Personnels contractuels de droit public

Le remplacement des personnels titulaires en congés (maladie, maternité, parental...) ou des postes vacants incombe également à la collectivité pour l'ensemble des missions transférées. Ce remplacement n'est ni obligatoire ni systématique.

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens signée avec les collèges landais, le remplacement de personnel absent par du personnel contractuel est pris en charge par le Département en fonction des situations et des crédits disponibles ; ainsi, le Département accède en priorité aux demandes concernant le remplacement du chef de cuisine, ou encore pour pallier une absence de personnel supérieure à un mois ou en cas de plusieurs absences simultanées .

Compte tenu du nombre de postes vacants à la rentrée ou susceptibles de l'être en cours d'année et de l'expérience des années précédentes en matière de suppléances, il convient d'inscrire une somme de **730 000 €**.

Pour faire face aux dépenses nécessaires de renouvellement des vêtements et accessoires de travail pour les agents techniques des collèges, je vous propose de procéder à l'inscription de la somme de **85 000 €** et de prévoir une recettes de **550 €** correspondant à des avoirs perçus sur des commandes passées en 2011.

Je vous demande de reconduire, en complément, l'inscription d'un crédit de **5 000 €** pour l'acquisition de divers petits équipements de sécurité.

## 2°) Personnels contractuels de droit privé

Notre Assemblée a donné la possibilité aux collèges de participer à la politique d'intégration sociale en leur permettant de recruter à la rentrée 2007 sous la forme de contrats aidés des personnes employées sur des missions relevant des compétences départementales. Pour une meilleure efficacité du dispositif en terme d'accompagnement des personnes, chaque établissement s'est vu fixer un nombre maximum d'emplois sur la base de critères objectifs validés par la commission permanente de décembre 2006 (surfaces, effectifs, mode de restauration, personnels titulaires). Le Département prend en charge la part employeur de ces contrats (au nombre de 82 en 2011).

Pour poursuivre cette politique, je vous propose de renouveler pour 2012, la possibilité donnée aux collèges de procéder au recrutement de personnes en contrats aidés et en conséquence :

- d'inscrire une somme de **365 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition;
- de reconduire pour les contrats conclus ou renouvelés en 2012 le dispositif de financement tel que défini l'an dernier, à savoir :
  - attribution à chaque collège des crédits correspondant à la part employeur de la rémunération de ces personnels pour la durée du contrat ;
  - le financement se fait en début de trimestre en fonction du nombre de contrats employés par l'établissement. A la fin du trimestre, le collège fournit une attestation de présence et copie des bulletins de salaires permettant ainsi de valider ou de corriger le versement effectué.

Au-delà du financement de ces contrats et sous réserve des crédits disponibles, le Département propose à ces personnels l'accès aux formations qu'il offre à l'ensemble des personnels techniques des collèges. Pour financer la prise en charge des frais de déplacement et de restauration liés à ces stages, je vous propose d'inscrire une somme de **1 500 €**.

\*

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

- en dépenses :

Chapitre 20 :	3 500 €
Chapitre 21 :	4 000 €
Chapitre 23 :	358 500 €
Chapitre 204 :	45 000 €
Programme 400 :	2 250 000 €
Chapitre 011 :	443 850 €
Chapitre 012 :	730 000 €
Chapitre 65 :	1 294 000 €

- en recettes :

Chapitre 024 :	450 000 €
Chapitre 77 :	5 050 €

L'annexe I présente un tableau exhaustif des AP/CP avec leurs échéanciers correspondants, ainsi que le montant des inscriptions budgétaires par section et imputation.

**ANNEXE I**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010 2011	AP 2012 (BP 2012)		SOLDE AP
							Ajustements	Nouveau montant	
197	Travaux câblages	23	231753	221	750 000,00	331 205,88		750 000,00	418 794,12
<b>TOTAL</b>					<b>750 000,00</b>	<b>331 205,88</b>		<b>750 000,00</b>	<b>418 794,12</b>

CREDITS DE PAIEMENT			
CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
358 500,00	60 294,12		
<b>358 500,00</b>	<b>60 294,12</b>		

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2012	Recettes
INVESTISSEMENT	400	21831	221	Acqu. Ordinateurs	2 050 000,00	
	400	205	221	Acqu. Logiciels	200 000,00	
	400	2043	221	Acqu. Ressources numériques	45 000,00	
	024	024	221	Revente ordinateurs		450 000,00
	20	2051	221	Actions CGJ logiciels	3 500,00	
	21	216	221	Actions CGJ Achat d'Œuvres	4 000,00	
				<b>Total Investissement</b>	<b>2 302 500,00</b>	<b>450 000,00</b>
FONCTIONNEMENT	011	6068	221	Petits matériels	30 000,00	
	011	6241	221	Frais de transport	1 000,00	
	011	6183	221	Formation assistants éducation	30 000,00	
	011	6236	221	Frais de communication	12 000,00	
	011	611	221	Prestation de services	200 000,00	
	77	7788	221	Remboursements accessoires		4 500,00
	65	65511	221	Assistants d'éducation	760 000,00	
	65	6568	221	Frais de gestion AED TICE	30 000,00	
	65	65511	221	PAE et ateliers artistiques	25 000,00	
	65	6513	28	Séjours classes découvertes	50 000,00	
	65	6574	221	Lacq Odyssée	14 000,00	
	65	6574	221	Action collégiens citoyens	50 000,00	
	011	60623	221	CGJ alimentation	4 500,00	
	011	6068	221	CGJ autres fournitures	4 000,00	
	011	6188	221	CGJ services extérieurs	49 400,00	
	011	6238	221	CGJ affichage	2 950,00	
	011	6245	221	CGJ transport	18 500,00	
	012	6218	221	Suppléances	730 000,00	
	011	60636	221	Vêtements de travail	85 000,00	
	77	7788	221	Avoirs vêtements de travail		550,00
	011	60632	221	Petits équipement TOS	5 000,00	
	65	65511	221	Contrats aidés	365 000,00	
	011	62878	221	Frais de déplacements	1 500,00	
			<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 467 850,00</b>	<b>5 050,00</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>4 770 350,00</b>	<b>455 050,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>5 128 850,00</b>	<b>455 050,00</b>

Inscription budgétaire	
Dépenses	2 004 169 €

**SOUTENIR LES EFFORTS EN FAVEUR DES JEUNES LANDAIS :  
LES ACCOMPAGNER TOUT AU LONG DE LEUR SCOLARITE,  
AVANT ET APRES LE COLLEGE**

Notre assemblée œuvre au-delà du seul niveau d'Education mis à sa charge, en intervenant avant et après le Collège, au service de tous les jeunes landais.

Le présent rapport rassemble les interventions du Département qui, en 2012, représenteront près de 2 M€ pour soutenir, d'une part, les communes et leurs groupements pour le 1<sup>er</sup> degré et, d'autre part, les enseignements supérieurs et la recherche dans les Landes.

**I - Soutenir les efforts des communes et des groupements pour l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré**

1°) Constructions scolaires du premier degré

Les 33 000 élèves landais scolarisés dans les 352 écoles relevant du 1<sup>er</sup> degré (hors enfant de moins de 3 ans) représentent plus de la moitié de la population scolaire landaise.

Le Département soutient les efforts des communes et des groupements de communes pour l'enseignement du premier degré.

Depuis de nombreuses années, notre Assemblée, considérant l'importance que revêt la qualité des équipements dédiés à l'enseignement pour la meilleure éducation des jeunes landais, soutient les communes (et groupements de communes compétents) dans leurs efforts d'amélioration de l'accueil dans les écoles de notre Département. Cette action s'inscrit dans notre politique globale pour un meilleur aménagement de l'espace départemental.

En ce qui concerne l'année 2011, le Département a soutenu à hauteur de 818 696 € les projets de travaux de 12 communes et 3 regroupements de communes landaises.

En fonction des dossiers présentés, l'Assemblée départementale détermine lors de l'examen du Budget Primitif 2012 les projets prioritaires retenus au titre de la programmation 2012, et ceux qui pourront faire l'objet d'un examen ultérieur.

a) Programmes antérieurs

Au titre de l'aide aux communes et leurs groupements pour les bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré et au vu du bilan des réalisations 2008, 2009, 2010 et 2011, je vous propose d'inscrire, un CP 2012 d'un montant global de **876 799 €**, au titre des programmes antérieurs, conformément au tableau figurant en annexe I.

Vous trouverez le détail des échéanciers des CP également en annexe I.

#### b) Programme 2012

A ce jour, nous avons reçu au titre de l'année 2012, 14 dossiers de demande de subvention contre 20 dossiers en moyenne par an habituellement.

Au vu des dossiers déposés, je vous propose :

- de modifier le plafond de la dépense subventionnable en le ramenant à 1 200 000 € HT pour le premier programme 2012 (Budget Primitif) et 750 000 € HT pour les programmes ultérieurs (Décisions Modificatives n°1 et 2).

- d'approuver en conséquence la rédaction du nouvel article 3 du règlement départemental d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1er degré :

#### **« Article 3 – montant de l'aide**

*La dépense prise en compte pour le calcul de la subvention est le coût Hors Taxe du bâtiment scolaire, des honoraires afférents ainsi que des frais divers de contrôle dédiés à la construction. Les équipements et mobiliers sont exclus.*

*Le montant subventionnable est plafonné à **1 200 000 € HT pour le premier programme 2012 et 750 000 € HT pour les programmes ultérieurs.***

*Le montant de la subvention attribuée est obtenu par l'application d'un taux de subvention de 18% du montant de l'opération HT. »*

- de voter, à cet effet, une AP 2012 N° 247 d'un montant de 1 270 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **500 000 €** étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012	500 000 €
2013	470 000 €
2014	300 000 €

- de retenir un premier programme 2012 des constructions, restructurations et réhabilitations des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré, correspondant aux dossiers reçus complets, tel que figurant en annexe II. Le montant des subventions attribuées prend en compte l'application du coefficient de solidarité départemental.

Les dossiers reçus incomplets et/ou tardivement seront instruits lors d'une prochaine programmation.

#### 2°) Soutien au fonctionnement des écoles

Notre soutien exceptionnel porte sur l'initiation aux langues vivantes étrangères et au gascon à l'école primaire, dispositif mené en concertation avec l'Inspection Académique, sous forme de dotations de supports. Durant l'année 2011, 36 écoles du premier degré, réparties sur 8 circonscriptions en ont bénéficié.

Afin de permettre aux écoles de mettre en œuvre en 2012 ces actions de sensibilisation spécifiques, je vous propose de reconduire le dispositif, l'inscription de **5 000 €** au Budget Primitif 2012 et de m'autoriser à libérer les crédits dans la limite dudit budget.

## **II - Développer les enseignements universitaires et la recherche**

L'année 2012 devrait marquer une étape importante dans le domaine universitaire. Au niveau national d'une part, le deuxième acte de la Loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités a été mis en œuvre avec le passage aux « Compétences et Responsabilités Elargies » confiant aux établissements la gestion financière des ressources humaines.

Au niveau régional d'autre part, la Région Aquitaine a annoncé la préparation d'un Schéma de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche auquel l'ensemble des collectivités locales concernées seront associées.

Parallèlement le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur, regroupant les universités de Bordeaux et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pourrait également voir le jour. De manière générale, les réformes en cours impacteront directement, à l'instar de la masterisation de la formation des enseignants en 2009, les enseignements universitaires dans les Landes.

Depuis la rentrée 2011, ces enseignements reposent sur les trois départements de l'I.U.T. de Mont-de-Marsan (Université de Pau et des Pays de l'Adour), l'I.U.F.M. (Université de Bordeaux IV) et l'Institut du Thermalisme à Dax (Université Bordeaux Segalen).

En accompagnant et parfois en impulsant les dynamiques partenariales à l'œuvre au sein de ces établissements, le Département des Landes a joué un rôle déterminant dans le développement sur son territoire de l'enseignement supérieur en tendant à rendre plus lisible l'identité des cursus proposés qui associent enseignement, recherche fondamentale et recherche appliquée.

L'I.U.T. a répondu favorablement à des appels à projets nationaux en lien direct avec les acteurs économiques landais en même qu'il lançait une nouvelle licence « Eco-Design ». L'Institut du Thermalisme a également conforté son rôle d'interface dans ce domaine.

Je vous propose de maintenir nos efforts dans ce domaine et de renforcer les collaborations thématiques.

### **1°) L'Institut Universitaire Technologique (IUT) de Mont-de-Marsan**

Pierre angulaire de l'intervention du Département dans l'enseignement supérieur, la convention quadriennale signée avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est arrivée à son terme en 2010. Son évaluation a été menée avec l'Université et les Directions concernées au sein de la collectivité (Solidarité, Entreprises et Initiatives Economiques, Culture et Patrimoine, Environnement, Tourisme).

Je vous propose de poursuivre le partenariat avec l'Université en l'inscrivant dans la durée et la continuité des collaborations engagées depuis plusieurs années. Ceci prolongera ainsi le conventionnement entre l'Université et les collectivités associées, tel qu'approuvé lors de la Décision Modificative n°2-2011.

Le partenariat, qui fera par ailleurs écho au contrat quinquennal de l'UPPA et aux politiques départementales menées par notre collectivité, portera notamment sur :

- les moyens alloués aux laboratoires et équipes de recherche de l'UPPA oeuvrant dans les Landes ;
- la valorisation des travaux de ces laboratoires et équipes ;
- les moyens matériels dont disposera l'Université sur le site de l'IUT ;
- la localisation du laboratoire Sylvadour sur la zone d'Atlantisud ;

- les apports universitaires aux projets et politiques menés par le Département.

Aussi, je vous demande de bien vouloir donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention pluri-annuelle (2012-2015) à intervenir établie à partir des principes afférents au précédent cadre conventionnel et dans la limite des crédits proposés ci-après.

a) Cadre général

Depuis 2009, l'IUT et son université de rattachement, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, bénéficient d'un outil moderne et efficace, au service de ses trois « départements » : « Génie Biologique », « Science et Génie des Matériaux » et « Département Réseaux et Télécommunications », bâti sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le programme d'investissement du Département sur le site de l'IUT est à ce jour achevé : la création de deux halles technologiques, nécessaires au travail scientifique de l'IUT dont l'inauguration s'est déroulée le 16 janvier dernier constitue en effet le dernier projet mené sous maîtrise d'ouvrage départementale. Je vous demande de bien vouloir inscrire un crédit de **11 500 €** correspondant aux factures qui n'ont pas pu être réglées avant la clôture de l'exercice 2011.

L'effectif 2011-2012 de l'I.U.T. est de 633 étudiants dont 393 sur le site de Mont-de-Marsan (11 401 au total pour l'Université de Pau et des pays de l'Adour).

b ) Colloques universitaires

Le Département peut apporter son soutien à des colloques universitaires organisés par les trois laboratoires du site universitaire montois de l'IUT et consacrés principalement à leurs travaux.

Je vous demande d'inscrire à ce titre au titre du Budget Primitif 2012 un crédit de 8 000 €, et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

c ) Fonctionnement équipes de recherche

Afin de soutenir en 2012 le fonctionnement des laboratoires des départements de l'IUT, je vous propose d'inscrire un crédit de **60 000 €** au Budget Primitif 2012. Cette somme correspond à une dotation de 10 000 € pour l'activité de chacun des départements à laquelle s'ajoute une dotation de 30 000 €, attribuée à l'I.U.T. pour l'accompagnement des activités de recherche des départements.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les documents afférents.

d) Subvention d'investissement

Afin de favoriser le développement de l'IUT (acquisitions, outils de communication, ...), je vous propose d'inscrire un crédit de **35 000 €** au Budget Primitif 2012 et d'en confier la répartition à la Commission Permanente.

## 2°) L'Institut du Thermalisme

L'Institut du Thermalisme (67 étudiants), installé dans ses bâtiments par le Département, est un établissement de formation et de recherche ainsi qu'un centre de ressources documentaires. Il est placé sous le contrôle scientifique et pédagogique de l'Université Bordeaux Segalen (17 826 étudiants).

Pour l'année 2012, l'Institut souhaite renforcer son offre de formation initiale avec l'ouverture d'une licence professionnelle « Santé, Bien-être par l'alimentation et la cuisine » lors de la rentrée universitaire 2012-2013.

Dans le même temps, l'Institut tend à renforcer son rôle auprès des acteurs du thermalisme (le Cluster Aqui O Thermes notamment) dans le cadre, d'une part, de ses activités de recherche, et du réaménagement de la plateforme technologique d'autre part (pilote eau thermale).

Je vous propose de reconduire notre soutien à l'Institut du Thermalisme en lui attribuant une subvention qui tient compte du remboursement obligatoire de la rémunération de l'agent mis à disposition, soit **181 400 €** répartis comme suit :

- Fonctionnement..... 117 400 €
- Participation aux forums des étudiants, colloques et sessions de formation en 2012 ..... 7 000 €
- Pilote eau thermale (plateau sécurité entretien des réseaux d'eau thermale) .....57 000 €

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer les documents afférents.

## 3°) Antenne de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres

Suite à la réforme supprimant la formation initiale et obligatoire des enseignants, l'activité du site landais est désormais celle d'un établissement d'enseignement supérieur « classique », délivrant des Master 1 et 2 dédiés à l'enseignement. 145 étudiants y sont actuellement accueillis en formation initiale, contre 204 en 2010 et 239 en 2009. Cette baisse entre en résonance avec le récent rapport remis au Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui rappelle que, malgré les efforts de l'ensemble de la communauté universitaire pour en limiter les effets négatifs, la réforme nécessite une nouvelle réflexion.

Dans cette perspective et dans l'attente de l'identification des ajustements à venir, je vous propose de reconduire notre soutien à l'I.U.F.M.

### a ) Equipements de l'IUFM

Je vous propose de prendre en charge le programme annuel 2012 d'équipement de l'I.U.F.M. dans la limite d'un crédit de **10 000 €** à inscrire au Budget Primitif 2012.

### b ) Fonctionnement de l'IUFM

Je vous propose d'attribuer au titre du fonctionnement de l'I.U.F.M. pour l'année 2012 un crédit de **74 970 €**, à inscrire au Budget Primitif 2012.

\* \*  
\*

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer avec l'IUFM la convention afférente.

#### 4°) La plate-forme technologique Aquitaine-Bois

Le groupement d'intérêt scientifique (GIS), « Plate-forme technologique Aquitaine-Bois », créé en 2004 et placé sous la présidence du Proviseur du lycée Haroun Tazieff à Saint-Paul-lès-Dax rassemble : l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, l'I.U.T. de Mont-de-Marsan (département Science et Génie des Matériaux), le laboratoire « Sylvadour », le lycée Haroun Tazieff à Saint-Paul-lès-Dax.

Il s'agit d'apporter un service aux entreprises travaillant dans le secteur de la seconde transformation du bois, pour leur permettre l'accès aux recherches, leur proposer des formations adaptées, leur offrir des conseils et, plus généralement, faciliter dans la filière bois l'innovation et le transfert de technologies. 92 projets ont ainsi été accompagnés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004 (service aux entreprises, vitrine technologique etc.).

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Groupement pour 2012 est de 80 000 €.

Inscrit dans le contrat de plan 2007-2013, le fonctionnement de cette plate-forme est financé par l'État, la Région et le Département ainsi que par les recettes liées aux prestations dispensées.

Je vous propose d'attribuer une subvention de **10 000 €** au Groupement d'Intérêt Scientifique « Plate-forme technologique Aquitaine-Bois » et de m'autoriser à signer les documents afférents.

#### 5°) Allocations de recherche

Notre Assemblée a décidé de soutenir les programmes de recherche appliquée réalisés par les universitaires installés dans notre département pour encadrer ces formations et d'attribuer des aides pour permettre à des doctorants de travailler pendant une durée maximum de 3 ans en laboratoire sur lesdits programmes.

Lors du vote de la Décision Modificative n°2-2009, nous avons décidé de porter notre participation à 2 350 € par allocataire et par mois versée à l'Université concernée sous la forme d'une subvention forfaitaire.

La Commission Permanente a reçu délégation pour l'attribution de ces crédits sur examen des propositions de candidature des doctorants soumises par les universités. L'aide pourra être attribuée par avance par période de six mois, un compte rendu récapitulatif d'utilisation étant produit au 30 juin de chaque année.

Actuellement, sept étudiants chercheurs de l'IUT de Mont-de-Marsan et un de l'Institut du Thermalisme sont bénéficiaires d'une aide mensuelle.

Dans le cadre du nouveau conventionnement à intervenir et conformément aux travaux préparatoires réalisés avec l'U.P.P.A. (IUT), je vous propose de maintenir le principe d'une allocation à l'Institut du Thermalisme et de ramener le nombre d'allocataires annuels de l'U.P.P.A. (IUT) à 6 lorsque l'allocation est entièrement prise en charge par le Département et de maintenir ce nombre à 9 en cas de co-financement.

Je vous propose d'inscrire pour la mise en œuvre de cette action en 2012 un crédit de **211 500 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour l'attribution des aides aux Universités de Pau et des Pays de l'Adour et de Bordeaux Segalen pour l'octroi des allocations de recherche à des doctorants.

6°) Master valorisation des patrimoines

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour propose un master (Bac +5) « Valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales ».

La préparation de ce diplôme regroupe sur deux ans autour d'un projet professionnel, une formation plus théorique la première année se concrétisant par un travail d'étude et de recherche (proche des anciennes maîtrises) puis une formation plus appliquée la deuxième année se concrétisant par un travail d'étude professionnelle (proche des anciens DESS). L'équipe enseignante encadrant cette formation a souhaité s'associer avec le Centre Départemental du Patrimoine de l'Abbaye d'Arthous pour l'organisation de séminaires de cette formation et pour un choix concerté des sujets de travaux des étudiants.

Je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 une participation départementale de **20 000 €** au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales pour la prise en charge :

- de l'organisation des séminaires du master « Valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,
- des dépenses engagées pour la réalisation des études de terrains réalisées par les étudiants sur des projets de valorisation du patrimoine dans les Landes.

\*

\*            \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

Chapitre 204 :	1 421 799 €
Chapitre 45813 :	11 500 €
Chapitre 011 :	5 000 €
Chapitre 65 :	565 870 €

L'annexe I présente un tableau exhaustif des AP/CP avec leurs échéanciers correspondants ainsi que le montant des inscriptions budgétaires par section et imputation.

**ANNEXE I**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**  
**BP 2012**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				SOLDE AP
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010 2011	AP 2012 (BP 2012)		
							Ajustements	Nouveau montant	
32	Aides 1er degré (ANTERIORITE)	204	204142	21	858 732,24	814 831,74	0,50	858 732,74	43 901
33	Aides 1er degré (2009)	204	204142	21	732 079,92	676 533,87	-35 661,05	696 418,87	19 885
128	Aides 1er degré (2010)	204	204142	21	2 981 878,00	2 043 274,65		2 981 878	938 603,35
219	Aides 1er degré (2011)	204	204142	21	818 696,00	179 158,50		818 696	639 537,50
247	Aides 1er degré (2012)	204	204142	21				1 270 000	1 270 000
<b>TOTAL</b>					<b>5 391 386,16</b>	<b>3 713 798,76</b>	<b>-35 660,55</b>	<b>6 625 725,61</b>	<b>2 911 926,85</b>

CREDITS DE PAIEMENT		
CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014
43 901		
19 885		
471 061	467 542,35	
341 952	297 585,50	
500 000	470 000	300 000
<b>1 376 799</b>	<b>1 235 127,85</b>	<b>300 000</b>

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
INVESTISSEMENT	204	204181	23	Subvention Equipement IUT
	204	2041781	23	Subvention Equipement IUFM
	45813	4581	23	Travaux Halles techno IUT
				<b>Total Investissement</b>
FONCTIONNEMENT	011	6067	21	Acquisition matériel écoles
	65	65738	23	Soutien Enseignement supérieur
	65	6558	23	Fonctionnement IUFM
	65	65738	23	Plateforme Aquitaine-Bois
	65	65738	23	Allocations de recherche
	65	65737	23	Master Valorisation Patrimoine
				<b>Total Fonctionnement</b>
<b>TOTAL</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				

Crédit 2012
35 000,00
10 000,00
11 500,00
<b>56 500,00</b>
5 000,00
249 400,00
74 970,00
10 000,00
211 500,00
20 000,00
<b>570 870,00</b>
<b>627 370,00</b>
<b>2 004 169,00</b>

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1er DEGRE  
(Budget Primitif 2012)**

Annexe II

Communes et Regroupements de communes	Nature des travaux	Coût H.T. de l'opération	Dépense subventionnable	Coefficient de solidarité départemental applicable	Taux définitif	Montant de la subvention
SOUPROSSE	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE	1 706 669 €	1 200 000 €	0,81	14,58%	174 960,00 €
ST MARTIN D'ONEY	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE	283 725 €	283 725 €	0,86	15,48%	43 920,63 €
SAINT-CRISQ-VILLENEUVE	CONSTRUCTION CANTINE SCOLAIRE	374 845 €	345 326 €	1,09	19,62%	67 752,96 €
GARREY	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	331 285 €	324 485 €	1,14	20,52%	66 584,32 €
BASTENNES	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE DE MOTRICITE	809 823 €	685 223 €	1,25	22,50%	154 175,18 €
CDC du Pays d'Orthe	EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE L'ECOLE MATERNELLE DE SORDE L'ABBAYE	245 729 €	245 729 €	1,01	18,18%	44 673,53 €
TALLER	CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE	302 700 €	272 700 €	1,08	19,44%	53 012,88 €
HAUT-MAUCO	REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE	1 837 400 €	1 200 000 €	0,75	13,50%	162 000,00 €
POYANNE	EXTENSION ET AMENAGEMENT DE L'ECOLE CONSTRUCTIONS D'UN PARVIS	243 901 €	243 901 €	1,05	18,90%	46 097,29 €
ANGRESSE	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE	207 900 €	207 900 €	0,84	15,12%	31 434,48 €
CASTEL SARRAZIN	EXTENSION DE L'ECOLE	171 197 €	168 023 €	1,10	19,80%	33 268,55 €
BENQUET	EXTENSION DE L'ECOLE	264 700 €	244 700 €	0,78	14,04%	34 355,88 €
CDC du Pays d'Albret	EXTENSION ET MISE AUX NORMES ECOLE GAREIN	691 985 €	691 985 €	1,25	22,50%	155 696,63 €
SANGUINET	CREATION D'UN POLE INCLUANT UNE CONSTRUCTION SCOLAIRE	2 078 366 €	1 200 000 €	0,91	16,38%	196 560,00 €
	<b>TOTAL DOSSIERS</b>	<b>9 550 225 €</b>	<b>7 313 697 €</b>			<b>1 264 492,33 €</b>

Rappel :

- Dépense subventionnable plafonnée à 1 200 000 € HT
- Taux de subvention 18 % du montant de l'opération HT

Inscription budgétaire	
Dépenses	<b>2 798 615 €</b> <i>(dont 31 070 € rapport du 6 février 2012)</i>
Recettes	<b>445 500 €</b>

**PORTER ET SOUTENIR LES INITIATIVES EDUCATIVES ET SOCIO-EDUCATIVES :  
UNE SOLIDARITE AU SERVICE DE TOUS LES JEUNES LANDAIS**

L'Éducation va au-delà de l'enseignement. Si l'École a une grande responsabilité dans l'éducation des jeunes, tout ne peut reposer sur elle.

C'est pourquoi, en dépassant ses compétences légales et conjointement avec d'autres partenaires, le Conseil général s'engage à soutenir tous ceux, communes, associations, organismes publics, parents, qui cherchent à préserver une démarche éducative dans l'ensemble de l'offre d'activités et de loisirs faite aux jeunes et à mener des interventions pour la qualité de la vie scolaire et de l'enseignement, en :

- favorisant l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs,
- proposant des aides aux familles afin d'alléger les frais de scolarité,
- développant des actions, partenariats et soutiens.

Je vous rappelle que les aides aux familles destinées à alléger les frais de scolarité ont fait l'objet d'une inscription budgétaire lors de la séance du Conseil Général du 6 février 2012 pour un montant global de 31 070 €.

**I - Favoriser l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs**

1°) Soutien aux familles pour les enfants en « séjours de vacances »

*a) Bilan campagne 2011*

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011, 3 343 bons vacances ont été attribués aux familles landaises représentant 25 537 journées (3 281 bon vacances en 2010) et le montant total de la participation départementale a représenté 887 195 € (861 470 € en 2010).

*b) Propositions 2012*

Le système du bon vacances est basé sur le principe d'un reste à payer par les familles en fonction de leurs revenus.

Par délibération n° H3 en date du 7 novembre 2011, l'Assemblée Départementale a reconduit le dispositif de soutien aux familles pour les « séjours de vacances » en fixant le montant minimum de l'aide à 5 € et adopté en conséquence le règlement départemental d'aide aux familles pour les « séjours de vacances » des enfants en 2012.

Pour la poursuite de ce dispositif au titre de l'exercice 2012, je vous propose d'inscrire un crédit de **750 000 €** et de procéder à un versement correspondant à 50% du montant de l'aide de l'année passée, soit 375 000 € aux associations landaises organisatrices de séjours, à savoir les Francas, la Ligue de l'Enseignement et les Pupilles de l'Enseignement Public.

## 2°) Soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs

L'aide attribuée par le Conseil Général aux familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs pendant l'été, les petites vacances scolaires et les mercredis, est une aide forfaitaire par journée réalisée, répartie par les associations gestionnaires et modulée selon le revenu des familles.

### a) Bilan de la saison 2011

Le Département aide actuellement 56 accueils de loisirs sans hébergement (dont 43 fédérés par les Francas) qui accueillent des enfants.

Le nombre de journées réalisées en 2011 est de 271 876 (299 891 en 2010) pour une dépense de 252 845 € (278 899 € en 2010).

### b) Propositions 2012

L'aide aux familles était de 0,93 € par enfant et par jour de fréquentation en 2011.

Je vous propose pour 2012 :

- de reconduire notre dispositif de soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs,
- de maintenir le montant de cette aide à 0,93 € par enfant et par jour de fréquentation,
- et d'inscrire au Budget Primitif, pour la mise en œuvre de cette action en 2012, un crédit de 193 000 € étant précisé qu'une aide équivalente à 7% de ce crédit global sera versé à l'Association des Francas pour frais de gestion.

Je vous demande également de m'autoriser à signer la convention correspondante à intervenir avec l'Association des Francas.

## 3°) Diversifier l'offre de vacances et de loisirs

Nous soutenons l'action des associations organisatrices landaises dont les savoir-faire ne sont plus à démontrer. L'objectif est de :

- maintenir la quantité d'offres de séjours longs de vacances à un prix et à un niveau d'activité attractifs,
- favoriser l'organisation de séjours pour la petite enfance,
- favoriser l'organisation de séjours adaptés aux besoins des adolescents (à partir de 11 ans),
- contribuer à l'effort de formation engagé par les associations pour faire accéder des animateurs aux responsabilités de directeur.

La Commission Permanente a donc réparti en 2011 au vu des projets présentés une somme de 39 300 € auprès de la Ligue de l'Enseignement, des Francas et des Pupilles de l'Enseignement Public pour contribuer à 7 860 journées.

Le Département participe également à hauteur de 15 000 € au dispositif d'intégration d'enfants handicapés en accueils collectifs de mineurs non spécialisés piloté par la Jeunesse au Plein Air avec la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations (pour 7 300 €), la Caisse d'Allocations Familiales (pour 15 000 €) et la Maison Landaise pour les Personnes Handicapées (mise à disposition de locaux).

Le Département a enfin soutenu 13 projets de formation ou de perfectionnement aux fonctions d'encadrement des accueils collectifs de mineurs pour un total de 5 701 €.

Je vous propose de renouveler ces aides complémentaires en 2012, et d'inscrire à cette fin un crédit de **85 000 €** au Budget Primitif 2012 dont la répartition sera confiée à la Commission Permanente.

## **II - Proposer des aides aux familles afin d'alléger les frais de scolarité**

Le Département propose un certain nombre d'aides destinées à alléger les frais de scolarité engagés par les familles. Ces aides sont fonction des revenus des foyers :

- pour les élèves du second degré, les bourses départementales et l'aide au transport de fin de semaine (cf rapport N° H1) ;
- pour les étudiants de l'enseignement supérieur, les Prêts d'Honneur d'Études et l'aide complémentaire dans le cadre du programme européen Erasmus-Socrates.

### 1° ) Bourses départementales

Il s'agit de bourses accordées aux familles résidant dans les Landes ayant des enfants d'âge scolaire (demi-pensionnaire ou interne) et fréquentant des établissements du second degré reconnus par l'Etat. Elles sont déterminées en fonction des ressources de la famille et du nombre de personnes à charge.

#### *a) Bilan de l'année scolaire 2010-2011*

5 419 demandes ont été acceptées. Le montant moyen de la bourse a été de 92 €. Elles se répartissaient comme suit :

Montant	Nombre de bourses versées
- 50 € .....	331
- 50 à 100 € .....	3 951
- 100 à 199 € .....	645
- 200 à 299 € .....	474
- + 300 € .....	18
	5 419

#### *b) Propositions pour l'année scolaire 2011-2012*

Je vous propose de reconduire, pour l'année scolaire 2011-2012, le règlement départemental d'attribution des bourses départementales d'études du second degré sur les bases du barème actualisé lors de la DM2-2011.

Pour mémoire, nous avons, par délibération n°H3 du 7 novembre 2011, revalorisé la valeur du point à 3 € (au lieu de 2,99 €) et révisé le barème annexé au règlement départemental « bourses départementales d'études du second degré », d'une part en revalorisant les tranches de quotient familial et en actualisant la base de calcul d'autre part.

Le barème 2011-2012 tient compte de la mise en place concomitante du tarif unique de restauration scolaire pour les collégiens et son actualisation s'inscrit dans une stabilité du total des crédits affectés aux aides aux familles.

Je vous propose d'inscrire à cet effet au Budget Primitif 2012 un crédit de **700 000 €**.

## 2° ) Prêts d'Honneur d'Etudes

Cette aide aux étudiants résidant dans les Landes (depuis un an au moins) et fréquentant un établissement d'enseignement supérieur ou spécial reconnu par l'État, est également liée aux revenus de la famille. Elle consiste en un prêt sans intérêt que les étudiants bénéficiaires ne commencent à rembourser que deux ans après la fin ou l'interruption de leurs études en cinq annuités égales.

### a) Prêts accordés

99 prêts ont été attribués au cours de l'année universitaire 2011-2012 pour un montant global de 202 950 €.

Pour l'année universitaire 2012-2013, je vous propose :

- de maintenir le plafond de rejet à .....15 500 €
- de maintenir le montant annuel du prêt à ..... 2 050 €

Je vous demande également de bien vouloir vous prononcer sur la nouvelle rédaction de l'article 9 du règlement afférent tenant compte d'une actualisation des dispositifs en vigueur :

« Le remboursement a lieu, en cinq annuités égales. La première intervient la deuxième année qui suit la fin ou l'interruption des études. Pour les bénéficiaires qui, après la fin ou l'interruption des études, se trouvent dans une des situations suivantes :

- **bénéficiaire du RSA**
- demandeur d'emploi
- jeune non rémunéré, reprenant des études
- **contrat unique d'insertion**
- **contrat d'engagement de service civique**

le délai sera prolongé de la durée de la situation ouvrant droit à ce report. »

Je vous propose enfin, d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit de **293 350 €** étant précisé que 13 prêts d'honneur d'études pour un montant global de 26 650 € ont été attribués par l'Assemblée départementale lors de la séance du 6 février 2012.

### b) Remises de dettes

Pour honorer les demandes de remise de dettes dans les cas prévus par les articles 14 et 15 du règlement départemental, un crédit de **10 000 €** a été inscrit au Budget Primitif 2012. Je vous rappelle que nous avons donné délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les cas d'invalidité.

c) Reports d'échéances

Pour honorer les demandes de report d'échéance dans les cas prévus par l'article 9 du règlement départemental, un crédit de **10 000 €** est inscrit au Budget départemental.

d) Remboursements

En 2011, 845 étudiants ont remboursé les annuités des 1 409 prêts qui leur ont été accordés pour un montant de 450 371 €.

Pour 2012, une somme de **445 500 €** concernant 850 étudiants a été prévue en recettes au présent projet de budget.

3°) Bourses Erasmus-Socrates

Le Département attribue une aide complémentaire aux étudiants landais participant au programme Erasmus-Socrates et étant inscrits dans un établissement supérieur d'un pays membre de l'Union Européenne. 35 étudiants ont été attributaires d'une bourse en 2011-2012 pour un montant total de 49 292 €.

Pour l'année universitaire 2012-2013, je vous propose de maintenir le barème comme suit :

- Quotient familial inférieur ou égal à 4 400 €..... 6 points/mois
- Quotient familial compris entre 4 400,01 € et 6 900 € .... 4 points/mois
- Quotient familial compris entre 6 900,01 € et 9 200 € .... 3 points/mois
- Quotient familial compris entre 9 200,01 € et 15 500 € . 2 points/mois

Valeur du point pour l'année scolaire 2012-2013 : 52 €/mois

Je vous propose également de préciser les modalités de versement de cette bourse en adoptant le nouveau règlement d'aide complémentaire aux étudiants participant au programme européen « Erasmus-Socrates » tel que figurant en annexe I.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, je vous propose d'inscrire un crédit de **65 580 €** étant précisé que trois bourses ont été attribuées par l'Assemblée départementale lors de la séance du 6 février 2012 pour un montant total de 4 420 €.

**III - Développement et promotion du cadre éducatif départemental : actions, partenariats et soutiens**

Appréhendant la globalité de l'Education en termes de temps, de vecteurs et d'acteurs, le Département des Landes a mis en place des interventions recouvrant l'ensemble du cadre éducatif départemental.

Les dispositifs présentés ci-après correspondent à la volonté du Département de maintenir des soutiens de qualité et au plus proche des questions sociétales en lien avec la jeunesse.

En 2012, les différentes démarches sont menées au titre d'un processus global « Les Jeunesses en avant », visant dans un premier temps à développer les échanges sur la thématique « jeunesse », et, dans un second temps, à permettre d'envisager de nouvelles orientations.

1°) Programme de conférences et de co-édition

Initiée le 14 janvier 2011 dans le cadre des premiers vœux de l'Education populaire, le cycle de conférences autour de la Jeunesse et de l'Education Populaire vise d'une part à organiser et valoriser la mémoire de cette histoire en partenariat avec les Archives Départementales et, d'autre part, à fonder une réflexion sur la définition moderne d'un projet collectif d'éducation populaire pour en faire un point d'ancrage d'initiatives et d'alternatives citoyennes.

Trois conférences ont ainsi eu lieu en 2011 :

- Vœux de l'Education Populaire – Conférence de Monsieur Olivier DOUARD sur l'Histoire de l'Education Populaire (janvier 2011),
- « Démocratie et Education Populaire : les enjeux actuels » animée par Monsieur Jean BOURRIEU (septembre 2011),
- « Education au Développement et Solidarité Internationale » (novembre 2011).

Je vous rappelle que le Département accueille un volontaire « service civique » sur la conduite de cette action.

Afin de poursuivre ce programme de conférences en 2012, je vous propose d'inscrire un crédit global de 9 500 € réparti comme suit :

- Prestations de services : ..... **8 000 €**
- Droits d'auteur : ..... **1 000 €**
- Cotisations sociales : ..... **500 €**

2°) « Les Jeunesses en avant »

Par délibération n°H4 en date du 14 avril 2011, notre Assemblée a décidé de réaliser un état des lieux concerté relatif aux politiques « jeunesse », ceci en vue d'une actualisation et d'un renforcement de ses actions menées dans ce domaine.

Le processus, qui porte prioritairement sur les 12-30 ans et qui est conduit en lien direct avec la « Commission de l'Education et de la Jeunesse » (élargie aux autres Commissions concernées) et les partenaires associés, est établi autour de deux axes complémentaires :

- une évaluation des actions « jeunesse » menées par le Conseil général en direction des jeunes,
- une enquête en direction des jeunes eux-mêmes.

Dans un contexte marqué par des inégalités d'accès à l'emploi, au logement, à la santé, aux loisirs et alors que les TIC (outils, réseaux sociaux,...) ont des incidences majeures sur les formes de sociabilité et de développement individuel, il a été estimé indispensable que la démarche mette les jeunes eux-mêmes au cœur de la réflexion.

Les Sociétés Coopératives et Participatives (SCOP) « Le Vent Debout » et « Le Pavé », choisies au terme d'une procédure de marché public, ont pour mission de réaliser l'évaluation des politiques départementales et la consultation en direction des jeunes.

Le processus comprend quatre phases de travail : l'expression, l'analyse, la recherche des causes et la recherche des préconisations. La démarche dépasse ainsi le cadre classique de traitement d'un tel sujet et intègre pleinement les dimensions suivantes :

- la place des jeunes en tant que citoyens au cœur du développement du territoire et des actions départementales,

- le lien entre les jeunes et l'institution, leur territoire par la mise en place d'outils de dialogue renouvelés.

Les prestataires ont démarré leur mission à l'automne 2011 en organisant avec le Département 8 réunions et animations publiques, rassemblant plus de 400 personnes autour de la question « Jeunes et landais : c'est possible ? » afin de pré-identifier, au contact direct de la population landaise, les problématiques et représentations à l'œuvre sur la Jeunesse dans les Landes.

Outil complémentaire aux démarches « directes » auprès des jeunes et des territoires (établissements scolaires, Conseil Général des Jeunes...), un outil Internet a récemment été mis en ligne pour alimenter la phase d'expression.

Il convient ainsi de signaler que, si la prestation en elle-même sera terminée en 2012, la démarche a vocation à se prolonger au-delà, notamment en écho à Landes 2040.

Pour la poursuite de cette démarche, je vous propose d'inscrire un crédit de **80 000 €** correspondant à la rémunération des deux coopératives et un crédit de **15 000 €** au titre des frais annexes.

Par ailleurs, pour favoriser la mise en œuvre des contrats éducatifs locaux (C.E.L.), l'Assemblée Départementale avait décidé d'accompagner les communes ou les communautés de communes dans la réalisation d'une étude diagnostique préalable à la négociation d'un C.E.L., en intervenant sous forme de subventions pour l'élaboration de ce diagnostic.

Dans le cadre du Budget Primitif 2011, un crédit de 2 000 € avait été réservé pour la mise en œuvre de cette action. Considérant le faible nombre de demandes ces deux dernières années (1 seule), je vous propose d'élargir le bénéfice de ce même crédit à la mise en œuvre d'expérimentation issue de la démarche « les Jeunesses en avant » (formations, animations).

Pour la mise en œuvre de cette action, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 :

- un crédit de **2 000 €** au titre des initiatives des communes et communautés,
- un crédit de **2 000 €** au titre des initiatives associatives.

Il convient par ailleurs de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ces crédits en fonction des projets qui lui seront soumis.

### 3°) Observatoire de l'Education

Dans le prolongement de la table ronde sur l'Education qui s'est tenue le 4 mars 2011 et a permis d'initier une large et constructive concertation sur la thématique des moyens affectés à l'Education dans les Landes, notre Assemblée s'est prononcée au cours de sa réunion du 15 avril 2011 sur la création d'un Observatoire départemental de l'Education permettant une accessibilité permanente du public aux informations relevant de la compétence de l'Etat et du Département.

Le refus opposé par le Rectorat concernant la communication d'informations indispensables (détail des non-remplacements d'absences d'enseignants et analyse expliquant le taux d'encadrement des élèves, historiquement très faible dans les Landes) a retardé la mise en place effective de l'observatoire. La Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) s'étant déclarée incompétente sur ce sujet au motif que la requête émanait du Président du Conseil général, « autorité administrative », les parents d'élèves eux-mêmes (FCPE) ont décidé, début 2012, de reprendre le processus à son origine et de demander au Rectorat la communication des documents précités.

Dès début 2012, les premières fonctionnalités de l'observatoire, « informer » et « débattre », sont concrétisées par le cycle de conférences autour de la Jeunesse et de l'Education Populaire et la démarche « les jeunes en avant ».

Afin de poursuivre le déploiement progressif de l'observatoire, je vous propose, de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

- pour le développement des outils de support : **7 500 €**
- pour les diverses prestations et contributions au contenu de l'observatoire :
  - Prestations de service **10 200 €**
  - Cotisations aux organismes sociaux **2 400 €**
  - Droits d'auteur **2 400 €**

### 4°) Projets jeunes : favoriser la prise d'initiative des jeunes

#### a) *Landes Imaginations*

Le Département soutient depuis l'origine le dispositif « Landes Imaginations » fédérant les aides de divers partenaires, Caisse d'Allocations Familiales des Landes, Mutualité Sociale Agricole, Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, en faveur de projets présentés par des jeunes de 12 à 28 ans.

Depuis cette année, la Région Aquitaine participe au financement des projets portés par les jeunes de 16 à 25 ans.

Le fonds de soutien créé pour la mise en œuvre de ce dispositif a permis en 2011 de donner suite à 7 projets de jeunes représentant une intervention globale de 3 500 € et répondant aux critères que nous avons fixés : réalisation d'un projet collectif, en dehors du temps scolaire, favorisant la prise de responsabilité avec l'accompagnement d'une structure reconnue.

Afin que ce dispositif puisse se poursuivre en 2012, je vous propose d'inscrire **12 000 €** et d'en déléguer la répartition à la Commission Permanente.

*b) Solidarité internationale*

Conscient à la fois de l'intérêt grandissant des jeunes pour ce domaine et de la nécessité d'un accompagnement des initiatives de qualité, le Département des Landes a souhaité compléter son action destinée à favoriser la prise de responsabilité des jeunes.

Par délibération n° H4 en date du 14 avril 2011, l'Assemblée départementale s'est ainsi prononcée favorablement pour la mise en place d'un Centre de Ressources « Solidarité Internationale » en s'appuyant sur des associations landaises reconnues pour leurs actions dans ce domaine.

Lors de la Décision Modificative n°1-2011, notre Assemblée a accordé son soutien à l'association MiLiTiNéRêVeS qui proposait d'assurer la responsabilité du Centre de Ressources départemental dans le cadre des principes de l'Education Au Développement et à la Solidarité Internationale.

En 2011, l'activité de l'association a ainsi été menée autour de 3 axes :

- l'animation des séances d'Education Au Développement et à la Solidarité Internationale auprès de public jeune dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale et des campagnes « Etoiles solidaires » et « Alimenterre ».
- l'animation d'un pôle de ressources et de formation, en participant notamment à l'organisation de la conférence du 19 novembre « Penser global, Agir local ».
- l'accompagnement des projets de solidarité internationale, en effectuant une présentation aux établissements scolaires et en organisant une formation les 29 et 30 octobre 2011.

Je vous proposer de renouveler notre soutien à l'association MiLiTiNéRêVeS pour la poursuite de ce projet en 2012 en lui attribuant :

- une subvention de **15 000 €** au titre de son fonctionnement 2012
- un crédit de **5 000 €**, dont la répartition sera confiée à la Commission Permanente en fonction des projets qui lui seront soumis pour le développement du Centre de ressources départemental (site internet, production d'outils pédagogiques...)

Je vous demande enfin de bien vouloir m'autoriser à signer la convention correspondante.

5° ) Déplacements d'élèves : ouvrir l'élève sur son environnement

Pour permettre la prise en charge des déplacements de jeunes pour des opérations d'intérêt départemental à des fins pédagogiques, je vous demande d'inscrire un crédit de **10 500 €**.

Il convient de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

6° ) Centre Départemental de Documentation Pédagogique : renforcer les moyens d'un accès aisé aux ressources pédagogiques

Installé sur le site du Pôle Universitaire et pédagogique Henri Scognamiglio à Mont-de-Marsan, le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (C.D.D.P.) offre aux usagers enseignants ou étudiants stagiaires de l'I.U.F.M. des services variés et un équipement technique de qualité.

Compte tenu du niveau d'équipement informatique des établissements scolaires du département et notamment des collèges, le C.D.D.P. conduit des actions pour favoriser l'intégration des ressources numériques dans les pratiques pédagogiques et forme à l'utilisation des nouveaux matériels. Grâce à son pôle de culture scientifique et technique, il contribue à de nombreuses manifestations dont la fête de la science et accueille des formations nationales.

Bien qu'étant un établissement public de l'Education Nationale (parmi les plus anciens centres du réseau), le C.D.D.P. des Landes dispose, depuis son installation en 1975, d'un soutien du Département.

Pour 2012, je vous propose de renouveler notre soutien exceptionnel au C.D.D.P s'agissant d'un domaine relevant de l'Etat, et de prévoir les crédits suivants au même niveau que celui reconsidéré à la baisse en 2011 :

- Fonctionnement (incluant l'entretien des locaux ) ..... **61 416 €**
- Equipement et développement de l'espace multimédia..... **3 600 €**
- Co-productions d'outils pédagogiques..... **7 200 €**

Il convient de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ce dernier crédit en fonction des projets qui lui seront soumis.

7° ) Subventions aux associations : encourager les initiatives

Le Département soutient depuis plusieurs années l'action d'associations œuvrant dans le secteur éducatif et socio-éducatif. Je vous propose de vous prononcer sur les demandes de subventions de fonctionnement qu'elles nous ont fait parvenir pour 2012.

Les demandes ont été instruites selon les modalités indiquées dans le rapport introductif, étant précisé que le montant proposé des subventions de fonctionnement vise à doter ces associations de moyens financiers suffisants à l'exercice de leurs missions.

Les propositions 2012 intègrent pour les autres associations, des baisses tenant compte des demandes formulées et de leur lien avec les missions du Département.

<b>Associations socio-éducatives</b>	<b>Proposition 2012</b>
ONISEP	<b>180 €</b>
Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public	<b>2 925 €</b>
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	
<i>Fonctionnement</i>	<b>29 700 €</b>
<i>Gestion des Centres de Jézeau et Biscarrosse</i>	<b>88 000 €</b>
Association générale des enseignants des écoles et classes maternelles publiques (A.G.E.E.M.)	<b>1 782 €</b>

<b>Associations socio-éducatives</b>	<b>Proposition 2012</b>
Association des Personnels des Réseaux d'Aides Spécialisées pour les enfants en difficulté (A.P.R.A.S.E.D.)	<b>1 170 €</b>
Association Planète Ecoles	<b>615 €</b>
Concours de l'Association Régionale des enseignants de langues anciennes (ARELABOR)	<b>270 €</b>
Classes d'Inadaptés Sociaux Maison d'Arrêt Mont-de-Marsan	<b>2 160 €</b>
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	<b>29 340 €</b>
I.R.E.M. (Rallye mathématique)	<b>1 701 €</b>
Office Central de la Coopération à l'Ecole (O.C.C.E.)	<b>3 240 €</b>
Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UDDEN)	<b>1 800 €</b>
Université Populaire des Landes Fonctionnement et préparation concours	<b>22 860 €</b>
UNICEF	<b>3 195 €</b>
Association Universitaire montoise	<b>400 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>189 338 €</b>

<b>Associations éducatives</b>	<b>Proposition 2012</b>
Association éducative et sportive d'aide aux détenus de la Maison d'Arrêt	<b>2 000 €</b>
Action catholique des enfants des Landes	<b>315 €</b>
Comité Départemental J.P.A	
<i>Fonctionnement</i>	<b>11 000 €</b>
<i>Promotion Séjours de vacances</i>	<b>25 000 €</b>
Ligue de l'Enseignement des Landes	
<i>Fonctionnement</i>	<b>52 500 €</b>
<i>Surcoût lié à la location des centres</i>	<b>43 200 €</b>
<i>Agir dans ma commune</i>	<b>2 000 €</b>
<i>Rencontres de la vie associative</i>	<b>9 850 €</b>
Fédération des Foyers Ruraux des Landes	<b>8 226 €</b>
Francas	<b>56 700 €</b>
Les Chemins de l'Europe	
<i>Fonctionnement</i>	<b>5 000 €</b>
<i>Projet d'échanges d'animateurs</i>	<b>3 000 €</b>
Scouts et Guides	<b>970 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>219 761 €</b>

Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants et de vous prononcer sur l'attribution des subventions conformément aux tableaux précités. Je vous demande par ailleurs de m'autoriser à signer les conventions afférentes.

Je vous propose enfin de réserver un crédit de **5 800 €** destiné à financer des demandes pouvant intervenir ultérieurement ainsi qu'à soutenir des projets complémentaires d'associations lors des prochaines réunions de l'Assemblée Départementale.

\*  
\*      \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer sur les inscriptions suivantes étant entendu que l'annexe II comprend le montant des inscriptions budgétaires par section et imputation :

- En dépenses :
  - Chapitre 20 : 7 500 €
  - Chapitre 204 : 10 000 €
  - Chapitre 27 : 330 000 €
  - Chapitre 011 : 123 700 €
  - Chapitre 012 : 2 900 €
  - Chapitre 65 : 2 324 515 €
  
- En recettes :
  - Chapitre 27 : 445 500 €

**AIDE COMPLEMENTAIRE AUX ETUDIANTS  
PARTICIPANT AU PROGRAMME EUROPEEN  
« ERASMUS-SOCRATES »**

**Article 1er :**

Une aide financière complémentaire peut être accordée aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et sélectionnés dans le cadre du Programme européen "Erasmus-Socrates" d'un pays membre de l'Union Européenne.

**Article 2 :**

Cette aide départementale sera exclusivement réservée sans condition de nationalité aux étudiants dont la famille, domiciliée depuis au moins un an dans les Landes, ne dispose pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'études de leurs enfants dans le pays européen d'accueil.

**Article 3 :**

L'appréciation de la situation de chaque demandeur se fera au vu d'un dossier comportant :

- une déclaration sur l'honneur indiquant la résidence et précisant la date d'installation dans le département,
- la justification des ressources perçues par la famille durant l'année qui précède l'année scolaire pour laquelle l'aide est sollicitée,
- le certificat d'inscription de l'établissement d'enseignement supérieur où sont poursuivies les études,
- la notice de renseignements fournie par le Conseil général dûment complétée et signée.

**Article 4 :**

L'aide départementale est fonction des ressources de la famille.

Le quotient familial est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs au réel selon le dernier revenu imposable connu après abattements et divisé par le nombre de personnes à charge.

En cas de chef de famille seul, il sera compté une part supplémentaire.

**Article 5 :**

L'aide est octroyée pour la durée du séjour dans l'université européenne d'accueil.

Le barème annexé fixant le mode de calcul de la bourse départementale et les tranches de quotients familiaux sera révisé annuellement par l'Assemblée Départementale.

**Article 6 :**

Toute demande de bourse présentée par une famille dont le montant des ressources dépasse pour chacun de ses membres le quotient familial maximum fixé par l'Assemblée Départementale sera rejetée.

Enfin, tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

**Article 7 :**

Cette aide départementale pourra se cumuler avec les bourses octroyées par la Communauté Européenne, l'Etat et la Région Aquitaine. Elle n'est pas, en revanche, cumulable avec le prêt d'honneur d'étude départemental.

**Article 8 :**

Le versement de la bourse pourra intervenir de la manière suivante :

- le versement de la bourse interviendra en deux fois, en cas de séjour et de formation non achevé au moment de la décision d'attribution de la bourse :
  - versement immédiat d'un acompte équivalent à 50% du montant de la bourse
  - le solde sur présentation d'une attestation de suivi des cours.
  
- le versement de la bourse interviendra en une seule fois, la formation étant terminée, sur présentation de l'attestation de suivi des cours.

**Article 9 :**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2012-2013.

**Barème des aides complémentaires  
aux étudiants participant au programme européen  
« ERASMUS-SOCRATES »  
pour l'année scolaire 2012-2013**

Quotient familial inférieur ou égal à 4 400 € .....	6 points/mois
Quotient familial compris entre 4 400,01 € et 6 900 € .....	4 points/mois
Quotient familial compris entre 6 900,01 € et 9 200 € .....	3 points/mois
Quotient familial compris entre 9 200,01 € et 15 500 €.....	2 points/mois

**Valeur du point pour l'année scolaire 2012-2013 : 52 €/mois**

**ANNEXE II**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**I - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2012	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>	27	2744	01	PHE	320 000,00	
	204	20421	23	Remise de dettes	10 000,00	
	27	2744	01	Report d'échéances	10 000,00	
	27	2744	01	Remboursements		445 500,00
	20	2051	20	Observatoire de l'éducation	7 500,00	
				<b>Total Investissement</b>	<b>347 500,00</b>	<b>445 500,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	65	6513	33	Séjours de vacances	750 000,00	
	65	6513	33	Accueils de loisirs	193 000,00	
	65	6574	33	Organisation séjours vacances	85 000,00	
	65	6513	28	Bourses départementales	700 000,00	
	65	6513	28	Bourses Erasmus	70 000,00	
	011	6188	20	Conférences - prestations	8 000,00	
	65	6581	20	Conférences - auteur	1 000,00	
	012	6458	20	Conférences - droits	500,00	
	011	617	20	Enquête jeunesse landaise	80 000,00	
	011	6188	20	Enquête - frais annexes	15 000,00	
	65	65734	33	C.E.L.	2 000,00	
	65	6574	32	Expérimentation jeunesse	2 000,00	
	65	6513	33	Landes Imaginations / Fonds soutien	12 000,00	
	65	6574	28	Militinérèves - solidarité internationale	20 000,00	
	011	6245	20	Frais de transport jeunes	10 500,00	
	65	65738	20	CDDP	72 216,00	
	65	65738	28	ONISEP	180,00	
	65	6574	28	Subventions aux associations	189 158,00	
	65	6574	33	Subventions aux associations	219 761,00	
	65	6574	28	Provisions	5 800,00	
	011	6188	20	Observatoire Education - Prestations	10 200,00	
	012	6458	20	Observatoire Education - Cotisations	2 400,00	
	65	6581	20	Observatoire Education - Droits auteur	2 400,00	
				<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 451 115,00</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>2 798 615,00</b>	<b>445 500,00</b>

Inscription budgétaire	
Dépenses	<b>2 738 628 €</b> <i>(dont 40 000 € rapport du 6 février 2012)</i>

### FAVORISER LA PRATIQUE DES SPORTS

Notre Assemblée développe depuis longtemps en matière sportive une politique s'appuyant sur les associations et les comités sportifs à structure départementale. Les propositions qui suivent ont été définies en concertation avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Elles visent à :

- encourager la pratique sportive des jeunes,
- valoriser les sports de nature,
- soutenir les structures sportives,
- promouvoir les sports,
- soutenir le développement du surf.

Les propositions budgétaires figurant ci-dessous prévoient une enveloppe de plus de **2,7 M €** hors aide aux communes pour leurs équipements sportifs qui vous est soumise par ailleurs au titre des équipements ruraux.

L'impact de la pratique sportive irrigue de nombreux domaines connexes. L'action départementale, auprès des plus jeunes pratiquant mais aussi sur les sports de nature, est un atout déterminant du projet éducatif départemental. Elle vise également à renforcer de manière substantielle l'équilibre et le développement économique, touristique et social du territoire.

Je vous rappelle que les actions relatives à l'organisation du « Raid XL-Challenge sports de nature » ont été adoptées lors de la séance du 6 Février 2012 pour un montant total de 40 000 €.

## **I – Encourager la pratique sportive des jeunes**

En terme de pratique sportive, le Département des Landes est, avec une licence sportive pour près de trois habitants, un des tous premiers départements français.

C'est cette vitalité, en favorisant la pratique sportive des jeunes, que l'Assemblée Départementale a toujours souhaité entretenir. Les actions qui leur sont destinées tant au titre du sport scolaire que dans le cadre des écoles de sport sont favorisées.

### 1° ) Aides aux associations sportives des collèges et des lycées

Je vous prie de bien vouloir :

- vous prononcer sur les demandes de subventions de fonctionnement des associations départementales de sport scolaire (U.S.E.P. et U.N.S.S.),

- inscrire un crédit global de **117 900 €** au Budget Primitif 2012, ce crédit étant réparti comme suit :

		Subventions 2012
Union sportive de l'enseignement premier degré - U. S. E. P	Fonctionnement	46 800 €
Union nationale du sport scolaire - U. N. S. S.	Fonctionnement	14 400 €
	Associations sportives des collèges et lycées	56 700 €
Total		117 900 €

- m'autoriser à signer les conventions afférentes avec l'U.S.E.P. et l'U.N.S.S.

- et de donner délégation à la Commission Permanente pour la répartition du crédit relatif au fonctionnement des Associations sportives des collèges et lycées.

### 2° ) Opérations des comités départementaux en milieu scolaire

Des comités départementaux sollicitent le renouvellement de subventions pour la poursuite de leur action de masse dans les écoles primaires et collèges du Département. En 2011, 11 comités ont été bénéficiaires d'aides pour un montant de 54 000 €.

Afin de poursuivre le soutien à ces actions en plein développement, je vous propose d'inscrire, au titre de 2012, un crédit de **54 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition de cette enveloppe.

### 3°) Ecoles de Sport

En ce qui concerne les écoles de sport, nous apportons d'une part, un soutien aux petits clubs et d'autre part, nous aidons les équipes premières de ces clubs sportifs, en tenant compte de leurs efforts et de leur rôle moteur dans le développement d'une pratique sportive de masse, particulièrement celle des jeunes.

L'application du règlement d'aide aux clubs sportifs gérant une école de sport pour la saison sportive 2010-2011 a permis d'apporter une aide globale d'environ 655 200 € à 499 clubs dont 33 "clubs leaders", regroupant plus de 26 400 licenciés âgés de moins de 15 ans, soit une aide du Département de 24,80 € par licencié.

Je vous propose, pour la saison sportive 2011-2012, de reconduire le dispositif d'aide aux écoles de sport en appliquant le barème de l'année précédente figurant au règlement départemental soit :

- *Bases applicables à l'ensemble des clubs gérant une école de sport*
  - Dotation forfaitaire de base.....630 €
  - Dotation par jeune licencié .....6,70 €
- *Bases de calcul de la modulation de la dotation forfaitaire pour les sports collectifs en fonction de leur performance*

#### Classement

- 1<sup>er</sup> niveau : 1<sup>er</sup> groupe ..... 6 070 €
- 2<sup>ème</sup> niveau : 2<sup>ème</sup> groupe ..... 3 040 €
- 3<sup>ème</sup> niveau : 3<sup>ème</sup> groupe ..... 1 520 €

#### Difficulté d'accession

Discipline	1 <sup>er</sup> niveau	2 <sup>ème</sup> niveau	3 <sup>ème</sup> niveau
Rugby Masculin	5 300 €	1 370 €	360 €
Rugby Féminin	540 €	180 €	100 €
Football	15 570 €	4 230 €	630 €
Basket Masculin	10 710 €	1 270 €	270 €
Basket Féminin	9 590 €	1 370 €	360 €
Handball Féminin	5 210 €	640 €	180 €
Volley masculin	3 200 €	540 €	180 €

#### Déplacements

- Grand Sud-Ouest..... 180 €
- Territoire national..... 370 €
- *Aides complémentaires en fonction des performances*

Une aide complémentaire est accordée aux sports individuels pratiqués par équipe ; les clubs concernés sont ceux gérant une école de sport, classés en division nationale de la discipline jusqu'à la catégorie senior, pour leur participation aux phases finales de championnat, pour un titre de champion de France inscrit au calendrier national de la Fédération.

Nous accordons également une aide complémentaire aux équipes landaises ayant remporté un titre de champion de France. Je vous propose de la maintenir à 1 530 €.

Enfin, je vous propose de maintenir l'aide aux déplacements des équipes jeunes de sport collectif engagées en championnat de France de division nationale mise en place en 2008.

Pour la réalisation de ces actions, je vous demande d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit de **715 000 €** et de donner délégation à la Commission Permanente pour en répartir le montant.

#### 4° ) Prix de la sportivité

Le comité des Landes de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports reconduit en 2012 le prix de la sportivité récompensant les élèves de 3<sup>ème</sup> de collège qui, par leur valeur à la fois sportive et scolaire ont témoigné d'esprit d'initiative, de sens de l'équipe et d'équilibre entre des qualités physiques, intellectuelles et humaines. Dans ce cadre, un partenariat rassemble l'Inspection Académique, l'UNSS, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Comité Départemental Olympique et Sportif et le Département.

Pour l'organisation de ces récompenses en 2012, je vous propose d'attribuer au comité des Landes de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse et des Sports une aide de **300 €**.

#### 5°) Déplacements des écoles de sport

Ainsi que vous le savez, la politique de notre Assemblée est de privilégier dans le sport de haut niveau, son caractère d'entraînement de la pratique sportive et tout particulièrement celle des jeunes.

Dans le cadre de compétitions de haut niveau se déroulant dans les Landes, je vous propose de prendre en charge, en liaison avec les comités départementaux, le transport des jeunes licenciés se rendant à ces matchs avec leur encadrement sportif.

Pour ces actions, je vous propose d'inscrire un crédit de **10 000 €** au Budget Primitif 2012.

Par délibération n°H2 en date du 27 juin 2011, notre Assemblée a décidé de prendre en charge, dans la limite d'un crédit de 5 000 €, les déplacements des écoles de sport pour se rendre à l'exposition « Terres de rugby » à l'Abbaye d'Arthous. Cette exposition étant maintenue jusqu'en mai prochain, je vous propose de poursuivre notre partenariat avec le Comité Départemental de Rugby et de prendre en charge, dans la limite d'un crédit de 5 000 € les déplacements des écoles de sport pour se rendre à l'exposition « Terre de rugby ».

## **II – Aides aux structures sportives**

### 1°) Subventions aux comités et organismes départementaux

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution des aides au fonctionnement aux comités départementaux. Celles-ci sont récapitulées sur le tableau annexé au présent rapport (annexe I). Ces propositions ont fait l'objet d'une consultation avec le comité départemental Olympique et Sportif qui a émis un avis favorable. Il a été tenu compte du montant global du budget, du nombre de clubs et de licenciés, des emplois permanents ou créés par les comités, des coûts de pratique de la discipline.

Je vous demande par ailleurs de vous prononcer sur la reconduction d'un fonds dédié aux aides exceptionnelles à l'équipement. Ces dernières supposent un autofinancement par les Comités d'environ 25 % de la dépense et financent des acquisitions de matériel sportif pour les Comités, utilisé pour des opérations de pratique sportive en direction des personnes en situation de handicap. Il ne peut donc s'agir que de matériel acquis pour le compte des clubs, sauf des prêts temporaires pour aider à des actions de sensibilisation.

L'ensemble des propositions qui vous sont faites à ce titre implique l'inscription au Budget Primitif 2012 d'un crédit global de 101 308 € réparti comme suit :

- **85 013 €** destinés à financer le fonctionnement des comités départementaux listés dans l'annexe I,
- **6 295 €** destinés à financer des demandes pouvant intervenir lors de prochaines réunions de l'Assemblée départementale ainsi qu'à soutenir des projets complémentaires desdites structures,
- **10 000 €** pour participer à l'acquisition de matériel sportif pour les Comités et utilisé pour des opérations de pratique en direction des personnes en situation de handicap, ces dossiers vous seront soumis lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Départementale.

Nous soutenons par ailleurs depuis plusieurs années l'action d'associations départementales qui structurent l'activité sportive dans les Landes. Je vous propose de vous prononcer sur les demandes d'aide au fonctionnement qu'elles nous ont fait parvenir pour 2012 et d'inscrire un crédit de **24 790 €** répartis comme suit :

Fonctionnement	B.P. 2012
C.D.O.S. : Comité Départemental Olympique et Sportif	10 000 €
Comité Départemental du Sport en Milieu Rural	1 370 €
F.S.C.F. : Fédération Sportive et Culturelle de France	950 €
F.S.G.T. : Fédération Sportive Gymnique du Travail	500 €
Comité d'Education Physique et Gymnastique Volontaire	1 440 €
UFOLEP : Union Française des Œuvres Laïques d'Education Populaire	10 530 €
Total	<b>24 790 €</b>

\*

\* \*

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents afférents.

## 2°) Aides aux sportifs individuels de haut niveau

Notre Assemblée est favorable au principe d'accorder une aide aux Comités Départementaux pour l'accompagnement des sportifs individuels de haut niveau, et a institué une commission chargée d'examiner les dossiers et de faire des propositions à la Commission Permanente.

Je vous rappelle que les Comités ne peuvent prétendre à ces aides que pour les sportifs individuels landais remplissant les conditions d'inscription sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère en charge des Sports.

Elles sont versées au Comité départemental de la discipline concernée et font l'objet de la signature d'une convention d'objectif (préparation des Jeux Olympiques, du Championnat du Monde...) entre le Département, le Comité départemental, l'athlète et son club. Cette convention qui fixe les obligations de chacun, prévoit en particulier un engagement de l'athlète à rester dans un club landais durant le temps nécessaire pour atteindre l'objectif.

En 2011, 12 comités ont bénéficié d'une aide concernant 25 athlètes.

Je vous propose de reconduire ce dispositif en 2012 et d'inscrire à cette fin un crédit de **40 000 €** et de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition.

### 3°) Formation de cadres bénévoles

Cette aide destinée à encourager la formation et le perfectionnement des cadres des associations sportives landaises fait l'objet d'un règlement précisant notamment que le montant de la subvention est égal à 60% maximum du coût du stage, un montant plafond étant fixé. Celui-ci est maintenu en 2012 à 165 € par cadre formé et par an. Cette aide a été attribuée en 2011 à 380 cadres bénévoles pour un montant global de 32 666 € et une aide moyenne de 86 € par cadre formé.

En vue de reconduire ce dispositif en 2012, je vous propose d'inscrire à cet effet un crédit de **35 000 €** et de m'autoriser à libérer les crédits au vu des demandes de subvention présentées et dans la limite du budget de cette action.

### 4°) Dispositif « Profession Sport Landes »

Le Conseil général participe avec l'Etat au dispositif « Profession Sport Landes » visant à créer des emplois dans le domaine sportif et à structurer et organiser le marché de l'emploi sportif pour mettre un terme à la précarité de celui-ci. Véritable observatoire de l'emploi sportif, il offre, en outre, des services d'assistance aussi bien aux structures utilisatrices qu'aux demandeurs d'emplois.

Créé en 1995, le dispositif « Profession Sport » est depuis 2007, constitué de deux associations :

- le Groupement d'Employeurs Sport Landes (G.E.S.L.) qui encadre l'activité de mise à disposition de personnel,
- l'Association « Profession Sport Landes » pour le service d'aide à la gestion administrative de l'emploi et le Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles (CRIB).

Le principe consistant à simplifier la tâche des structures sportives bénévoles sans alourdir le coût de revient des emplois est maintenu.

En 2011, ce dispositif pour le service de mise à disposition aura rémunéré 57 salariés intervenant auprès de 109 structures utilisatrices. Le service gestion des paies aura géré près de 192 salariés, concernant 112 structures.

Le soutien du Département au dispositif « Profession Sport Landes » est renforcé par trois aides départementales complémentaires mises en place au moment de l'instauration du dispositif. Celles-ci concourent directement à la réussite du dispositif. Une réflexion a été menée en 2011 pour aboutir à une modification des règlements à compter de la saison sportive 2011-2012.

Ces modifications correspondent pour une part à une actualisation liée aux évolutions de la réglementation et visent, d'autre part, à garantir la maîtrise du financement de ce dispositif :

- une modification du mode de calcul de l'aide aux cadres sportifs salariés pour leur mobilité désormais calculée forfaitairement et versée trimestriellement
- une modification du mode de calcul de l'aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs désormais basée sur la durée minimale annuelle de travail,
- une extension du dispositif de bourses pour la préparation au brevet d'état aux cadres sportifs préparant un certificat de qualification professionnelle et une nouvelle procédure d'attribution permettant d'assurer une réduction du délai de traitement de la demande pour le bénéficiaire.

Je vous demande de :

- vous prononcer sur l'inscription des crédits suivants au titre du fonctionnement de :

de l'Association Profession Sport Landes: ..... **66 000 €**  
du Groupement d'Employeurs Sports Landes : ..... **93 720 €**

Cette dernière subvention doit également permettre de poursuivre la constitution d'un fonds de prévention du risque pour l'emploi.

- de m'autoriser à signer les conventions afférentes.

Je vous propose également l'inscription des crédits suivants :

- Aide à la création d'emplois sportifs : ..... **32 000 €**
- Aide à la mobilité des cadres sportifs : ..... **22 000 €**
- Bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat : ..... **20 000 €**

Concernant cette dernière aide, je vous demande de bien vouloir adopter la nouvelle rédaction de l'article 11 du règlement afférent :

#### **Article 11 - Montant de l'aide**

*L'aide sera allouée en fonction des revenus du foyer du demandeur et dans la limite d'une enveloppe départementale annuelle. Le barème appliqué est le suivant :*

- *Quotient familial < 4 764 € ..... 50 %*
- *Quotient familial entre 4 765 € et 5 836 €..... 40 %*
- *Quotient familial entre 5 837 € et 8 575 €..... 30 %*
- *Quotient familial > 8 576 € ..... 20 %*

*Elle sera au plus égale à 50 % du coût de la formation plafonnée à 6 000 €.*

Je vous demande :

- d'adopter pour 2012 le règlement modifié d'aide au mouvement sportif dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes » tel que figurant en annexe II,

- et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution et la répartition des crédits d'aide à la création d'emplois sportifs et des bourses en faveur des cadres sportifs préparant un brevet d'Etat.

### **III - Promouvoir les Sports**

#### 1°) Organisation de manifestations promotionnelles

##### a) Manifestations sportives

Notre Assemblée apporte traditionnellement son soutien aux manifestations sportives sous forme d'aides attribuées, sur demande du Comité départemental ou du C.D.O.S., aux clubs sportifs ou aux Comités départementaux organisateurs pour des compétitions sportives inscrites au calendrier régional, national ou international de la discipline. Elles sont calculées en fonction de l'importance de la manifestation, de son budget prévisionnel et de l'aide éventuelle de la collectivité dans laquelle se déroule la manifestation.

En 2011, nous avons accordé un total de subventions de 146 010 € pour le déroulement de 80 manifestations sportives.

Le calendrier sportif ne nous permet pas à l'heure où nous préparons le Budget Primitif de prévoir la programmation de ces manifestations.

Aussi, je vous propose d'inscrire un crédit de **139 140 €** et de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour la répartition de cette enveloppe, après avis de la Commission des Sports.

##### b) Soutien à l'association Victor Lima 40

L'association Victor Lima à Vielle-Saint-Girons regroupe des cibistes bénévoles qui assurent la signalisation de parcours, les liaisons radio de sécurité à l'occasion de manifestations sportives dont elle permet ainsi l'organisation.

Je vous propose d'attribuer une aide de **720 €** à l'association Victor Lima 40 et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif 2012.

#### 2°) Manifestations départementales « sport »

Le Département organise régulièrement trois manifestations départementales : la Journée du Sport en famille reconfigurée en Raid XL, celle de la Soirée des sportifs méritants rebaptisée les Trophées XL du Sport Landais et celle du Sport au Collège (2 000 élèves réunis en 2011 à Léon). Cette dernière, organisée tous les deux ans n'aura pas lieu en 2012.

Concernant le Raid XL, lors de sa réunion du 6 février dernier, notre l'Assemblée a décidé d'inscrire un crédit global de 40 000 € (taxe d'aménagement) pour la réalisation du Raid XL, dont 20 000 € correspondant à la participation versée au Comité Régional d'Aquitaine de Surf en tant que co-organisateur.

Pour ce qui concerne enfin les Trophées XL, les dates et les modalités d'organisation sont en cours de détermination avec les partenaires. Reprenant les trois catégories de récompenses mises en place lors de l'édition 2009 (Xpérience, Xemplarité, XLence) l'édition 2012 sera envisagée dans une configuration allégée et superposée à une manifestation déjà existante.

Ainsi pour l'organisation de l'édition 2012 de cette manifestation départementale, je vous propose d'inscrire un crédit global de **8 000 €** pour les dépenses prises en charge directement par le Département, incluant les frais matériels et de communication et de m'autoriser à signer tout document à intervenir nécessaire à la mise en œuvre de ces manifestations.

3°) Sports collectifs de haut niveau

S'agissant des clubs landais de sports collectifs classés en élite qui participent plus largement à l'image de promotion du Département, je vous propose d'inscrire à titre provisionnel les crédits suivants :

- **389 000 €** au titre des missions d'intérêt général assurées par les clubs concernés (écoles de sport, formation, partenariat avec le comité départemental et les autres clubs de la discipline)
- et **81 000 €** au titre de la communication.

La répartition de ces enveloppes et les éventuelles inscriptions complémentaires seront faites par notre Assemblée au vu des résultats obtenus à l'issue de la saison sportive 2011-2012 à l'occasion de la DM1-2012.

4°) Soutien au développement et à la pratique de la Course Landaise

a) Fédération Française de la Course Landaise

A la fois sport de compétition reconnu par le Ministère des Sports et jeu traditionnel ancestral de courage et d'adresse, la Course landaise est inscrite dans le patrimoine culturel vivant du Sud-Ouest et rassemble un public passionné. Près de 500 courses par an ont lieu dont plus d'une centaine comptant pour la compétition.

La Fédération Française de la Course Landaise qui régleme cette activité est composée de 213 clubs organisateurs regroupant plus de 1 700 adhérents.

Afin de contribuer au soutien de cette discipline et favoriser son développement et compte tenu du dossier reçu, je vous propose d'attribuer à la Fédération Française de la Course Landaise une subvention de 26 760 € et d'inscrire les crédits correspondants selon la répartition suivante :

- Fonctionnement de la Fédération française  
de la Course Landaise ..... **2 460 €**
- Développement de la pratique  
de la Course Landaise ..... **13 500 €**
- Organisation de la finale des championnats de France  
de vaches sans corde dans le cadre d'un partenariat avec  
le Conseil général des Landes ..... **10 800 €**

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer tous documents afférents.

b) Mutuelle des Toreros

Comme chaque année, je vous invite à reconduire une subvention en faveur de la Mutuelle des Toreros landais, soit pour la présente année un crédit de **6 990 €** à inscrire au Budget Primitif 2012.

#### 5°) Promotion des valeurs citoyennes et fédératrices du sport

Depuis 2007, le Département est engagé auprès du M.R.A.P., du CDOS et de l'Etat dans la conduite de la campagne « Une seule couleur, celle du maillot ». Les travaux menés depuis et les interventions réalisées ont permis de positionner le MRAP comme un des interlocuteurs idoines auprès du mouvement sportif sur les thématiques de la citoyenneté et du respect d'autrui. L'association intervient ainsi régulièrement lors des formations d'éducateurs sportifs dispensés par le mouvement sportif. Afin de leur permettre de poursuivre ces interventions, je vous propose donc de maintenir notre engagement dans cette campagne et d'inscrire au titre du Budget Primitif 2012 un crédit de **1 000 €**.

Par ailleurs et comme en 2009, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **2 000 €** (à inscrire) en faveur de l'Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique (ARSLA) au titre de l'organisation le 14 juillet 2012, à Doazit et Maylis, d'une journée de lutte contre les maladies neurologiques. Cette manifestation prévoit des activités culturelles et sportives ainsi qu'une information en faveur des dons de cellules souches de la moelle osseuse et de cordons ombilicaux.

#### **IV – Equipements sportifs d'intérêt départemental**

##### Salle de Basket Landes

Par délibération n°H3 en date du 7 novembre 2010, l'Assemblée Départementale a adopté le principe de la conduite de pré-études techniques et financières relatives à l'extension de la Salle Laloubère à Saint-Sever au sein de laquelle évolue le club départemental Basket Landes. Le projet d'extension correspondait à la fois au développement constant du club depuis sa création en 2005 et à la nécessité que celui-ci se dote d'un outil performant visant à assurer sa stabilité sportive et financière.

Ces pré-études techniques et financières ont permis de proposer une solution résidant en la création d'une nouvelle salle adaptée aux besoins et tenant compte des contraintes budgétaires. Cette solution technique et fonctionnelle se présente également comme la moins onéreuse.

Lors du Conseil communautaire du 13 septembre dernier, la Communauté de Communes Cap de Gascogne a décidé de la prise de compétence en matière d'équipements communautaires; depuis, un arrêté préfectoral a modifié en conséquence les statuts de la Communauté de Communes.

Dans la poursuite de notre soutien au club Basket Landes et à son centre de formation, et compte tenu de l'importance de l'équipement projeté (budget global d'environ 10 M€, en cours d'étude), je vous propose :

- de voter, à titre provisionnel et au titre de la participation du département à un tel projet, une AP 2012 n° 281 d'un montant de 3 000 000 € et dont l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012 500 000 €

2013 1 250 000 €

2014 1 250 000 €

- d'inscrire en conséquence un CP prévisionnel 2012 de **500 000 €** du Budget Primitif 2012.

L'étude de programmation ainsi que les modalités plus précises du soutien financier du Département seront étudiées lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Départementale.

## **V – Soutenir le développement du Surf**

Je vous rappelle que les opérations d'investissement concernant le siège de la Fédération Française de Surf et l'Académie du Surf et des Activités du Littoral à Soustons ont été clôturées au cours de l'année 2011. En conséquence, je vous propose de clôturer les AP au titre de la reprise d'antériorité N°58 et l'AP 2010 N°170 conformément au tableau figurant en annexe III.

### **1°) Fonctionnement de l'Académie du Surf et des Activités du Littoral à Soustons**

Inaugurée le 23 avril 2010, l'Académie du Surf a accueilli les premières formations organisées par le gestionnaire, le Centre de Recherche et d'Expertise sur la Performance Sportive (C.R.E.P.S.) et les utilisateurs permanents, à savoir la Fédération Française de Surf et ses organes déconcentrés. Ce sont ainsi plus de 200 stagiaires qui ont été accueillis dans le cadre de formations professionnelles (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport « Activités physiques pour tous » et « Surf ») et des formations fédérales surf.

Le fonctionnement de l'Académie du Surf est régi par la convention en date du 23 avril 2010 au titre de laquelle, le CREPS est désigné gestionnaire. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2012. Une évaluation sera menée entre l'ensemble des signataires de la dite convention et des acteurs potentiellement intéressés par les perspectives offertes par ce site (mouvement sportif, universités). L'actualisation afférente du conventionnement vous sera proposée à l'occasion d'une prochaine réunion de l'Assemblée Départementale.

Dans l'attente de la production de cette évaluation et dans le cadre de la gestion de l'établissement par le CREPS pour l'année 2012, je vous propose d'inscrire les crédits ci-après :

- **28 000 €** au titre du fonctionnement de l'établissement, cette somme incluant la participation financière prévisionnelle du gestionnaire,
- **9 000 €** au titre de l'achèvement de l'équipement initial de l'établissement.

### **2°) Partenariat avec la Fédération Française de Surf à Soorts-Hossegor**

La présence de la Fédération Française de Surf (FFS) dans les Landes représente un atout important en termes d'image et de dynamisme pour le territoire. Considérant ces éléments, le Département a assuré la maîtrise d'ouvrage du nouveau siège social de la FFS, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

En complément du bail passé avec cette dernière, et en contrepartie de compensations financières, je vous rappelle que le Département et la FFS ont signé une convention d'objectifs portant notamment sur le développement durable du surf sur le littoral landais et la mise en place, en partenariat avec les fédérations concernées, d'un pôle-ressources « Activités du littoral » au sein de l'Académie du Surf.

Afin d'assurer la mise en œuvre effective de cette convention, je vous demande de m'autoriser à signer tout document nécessaire à intervenir.

### 3°) Attribution de subventions

Dans le cadre du soutien au développement du Surf dans les Landes, je vous prie de bien vouloir :

- reconduire le soutien au Centre de Recherche et d'Expertise sur la Performance Sportive (C.R.E.P.S.) Aquitaine à hauteur de **4 000 €** pour verser le solde de la subvention attribuée en 2011 et couvrir la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 décembre 2012, étant précisé que la participation financière versée au C.R.E.P.S. en tant que gestionnaire du centre de Soustons tient compte de ce soutien ;
- accorder au Comité départemental de Surf des Landes, au même titre que les autres Comités départementaux sportifs, une aide au fonctionnement de **6 000 €**.

## **VI – Développer les Sports de nature**

Sur proposition de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) et par délibération n° H6 en date du 14 avril dernier, notre Assemblée départementale a adopté le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) au sein duquel est intégré le Plan Départemental des Itinéraires et de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et le Schéma Cyclable.

Ce PDESI est l'outil opérationnel du Département pour la mise en œuvre de sa politique des sports de nature. Par sa vocation et les outils qui lui sont liés, le PDESI doit être appréhendé comme un outil d'aménagement du territoire en cela qu'il vise à améliorer, pérenniser et sécuriser l'accessibilité des Espaces Sites et Itinéraires (ESI) aux différents publics.

L'orientation est celle d'un plan sélectif, au sein duquel quelques ESI « exemplaires » seront inscrits afin de mettre en avant une offre exhaustive en matière sportive, intégrant les différentes filières de sports de nature (aquatiques, terrestres et aériens) mais excluant les pratiques motorisées.

Les projets d'espaces, sites ou itinéraires proposés à l'inscription du Plan par la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) doivent prendre en compte, outre l'intérêt sportif avéré, les enjeux que sont l'environnement, le tourisme et la diversité des publics accueillis. Ils doivent être portés par un organisme public ou associatif ayant reçu un agrément du Ministère en charge des Sports.

Je vous rappelle ainsi que les travaux préparatoires de la CDESI doivent permettre d'établir une hiérarchisation des projets selon leur qualité :

- **Niveau III** « ESI d'intérêt départemental » gérant des activités qui sont des supports à une politique de promotion et de mise en marché des activités sportives, avec une incidence sportive, touristique, reposant sur un panel d'utilisateurs divers. Ces ESI doivent être prioritaires dans cette démarche de valorisation.

- **Niveau II** « ESI d'intérêt départemental » reposant sur une fréquentation d'utilisateurs initiés. L'intérêt sportif est certain, mais les autres volets ne sont que partiellement abordés. Ils seraient susceptibles d'être financés, s'ils devaient être améliorés.

- **Niveau I** « ESI d'intérêt local », support d'une pratique sportive affirmée et régulière, mais dont l'attractivité ne dépasse pas l'échelon local.

- les ESI non-inscriptibles au Plan Départemental au regard d'une pratique peu identifiée, non pérenne ou pour des raisons d'ordre environnemental, réglementaire, sécuritaire (ESI sur lesquels un travail sera nécessaire pour une inscription future).

En fonction de l'intérêt du projet, la Collectivité peut envisager des interventions financières différenciées (subventions), au titre de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles désormais intégrée à la Taxe d'aménagement, selon les modalités présentées dans le règlement départemental relatif à la promotion des sports de nature au titre du PDESI des Landes.

Il s'agit d'un levier financier important qui permettra d'accompagner les porteurs de projet ou de positionner le Département comme maître d'ouvrage pour les ESI de niveau III.

Considérant l'ensemble des éléments précités et l'état d'avancement des premiers dossiers d'ESI et étant précisé qu'un additif présentera le bilan des travaux de la CDESI ainsi que les propositions d'inscription d'ESI consécutives à la réunion du 12 mars, je vous propose :

- de reconduire pour 2012 le règlement départemental relatif à la promotion des sports de nature au titre du PDESI des Landes,

- de voter une AP 2012 n°249 d'un montant de 300 000 € étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012	150 000 €
------	-----------

2013	150 000 €
------	-----------

- d'inscrire en conséquence un CP 2012 prévisionnel global de 150 000 € réparti ainsi (Fonction 32 – à prélever sur la taxe d'aménagement) :

- **25 000 €** dans la perspective d'acquisitions foncières liées à la mise en œuvre du PDESI,
- **62 500 €** au titre d'aides en direction de porteurs de projet publics,
- **62 500 €** au titre d'aides en direction de porteurs de projet privés.

- de mobiliser en conséquence la taxe d'aménagement pour toutes opérations concernant ces espaces et itinéraires.

Ce plan permettra notamment au Département de mettre en œuvre lui-même des actions « sports de nature » financées par la taxe d'aménagement, sur des espaces, sites et itinéraires et sur des sites expérimentaux. Ainsi, je vous propose que le Département engage des opérations à caractère expérimental qui supposent l'acquisition de matériels et équipements spécifiques :

A cette fin, je vous propose :

- d'inscrire, au Budget Primitif 2012, un crédit de **15 000 €** pour l'acquisition de matériel expérimental,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour libérer ces crédits après consultation de la Commission Départementale des Espaces, sites et itinéraires.

\*

\* \*

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

Chapitre 204 : 635 000 €  
Chapitre 21 : 49 000 €  
Chapitre 011 : 147 000 €  
Chapitre 65 : 1 907 628 €

L'annexe III comprend :

- le tableau exhaustif des AP/CP avec leurs échéanciers correspondants,
- ainsi que le montant des inscriptions budgétaires par section et imputation.

**COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX**  
**Aide au fonctionnement 2012**

Comités	Nombre de clubs	Nombre de licenciés	Nombre d'emplois	Subvention 2012
Aéronautique	6	341		1 000 €
Aïkido	9	299		690 €
Athlétisme	12	1 235		3 300 €
Aviron	3	218		1 098 €
Badminton	16	894		1 100 €
Basket-ball	74	8 529	6	10 500 €
Boxe	5	225		520 €
Canoë-kayak	7	227		1 440 €
Cyclisme	15	613		2 400 €
Echecs	6	234		500 €
Equitation	80	4662		1 000 €
Escrime	2	200		810 €
Football	74	10 739	7	12 200 €
Golf	10	4 247		1 280 €
Gymnastique sportive	8	1022		1 280 €
Handball	12	1 200		1 510 €
Handisport	7	160		1 440 €
Judo	40	3 681	1	4 570 €
Karaté	17	934		910 €
Lutte	2	320		1 060 €
Montagne et escalade	4	188		780 €
Motocyclisme	1	49		405 €
Natation	13	1 564		1 870 €
Pêche au coup	7	65		560 €
Pêche en mer	10	484		560 €
Pelote basque	61	3 482	2	2 180 €
Quilles de neuf	7	87		2 000 €
Rugby	47	9 123	½	7 150 €
Sauvetage et secourisme	9	1 191		1 440 €
Ski	9	630		1 000 €
Spéléo club	1	38		465 €
Sport adapté	8	593	3 ¾	2 155 €
Tennis	84	7 920	1	8 150 €
Tennis de table	18	874	1	3 050 €
Tir	6	696		780 €
Tir à l'arc	11	395		1 100 €
Triathlon	6	202		930 €
Volley-ball	11	794		1 830 €
			<b>TOTAL</b>	<b>85 013 €</b>

**AIDE AU MOUVEMENT SPORTIF  
DANS LE CADRE DE L'OPERATION  
« PROFESSION SPORT LANDES »**

**Article 1<sup>er</sup>**

Des aides départementales sont octroyées au mouvement sportif landais, dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », dans un but de :

- promotion des emplois sportifs
- consolidation d'emplois à temps partiel dans ce secteur
- mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi.

Ces aides sont de trois types :

- aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs
- aide aux cadres sportifs pour leur mobilité
- bourses de préparation au Brevet d'Etat

**AIDE AUX STRUCTURES UTILISATRICES  
POUR LE DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS SPORTIFS**

**Article 2 - Conditions**

L'aide aux structures utilisatrices pour le développement d'emplois sportifs est réservée aux communes et aux associations agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la création, dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes », d'heures salariées d'encadrement de leurs activités sportives. Pour être éligibles les demandes devront remplir les conditions suivantes :

- création d'un minimum de 8 heures par mois
- signature d'un contrat d'au moins 6 mois
- paiement des cotisations sociales sur la base du régime de droit commun.

**Article 3 - Montant de l'aide**

L'aide est calculée au taux de 2,60 € par heure sur la base de la durée minimale annuelle de travail telle qu'indiquée dans le contrat de mise à disposition.

Cette aide pourra être reconduite une année si le bénéficiaire augmente le nombre d'heures ou si ayant déjà atteint dès la première année un nombre d'heures correspondant à un emploi salarié à temps complet le contrat est reconduit dans les mêmes conditions.

En outre, les structures utilisatrices peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire de 1,70 € par heure d'emploi d'un éducateur sportif pour les activités d'enseignement dans le cadre d'une école de sport. Cette dernière aide n'est pas plafonnée.

Ces montants sont valables pour l'emploi d'un titulaire d'un diplôme professionnel de niveau IV ou supérieur. Dans le cadre de l'emploi d'un titulaire d'un Certificat de Qualification Professionnelle, ces aides sont ramenées à :

- 1,10 € au lieu de 2,60 €
- 0,60 € au lieu de 1,70 €

#### **Article 4 - Composition du dossier**

Le dossier de demande devra comprendre :

- Copie de la notification de l'agrément Jeunesse et Sports pour les associations
- Une fiche descriptive de l'emploi concerné
- Copie des conventions de mise à disposition ou de leurs avenants dans le cas d'une augmentation d'heures ou d'une demande de renouvellement.

#### **Article 5 - Procédure**

Les dossiers de demande seront transmis par le Président de l'Association « Profession Sport Landes » à M. le Président du Conseil Général.

Après examen par la Commission Consultative « Profession Sport Landes », les demandes seront soumises à la Commission Permanente du Conseil Général pour décision attributive.

### **AIDE AUX CADRES SPORTIFS SALARIES POUR LEUR MOBILITE**

#### **Article 6 - Conditions**

L'aide aux cadres sportifs pour leur mobilité est réservée aux cadres sportifs salariés mis à disposition de plusieurs utilisateurs et pour les trajets nécessités par leur activité dans le cadre de l'opération « Profession Sport Landes ».

#### **Article 7 - Exception**

Dans le cas où les conditions précisées à l'article 6 ne seraient plus réunies suite à une fusion de l'ensemble des structures utilisatrices d'un salarié, celui-ci pourrait continuer, à sa demande, après avis du Conseil d'administration du Groupement d'employeurs et sous réserve du maintien de ses déplacements, à percevoir l'aide à la mobilité.

#### **Article 8 - Montant de l'aide**

L'aide est calculée forfaitairement sur la base du nombre de kilomètres parcourus effectivement par les cadres sportifs.

Le nombre de kilomètres parcourus est calculé au regard des trajets considérés comme éligibles au regard des règles suivantes :

- n'est comptabilisée que la distance parcourue entre le 5<sup>ème</sup> kilomètre et le 30<sup>ème</sup> kilomètre de trajet
- le trajet pris en compte est plafonné à 50 kilomètres dans le cas d'un trajet aller-retour.

L'aide est calculée en fonction du barème suivant :

Nombre de kilomètres parcourus dans le trimestre	Montant de l'aide trimestrielle
Entre 250 km et 1 000 km	50 €
Entre 1 001 et 2 500 km	150 €
Plus de 2 501 km	300 €

#### **Article 9 - Versement de l'aide**

Le versement de l'aide interviendra trimestriellement sur présentation d'états récapitulatifs individuels certifiés par le Président du Groupement d'employeurs Sport Landes.

**BOURSES EN FAVEUR DES CADRES SPORTIFS  
POUR LA PREPARATION D'UN DIPLOME PROFESSIONNEL  
D'EDUCATEUR SPORTIF OU D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION  
PROFESSIONNELLE**

**Article 10 - Conditions**

Les bourses en faveur des cadres sportifs pour la préparation d'un diplôme professionnel d'éducateur sportif ou d'un certificat de qualification professionnelle sont réservées aux sportifs résidents et inscrits dans un club sportif dans les Landes depuis plus d'un an.

Elles sont octroyées, dans le cadre d'un projet professionnel présenté par l'intéressé, pour la préparation de la phase « spécifique » d'un Brevet d'Etat ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education populaire et du sport (BP JEPS), d'un diplôme d'Etat, d'un diplôme d'Etat Supérieur ou d'un certificat de qualification professionnelle.

**Article 11 - Montant de l'aide**

L'aide sera allouée en fonction des revenus du foyer du demandeur et dans la limite d'une enveloppe départementale annuelle. Le barème appliqué est le suivant :

- Quotient familial < 4 764 €.....	50 %
- Quotient familial entre 4 765 € et 5 836 € .....	40 %
- Quotient familial entre 5 837 € et 8 575 € .....	30 %
- Quotient familial > 8 576 €.....	20 %

Elle sera au plus égale à 50 % du coût de la formation plafonnée à 6 000 €.

**Article 12 - Composition du dossier**

L'aide sera attribuée au vu d'un dossier comprenant :

- La notice de renseignements fournie par le Conseil Général des Landes dûment complétée, indiquant notamment l'état-civil et la situation du demandeur, le lieu, la durée et le coût de la formation
- Un dossier présentant le projet professionnel du demandeur
- L'attestation d'inscription fournie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- L'engagement d'exercer prioritairement son activité dans le Département des Landes, pendant une durée de deux années minimum
- La justification des revenus perçus par le foyer du demandeur dans l'année qui précède la demande.

**Article 13 - Procédure**

Les dossiers de demande seront transmis à Monsieur le Président du Conseil Général.

Les demandes seront soumises à la Commission Permanente du Conseil Général pour décision attributive.

#### **Article 14 - Versement de l'aide**

Le versement de l'aide pourra intervenir de la manière suivante :

- le versement de l'aide interviendra en deux fois, en cas de formation non achevée au moment de la décision d'attribution de la bourse :
  - un premier versement, après l'examen du dossier, sur présentation, le cas échéant de l'attestation de sélection à la formation, d'un montant de 50 % de l'aide,
  - le solde sur présentation des justificatifs de dépenses et de l'attestation de formation avec mention du résultat obtenu.
- le versement de l'aide interviendra en une seule fois, la formation étant terminée, sur présentation de l'attestation de suivi des cours.

Si les sommes engagées par l'intéressé s'avéraient inférieures aux dépenses subventionnées, le montant de l'aide pourrait être révisé au prorata des dépenses effectivement engagées.

**ANNEXE III**  
**RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

**I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010 2011	AP 2012 (BP 2012)		SOLDE AP
							Ajustements	Nouveau Montant	
281	Subvention Basket Landes	204	204142	32				3 000 000,00	3 000 000,00
58	Siège Fédéré Surf Hossegor	23	231314 et 238	32	987 962,99	981 695,28	-6 267,71	981 695,28	Clôturée
170	Soide centre Form Surf	23	231314 et 238	32	239 122,87	239 032,56	-90,31	239 032,56	Clôturée
249	Dispositif PDESI 2012							300 000,00	
	Détail AP	21	2111	32					50 000,00
		204	204142	32					125 000,00
		204	20421	32					62 500,00
		204	20422	32					62 500,00
<b>TOTAL</b>								<b>4 520 727,84</b>	<b>3 300 000,00</b>

CREDITS DE PAIEMENT		
CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014
500 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
150 000,00	150 000,00	
25 000,00	25 000,00	
62 500,00	62 500,00	
31 250,00	31 250,00	
31 250,00	31 250,00	
<b>650 000,00</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>1 250 000,00</b>

**II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	CREDITS 2012
INVESTISSEMENT	204	20421	32	Subvention investissement	10 000,00
	21	2188	32	Equipements divers Acasal	9 000,00
	21	2188	32	Matériel expérimental	15 000,00
				<b>Total Investissement</b>	<b>34 000,00</b>
FONCTIONNEMENT	65	6574	28	Sport en milieu scolaire	172 200,00
	65	6574	32	Ecoles de sport	715 000,00
	011	6245	32	Déplacements écoles de sport	10 000,00
	65	6574	32	Subventions aux comités	110 523,00
	65	6574	32	Provisions subventions	6 295,00
	65	6518	32	Sportifs individuels de haut niveau	40 000,00
	65	6518	32	Formation de cadres bénévoles	35 000,00
	65	6574	32	Profession Sport Landes	191 720,00
	65	6518	32	Mobilité des cadres sportifs	22 000,00
	65	6513	32	Bourses cadres sportifs	20 000,00
	65	6574	32	Manifestations sportives	139 140,00
	011	6188	32	Promotion des sports de nature	20 000,00
	65	6574	32	Promotion des sports de nature	20 000,00
	011	6188	32	Trophées XL	8 000,00
	65	6574	32	Aide sport collectif haut niveau	389 000,00
	011	6231	32	Communication sport co. Elite	81 000,00
	65	6574	32	Course Landaise	26 760,00
	65	6574	32	Mutuelle des Toreros	6 990,00
	65	6574	32	MRAP	1 000,00
	65	6574	32	ARSLA	2 000,00
	011	6188	32	Provision fonctionnement Acasal	28 000,00
	65	657311	32	CREPS	4 000,00
	65	6574	32	Comité départemental surf	6 000,00
			<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 054 628,00</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>2 088 628,00</b>
<b>TOTAL GENERAL*</b>					<b>2 738 628,00</b>



CULTURE et  
PATRIMOINE



Inscription budgétaire	
Dépenses	5 029 411 €
Recettes	50 000 €

### **AIDES AU DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Le Département des Landes apporte son soutien aux acteurs culturels, aux communes et groupements de communes, dans le cadre d'un ensemble de dispositifs d'aides qui permettent le développement et la structuration des projets subventionnés. Les crédits correspondants, en fonctionnement et en investissement, figurent à l'annexe I.

#### **I - Aménagement et équipement de lieux culturels :**

##### 1°) Aide à l'acquisition de matériel musical :

Cette aide départementale, régie par un règlement départemental, est réservée aux communes ou aux groupements de communes et concerne l'acquisition d'instruments de musique, de logiciels de musique assistée par ordinateur et de matériels périphériques nécessaires à la pratique musicale.

Je vous propose :

- de reconduire pour l'année 2012, le règlement départemental d'aide à l'acquisition de matériel musical,

- d'inscrire en 2012 un crédit de **40 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

##### 2°) Aide au premier équipement culturel :

Cette aide départementale, régie par un règlement départemental, peut être octroyée aux communes ou aux groupements de communes et a pour objectif de soutenir l'acquisition de matériels techniques spécifiques.

Je vous propose :

- de reconduire pour l'année 2012, le règlement départemental d'aide au premier équipement culturel,

- d'inscrire en 2012 un crédit de **9 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

### 3°) Aide à la commande artistique :

Cette aide départementale, régie par un règlement départemental, peut être octroyée aux communes ou aux groupements de communes pour l'intégration d'œuvres d'art contemporain à de nouveaux programmes urbains ou environnementaux.

La subvention départementale est plafonnée à 5 000 € dans le cas d'une œuvre dévolue à l'aménagement et à la décoration d'espaces de service public et à 15 000 € dans le cadre d'une œuvre monumentale.

Je vous propose :

- de reconduire pour l'année 2012, le règlement départemental d'aide à la commande artistique,
- d'inscrire en 2012 un crédit de **7 500 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

### 4°) Aide aux équipements culturels :

a) Programmes antérieurs au titre du règlement départemental d'aide à la construction et à la réhabilitation d'un équipement culturel :

- Commune de Biscarrosse :

Je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **100 130 €** au titre de « l'investissement et équipement culturel 2010 », pour la continuité en 2012, des travaux de construction d'un centre culturel et sportif à Biscarrosse, débutés en 2010 et soutenus par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° 12<sup>(1)</sup> en date du 19 novembre 2010 pour un montant global de 500 000 €, étant précisé que 362 486,76 € de cette participation ont été versés sur les exercices budgétaires 2010 et 2011.

- Commune de Peyrehorade et Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud :

Pour la continuité en 2012, par la Commune de Peyrehorade, des travaux de restructuration du cinéma de la Commune en salle polyculturelle, débutés en 2011 et soutenus par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° 10<sup>(1)</sup> en date du 11 juillet 2011, pour un montant global de 390 125,43 €, étant précisé que 130 000 € de cette participation ont été versés sur l'exercice budgétaire 2011,

et pour la continuité en 2012, par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, des travaux de construction d'un centre de musique intitulé « Pôle Sud » sur la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse, débutés en 2011 et soutenus par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général n° 8<sup>(1)</sup> en date du 23 septembre 2011, pour un montant global de 750 000 €, étant précisé que 187 500 € de cette participation ont été versés sur l'exercice budgétaire 2011,

Je vous propose :

- d'inscrire un CP 2012 de **317 500 €** au titre de l'AP 2011 « Aides/salles de spectacles » tel que figurant en annexe I.

b) Solde du programme 2011 - Salle de spectacle de Pontonx-sur-l'Adour :

La commune de Pontonx-sur-l'Adour souhaite créer une salle de spectacles. Ce dossier s'inscrit dans une démarche de structuration de ce territoire qui ne bénéficie pas de salles de spectacles de grande capacité (jauge de 1 500 personnes). Le projet culturel et artistique développé permettra de créer une nouvelle dynamique entre les acteurs associatifs et professionnels.

Ce dossier a été déposé complet dans les délais en 2011, mais n'a pu être pris en compte malgré son éligibilité en raison de l'urgence afférente au dossier de Saint-Vincent-de-Tyrosse (problème de sécurité).

Je vous propose donc de retenir ce projet communal en 2012.

c) Programme 2012 :

Pour la mise en place de nouvelles réalisations au titre de l'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma ainsi qu'au titre de la construction et de la réhabilitation d'un équipement culturel, je vous propose de voter une AP 2012 n° 250 « aides/salles de spectacle » d'un montant de 500 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel, conformément au tableau figurant en annexe n° I, est le suivant :

CP 2012 : 126 000 €

CP 2013 : 126 000 €

CP 2014 : 124 000 €

CP 2015 : 124 000 €

Ces CP 2012 seront répartis comme suit :

Aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma :

Je vous rappelle que cette aide départementale est octroyée aux communes ou groupements de communes pour la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement de salles de cinéma, conformément au règlement départemental d'aides qu'il convient de reconduire.

Je vous propose :

- d'inscrire, dans le cadre de l'AP 2012 n° 250, au titre des CP 2012, **38 500 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

Aide à la construction et la réhabilitation d'un équipement culturel :

Cette aide s'adressera dorénavant aux seuls groupements de communes, pour la construction d'un équipement à vocation exclusivement culturelle ou sa réhabilitation nécessitant des travaux de gros œuvre. La Commission Permanente a délégation pour l'attribution des aides.

Je vous propose ainsi :

- de modifier le règlement départemental d'aide à la construction et la réhabilitation d'un équipement culturel, dont vous trouverez le détail à l'annexe II.

Les modifications concernent :

- L'attribution de cette aide aux seuls groupements de communes,
- l'abaissement du plafond de la subvention à 500 000 €.

Je vous propose :

- d'inscrire, dans le cadre de l'AP 2012 n° 250, au titre des CP 2012, **87 500 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

#### 5°) Commune de Capbreton :

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville, la commune de Capbreton a fait l'acquisition de deux immeubles (Maison Brebet et Maison Médus) et souhaite aménager ces espaces en un lieu dédié au patrimoine et à l'oralité.

La vocation de ce lieu sera double :

- l'espace patrimonial et muséographique sera consacré à la mémoire locale, valorisant les collections permanentes de la commune, l'histoire de la cité thermale, son littoral.

- l'espace dédié à l'oralité prend appui sur l'histoire culturelle de la commune et des 22 années du Festival du Conte. Cet événement qui a été pendant plusieurs années organisé par le Département des Landes, marque l'identité de la commune. S'appuyant sur sa réussite, le festival déploie des activités et une programmation à l'année (résidence de conteur, ateliers, rencontres, spectacles, stages). Ce pôle de l'oralité, inscrit au contrat de Pays, est conçu comme un lieu d'ancrage pour le conte en Aquitaine. Ce sera un lieu de ressources pour les artistes, de formation et de transmission étroitement lié aux contes et légendes locaux.

Le fonctionnement de cette Maison de l'Oralité et du Patrimoine (MOP) sera assuré par un agent communal détaché et mis à disposition pour animer le lieu.

Le coût des travaux de réhabilitation s'élève à 311 085 € sur un budget global de 755 085 € H.T. La seconde partie des travaux qui concerne l'aménagement muséographique de ce site, fera l'objet d'un traitement différencié dans le cadre de l'aide aux projets muséographiques.

Je vous propose :

- d'attribuer à la Commune de Capbreton une aide d'un montant de 60 000 € pour la réhabilitation de la Maison de l'Oralité et du Patrimoine (MOP)

- de voter une AP 2012 n° 309 « Maison de l'Oralité et du Patrimoine » d'un montant de 60 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel, conformément au tableau figurant en annexe I, est le suivant :

CP 2012 : 30 000 €

CP 2013 : 30 000 €

- d'inscrire, dans le cadre de cette AP, au titre des CP 2012, **30 000 €**.

## **II - Soutien à la diffusion culturelle :**

Des aides sont allouées aux organisateurs de manifestations ou événements dans tous les domaines de la diffusion culturelle.

1°) Aide aux manifestations occasionnelles :

Cette aide permet de soutenir les initiatives occasionnelles prises par les associations, les communes ou les groupements de communes.

Je vous propose d'inscrire en 2012, à ce titre, un crédit de **36 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

2°) Aides à la diffusion du spectacle vivant :

Le règlement départemental encadrant les aides accordées au titre de la diffusion du spectacle vivant opère des distinctions selon l'organisateur, la nature des manifestations et le nombre de spectacles diffusés.

a) **L'aide à la programmation** concerne des structures diffusant au moins trois spectacles professionnels dans l'année. Le plafond de cette aide est fixé à 5 000 € pour les communes et à 10 000 € pour les groupements de communes.

b) **Les événements artistiques départementaux** concernent des manifestations landaises organisées par des communes, des groupements de communes ou des associations, dont la qualité est reconnue bien au delà du territoire départemental.

Pour 2012, je vous propose donc de soutenir les manifestations suivantes :

- le Festival des Abbayes
- le Festival Musicalarue à Luxey
- le Festival Fugue en Pays Jazz à Capbreton
- le Festival International de Contis
- le Festival Rue des Etoiles à Biscarrosse
- le Festival Européen des Artistes de Cirque à Saint-Paul-lès-Dax
- le Festival Toros y Salsa à Dax
- le Festival de Musiques du Monde à Saint-Paul-lès-Dax
- le Festival Les Musicales d'Hossegor
- le Festival d'Art Lyrique en Aquitaine
- le Festival Jazz à Sanguinet
- le Festival Les Moments Musicaux de Chalosse
- le Festival Les Mouvementées
- le Festival Chantons sous les Pins
- la manifestation Rêv'enScène
- la manifestation La Parade des Cinq Sens à Hastingues
- la manifestation Les Escapades Culturelles en Gascogne
- la manifestation Festi'Mai en Seignanx
- la manifestation Festirues à Morcenx
- la manifestation 40 en Paires à Mugron
- la manifestation Benquet Atout Cœurs
- le Festival de Contes de Capbreton
- le Festival Les Océaniques de Tarnos

A partir des éléments d'appréciation contenus dans les dossiers, la Commission Permanente déterminera le montant des aides attribuées à chacune de ces manifestations.

c) **Le label Scène départementale** octroyé pour une durée de trois ans renouvelable, consacre l'expérience et le savoir-faire de programmateurs culturels du département. Les saisons présentées comportent au moins six spectacles professionnels accompagnés d'un large volet d'intervention auprès des publics. L'ensemble forme un projet culturel cohérent et d'intérêt départemental.

Les scènes départementales doivent s'inscrire harmonieusement dans leur territoire et, pour cela, intégrer des collaborations d'une part avec les acteurs locaux de la culture, de l'éducation populaire et de l'enseignement général et, d'autre part, avec les structures culturelles régionales et les autres scènes départementales. Elles constituent ainsi un réseau favorisant le lien entre les initiatives locales et la vie culturelle régionale.

Leur programmation fait l'objet d'une parution commune dans les supports de communication du Conseil général : la revue "XLandes Magazine" et le site Internet.

Onze structures ont été labellisées depuis 2001 :

- Association Les Amis du Théâtre de Dax
- Commune de Dax
- Commune de Mimizan
- Comité d'Animation Musicale d'Aire-sur-l'Adour
- Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born
- Communauté de Communes du Pays de Roquefort
- Association Entracte à Mugron
- Association Musicalarue à Luxey
- Association Scène aux Champs à Saubrigues
- Association Culturelle Morcenaise
- Ville de Mont-de-Marsan

L'aide attribuée dans le cadre des scènes départementales est plafonnée à 15 250 €.

Je vous propose :

- de reconduire, pour 2012, le règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant,
- d'inscrire en 2012, dans le cadre de ce règlement, un crédit de **862 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

### **III - Soutien à l'édition culturelle :**

Le soutien à l'édition culturelle est encadré par deux règlements départementaux, l'aide à l'édition d'ouvrage et l'aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique.

#### **1°) Aide à l'édition d'ouvrage :**

Cette aide départementale peut être octroyée à un éditeur, un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'édition d'un ouvrage.

Les projets aidés doivent présenter un intérêt départemental, soit par la thématique abordée ou le lien avec la politique culturelle du Département. Je vous rappelle que la subvention ne pourra dépasser 45 % du coût HT d'édition de l'ouvrage restant à la charge du porteur de projet.

Je vous propose :

- de reconduire, pour 2012, le règlement départemental d'aide à l'édition d'ouvrage,
- d'inscrire en 2012, dans le cadre de ce règlement, un crédit de **15 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

## 2°) Aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique :

Cette aide départementale peut être octroyée à un particulier, une association, une commune ou un groupement de communes pour l'enregistrement et/ou l'édition de support phonographique.

Les projets aidés doivent présenter un caractère culturel avéré et être menés en lien avec un opérateur culturel du département, reconnu pour ses compétences dans le domaine musical. Le porteur de projet devra s'assurer préalablement du concours d'un réalisateur professionnel pour l'enregistrement et d'un éditeur compétent pour la distribution.

Je vous propose :

- de reconduire, pour 2012, le règlement départemental d'aide à l'enregistrement et à l'édition phonographique,

- d'inscrire en 2012, dans le cadre de ce règlement, un crédit de **10 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

## **IV - Aide aux projets artistiques** :

L'aide aux projets artistiques est destinée à tout projet de création en matière de spectacle vivant et des arts visuels. Cette aide donne la possibilité à un artiste ou à une compagnie de travailler un nouveau répertoire à la fois sur le plan artistique et sur le plan technique. Cette création devra être présentée au public landais.

Je vous propose d'inscrire en 2012, à ce titre, un crédit de **55 200 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

## **V - Aide aux résidences artistiques** :

Cette aide départementale peut être accordée aux associations, communes ou groupements de communes du département pour l'accueil d'une « résidence artistique ».

Une résidence est une invitation permettant à un artiste ou à une équipe artistique de professionnels de s'installer sur un territoire au contact de la population pour créer une œuvre nouvelle.

Je vous rappelle que cette subvention, cumulable avec les subventions apportées au titre des aides attribuées dans le cadre de la politique culturelle départementale, est plafonnée à 15 000 € pour des résidences courtes de moins d'un mois ou de moins de 24 jours effectifs et à 35 000 € pour des résidences longues de plus d'un mois ou de plus de 24 jours effectifs. Elle ne peut se rapporter qu'aux frais liés directement à la création artistique et à la sensibilisation des publics.

Je vous propose :

- de reconduire, pour l'année 2012, le règlement d'aide aux résidences artistiques,

- d'inscrire en 2012, dans le cadre de ce règlement, un crédit de **65 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

## **VI - Le cinéma :**

Le Département mène une véritable politique culturelle dans le domaine de l'activité cinématographique tant au niveau de la diffusion que de la création et de l'éducation à l'image en soutenant les associations, les sociétés de production et les communes.

L'animation du réseau des salles de cinéma de proximité permet de faire le lien entre les acteurs concernés en accompagnant la mise en œuvre d'opérations départementales de diffusion et en soutenant les actions de sensibilisation des publics, notamment les scolaires.

Pour l'ensemble des actions en direction du cinéma, je vous propose d'inscrire en 2012 un crédit de **78 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

## **VII - La production cinématographique :**

Le Département participe au financement de la production cinématographique notamment par le soutien à la création de courts-métrages de fiction et de documentaire. Prenant acte de la forte attractivité patrimoniale et paysagère du territoire pour les sociétés de production, le Département des Landes s'est doté d'un règlement encadrant les conditions d'octroi de son soutien.

L'action significative du Département des Landes en matière d'aide à la production cinématographique est intégrée dans la convention triennale 2011/2012/2013 établie entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de Région Aquitaine - Direction des Affaires Culturelles d'Aquitaine), le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Région Aquitaine validée par l'Assemblée départementale le 7 novembre 2011 (DM2-2011, délibération n° I1).

Le Centre National de la Cinématographie (CNC) accompagne l'effort du Département par une subvention annuelle qui lui est versée et qui est destinée à accroître son intervention dans le domaine de la production cinématographique.

Le règlement départemental d'aide à la production cinématographique et la convention triennale permettent aujourd'hui au Département des Landes d'asseoir et de valoriser une politique de fond en matière de soutien à la production cinématographique lisible, cohérente et pertinente. Encourager les tournages sur le territoire engendre des bénéfices économiques directs sur l'ensemble des secteurs d'activité (hôtels, restauration, locations, transports, prestations) mais aussi des bénéfices indirects grâce à l'importante visibilité pour le territoire que permet la diffusion d'une œuvre cinématographique.

Je vous propose :

- de reconduire, pour 2012, le règlement départemental d'aide à la production cinématographique,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer la convention annuelle d'application financière à venir en 2012, précisant l'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires à la mise en œuvre des axes contractuels, au titre de l'année 2012, et en particulier du CNC, ainsi que le versement au département de sa participation évaluée, conformément à la délibération n° I1 du 7 novembre 2011, à 50 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2012,

- d'inscrire en 2012, un crédit de **150 000 €** et de donner délégation à la Commission Permanente pour sa répartition.

Ces dépenses seront ainsi compensées par une subvention du CNC d'un montant de **50 000 €**.

#### **VIII - SARL Sésame Films à Paris :**

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 juin 2011 (DM1 2011 n°1-2011) il a été attribué à la société de production Sésame Films, une aide d'un montant total de 45 000 €, pour la réalisation du premier long-métrage de François-Xavier Vives intitulé « Landes », fiction retraçant l'évolution socio-politique des Landes à travers la vie d'une famille bourgeoise de l'entre-deux-guerres et d'une femme qui œuvre pour accomplir le rêve de son défunt mari pour l'électrification des terres landaises.

Conformément à cette délibération, un 1<sup>er</sup> acompte d'un montant de 30 000 € a été versé sur l'exercice budgétaire 2011, le solde soit 15 000 €, sera versé sur l'exercice budgétaire 2012, sur présentation par l'opérateur des factures de réalisation accompagnées de 3 DVD.

Je vous propose d'inscrire au budget départemental en 2012, dans le cadre de cette opération, un crédit d'un montant de **15 000 €**, correspondant au solde de la participation départementale.

#### **IX - Le théâtre :**

##### 1°) Aide en direction du théâtre :

Le Département apporte depuis plusieurs années son soutien :

- aux activités des compagnies professionnelles implantées sur le département,
- aux ateliers mis en place par des associations visant la formation ou la sensibilisation de publics à la pratique théâtrale (théâtre amateur),
- à des programmations théâtrales.

Pour les actions en direction du théâtre, je vous propose d'inscrire en 2012 un crédit de **203 600 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

##### 2°) La Ligue de l'Enseignement des Landes :

La Fédération départementale de la Ligue de l'Enseignement est un opérateur culturel important pour le territoire.

Ses actions s'adressent :

- d'une part au jeune public avec « Rêv'enScène », rendez-vous artistiques de théâtre et de danse proposés aux élèves des établissements scolaires,
- d'autre part au tout public avec « Rencontres en Grande Lande », diffusion de spectacles de théâtre dans les Communautés de Communes du Pays Tarusate et du Pays Morcenais,
- et enfin aux amateurs, avec « Prête-moi ta plume », nuit de l'écriture co-organisée avec l'Ecomusée de la Grande Lande à Sabres, une fois par an.

Je vous propose :

- d'inscrire au budget départemental en 2012, un crédit de **57 500 €** pour les activités culturelles de cette structure,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la libération de cette aide au vu d'une présentation complète des activités de la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Landes.

### **X - La musique et la danse :**

#### 1°) Le Conservatoire des Landes :

Le Département des Landes participe statutairement au fonctionnement du Conservatoire des Landes avec les communes adhérentes en fonction d'un pacte financier et du nombre d'élèves inscrits répartis par cycle. A l'ouverture des inscriptions en septembre 2011, le Conservatoire comptait 1880 élèves.

PACTE FINANCIER	2012			
	Département	Communes	Familles	Coût par élève
Eveil/initiation	1 060 €	410 €	98 €	1 568 €
Cycle 1	480 €	1 070 €	215 €	1 765 €
Cycle 2	1 175 €	1 075 €	260 €	2 510 €
Cycle 3	3 870 €	705 €	400 €	4 975 €
Cursus libre	875 €	530 €	320 €	1 725 €
Cursus spécial Adulte	730 €	230 €	520 €	1 480 €

Le nombre et le coût des élèves inscrits par cycle pour l'année 2012 figurent dans le tableau ci-après :

	Nombre d'élèves pris en compte	Département	Communes	Familles
Eveil/initiation	182	192 920 €	74 620 €	17 836 €
Cycle 1	1194	573 120 €	1 277 580 €	256 710 €
Cycle 2	322	378 350 €	346 150 €	83 720 €
Cycle 3	53	205 110 €	37 365 €	21 200 €
Cursus libre	43	37 625 €	22 790 €	13 760 €
Cursus spécial Adulte	86	62 780 €	19 780 €	44 720 €
<b>TOTAL</b>	<b>1880</b>	<b>1 449 905 €</b>	<b>1 778 285 €</b>	<b>437 946 €</b>

La part investissement en 2012 sera prise sur le budget global du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes.

En fonction des éléments financiers qui nous ont été transmis par le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, je vous propose d'inscrire en 2012 une contribution de **1 449 905 €**.

#### 2°) L'Association pour le Développement des Activités Musicales dans les Landes (A.D.A.M. Landes) :

L'ADAM Landes, avec le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine et de la Région Aquitaine, propose un programme d'activités chorégraphiques et musicales sur l'ensemble du territoire départemental, en partenariat avec les communes, communautés de communes, les associations et le milieu scolaire. Ce programme doit permettre aux partenaires d'initier des activités nouvelles et de les pérenniser.

En 2012, les actions principales seront les suivantes : création de deux spectacles pour harmonie avec l'Union Musicale des Landes, poursuite du projet XL Tour destiné aux jeunes groupes landais en musiques actuelles, mise en place d'un programme départemental de diffusion et d'ateliers artistiques autour de la danse, diffusion départementale d'un programme musical avec le Conservatoire des Landes.

Sur ces bases, je vous propose d'attribuer à l'ADAM Landes, une subvention de **74 000 €** à inscrire au budget départemental en 2012.

### 3°) Subventions aux organismes à vocation départementale :

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les demandes de subventions présentées par les organismes à vocation départementale et d'inscrire les crédits ci-après en 2012 :

Centres Musicaux Ruraux des Landes	<b>32 000 €</b>
Union Musicale des Landes	<b>30 000 €</b>
Jeunesses Musicales de France	<b>6 700 €</b>
Association Montoise d'Animations Culturelles	<b>63 000 €</b>
Association Musicalarue	<b>30 000 €</b>
Landes Musiques Amplifiées	<b>90 000 €</b>

D'autre part, je vous précise qu'une convention d'objectifs et de partenariat triennal à intervenir avec l'Association Landes Musiques Amplifiées a été élaborée. Cette convention a pour but de fixer conjointement, les axes stratégiques de développement des musiques actuelles sur le territoire landais.

Je vous propose :

- d'approuver le principe d'une convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Landes Musiques Amplifiées,
- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer cette convention.

### 4°) Soutien à la Musique et à la Danse :

Cette enveloppe permet aux associations, aux communes et groupements de communes de développer leurs actions et de mettre en place leurs projets musicaux et chorégraphiques. Elle permet également aux artistes d'engager leurs projets en lien avec le territoire des Landes.

Dans le domaine des pratiques amateurs, les sociétés musicales constituent dans le département un tissu dense et original. Ces orchestres d'harmonie travaillent en collaboration et en complémentarité avec le Conservatoire des Landes.

Depuis 2008, une aide forfaitaire annuelle est accordée à ces structures constituées en association adhérant à l'Union musicale des Landes et justifiant d'une activité orchestrale avérée sur le territoire départemental (prestations musicales, concerts...). Dans le cas où plusieurs orchestres seraient l'émanation d'une même association, cette dernière ne peut bénéficier que d'une seule aide départementale. Il est précisé que les orchestres d'harmonie junior n'entrent pas dans ce dispositif.

Je vous propose de reconduire en 2012, dans la limite des crédits inscrits, l'aide forfaitaire à attribuer à chaque association comme suit :

- 1 800 € pour les orchestres d'harmonie de 20 à 45 musiciens
- 2 700 € pour les orchestres d'harmonie de plus de 45 musiciens

Je vous propose d'inscrire en 2012, pour l'ensemble des actions en direction de la musique et de la danse, un crédit de **238 800 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

#### 5°) SIVOM Côte Sud :

Le SIVOM Côte Sud détient la compétence pour la gestion de la salle de spectacles des Bourdaines à Seignosse. Une convention entre la commune de Seignosse, propriétaire de la salle, et le SIVOM a été signée le 30 mars 2007 pour exploiter au mieux le potentiel de capacité de la salle.

La programmation de cette salle est assurée par un directeur artistique en lien avec les réseaux nationaux et internationaux qui lui permettent d'accueillir des artistes de notoriété internationale.

La dernière saison 2011 a connu un succès considérable et a fait de cette salle un lieu reconnu par le public et les artistes pour sa qualité d'accueil.

En effet, son implantation sur le territoire du Pays Adour Landes Océanes lui permet d'envisager le développement de ses projets dans un rayon d'action recouvrant un territoire représentant plus de 130 000 habitants.

Je vous propose d'attribuer au SIVOM Côte Sud une aide de **13 000 €** pour l'organisation de sa saison culturelle 2012, à inscrire au budget départemental.

### **XI - Les arts plastiques :**

Cette enveloppe a pour objet d'aider les associations agissant en faveur des arts plastiques.

Des structures landaises œuvrant pour la promotion de ce secteur sont soutenues dans le cadre de leurs activités globales : l'association des Amis de Charles Despiau et Robert Wlérick (Centre d'Art Contemporain), l'association landaise des Artistes Plasticiens Contemporains à Mont-de-Marsan, l'association La Forêt d'Art Contemporain. Il faut citer en outre la Maison de la photographie des Landes à Labouheyre - Maison Félix Arnaudin. Cette structure à vocation départementale couvre aussi bien les champs de la pratique professionnelle que de la pratique amateur. Il s'agit également d'un lieu d'exposition et de soutien à la création (accueil de résidences artistiques).

En complément de ces aides aux activités globales, un soutien spécifique sera accordé prioritairement à des projets innovants ou particulièrement fédérateurs permettant de diversifier l'offre et d'amplifier l'audience des arts plastiques auprès des Landais.

Je vous propose d'inscrire en 2012 un crédit de **110 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

## **XII - Soutien pour l'accès des jeunes à la culture :**

### 1°) Accès des jeunes à la culture :

Le Département des Landes favorise l'accès des jeunes Landais aux programmes d'actions culturelles organisées par les structures à vocation départementale.

Les organismes départementaux concernés par cette aide sont :

- l'Association Jeunesses Musicales de France pour son programme de diffusion musicale,
- l'Association Du Cinéma plein mon Cartable, pour le programme d'éducation à l'image destiné au jeune public,
- la Ligue de l'Enseignement des Landes, pour l'opération Rêv'en Scène.

Je vous propose d'attribuer aux structures ci-après, les subventions réparties comme suit, pour un montant total de **88 000 €**, au titre du soutien pour l'accès des jeunes à la culture à inscrire en 2012 au budget départemental.

Association Jeunesses Musicales de France	17 500 €
Association Du Cinéma plein mon Cartable	50 000 €
Ligue de l'Enseignement des Landes	20 500 €

### 2°) Les transports des scolaires :

#### a) Rencontres Théâtrales Entr'acte et Scène 2012 :

Dans le cadre des Rencontres Théâtrales Entr'acte et Scène 2012, le Département des Landes s'engage à faciliter le transport des publics scolaires pour leur permettre d'accéder et de participer au programme de la manifestation, sous couvert de leurs établissements.

Pour l'accueil des jeunes scolaires participant aux Rencontres Théâtrales Entr'acte et Scène 2012, je vous propose d'inscrire en 2012 un crédit de **8 000 €**.

#### b) Intérêts moratoires :

Afin de faire face aux charges exceptionnelles à régler lors de dépassements de délai de paiement de factures, je vous propose d'inscrire en 2012 un crédit de **500 €** au titre des intérêts moratoires.

## **XIII - Actions Culturelles Départementales :**

En complément à son soutien aux porteurs de projets, le Conseil général intervient directement dans la vie culturelle et artistique, par le biais des « Actions Culturelles départementales », afin d'intensifier l'offre culturelle publique sur le territoire départemental, en complément des initiatives associatives et communales.

Sont réunies sous cette appellation des opérations réalisées en régie directe et inscrites au Budget annexe du Département.

Le Département - Acteur culturel :

a) Les festivals et manifestations culturelles organisés par le Département :

Dans le cadre du Budget annexe des actions culturelles départementales figurant en annexe III :

• Rencontres Théâtrales Entr' Acte et Scène

Depuis 1998, le Conseil Général des Landes organise la manifestation itinérante Entr'Acte et Scène dédiée aux pratiques théâtrales amateurs et scolaires.

Afin de prolonger les actions de sensibilisation commencées lors de l'édition précédente avec les relais associatifs et culturels locaux, ce projet culturel et artistique se déroulera pour la seconde année consécutive à Mugron et dans la Communauté de Communes du Canton de Mugron, conformément à la délibération n° 6 de l'Assemblée départementale en date du 6 février 2012 validant le principe d'organisation de la manifestation.

Le thème de la saison 2011/2012 est : "Encore et en corps !".

Ces rencontres théâtrales se déclinent en 2 temps :

- un temps d'exploration et d'expérimentation avec des projets artistiques pendant 6 mois, sur la Communauté de Communes du Canton de Mugron (Projet cinéma avec la société de production Chicken's Chicots, projet "Ecole du spectateur", projet jeune public avec la Compagnie professionnelle Vendaval, projet danse avec la Compagnie Hors Série, projet théâtre avec la Compagnie du Réfectoire, projet "la voix des associations" et un plan de formation),

- un temps fort articulé autour de la présence des troupes scolaires du département et la restitution des "chantiers culturels" menés en amont, à Mugron du 11 au 14 avril 2012.

Aussi, je vous propose d'approuver le budget prévisionnel présenté en annexe IV équilibré en dépenses et en recettes à 160 251,18 € H.T.

• Arte Flamenco à Mont de Marsan

Depuis 23 ans, la qualité artistique de la programmation du Festival Arte Flamenco, ses stages et sa dimension festive apportent à cet événement, un renom national et international qui contribue au rayonnement culturel de notre département.

Le principe d'organisation du Festival, qui aura lieu cette année du lundi 2 au samedi 7 juillet 2012, a été approuvé par délibération n° 6 de l'Assemblée départementale en date du 6 février 2012.

Aussi, je vous propose d'approuver le budget prévisionnel présenté en annexe V équilibré en dépenses et en recettes à 656 589,30 € H.T.

Par ailleurs, je vous propose d'inscrire les participations départementales à ces deux festivals réparties comme suit :

- Rencontres théâtrales "Entr'Acte et Scène".....	<b>140 000 €</b>
- Festival Arte Flamenco.....	<b>370 000 €</b>

b) Actions culturelles territorialisées :

Par le biais des partenariats, le Département des Landes mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'actions culturelles en faveur des arts vivants (théâtre, musique et danse), de la rue et du cirque. Ces actions permettent à des acteurs culturels du territoire de travailler avec des artistes professionnels, sur des périodes plus ou moins longues. Elles favorisent la rencontre de la population et des différents publics avec une création ou un univers artistique.

En partenariat avec des instances régionales (OARA, PNAC-Boulazac) et dans les perspectives d'ancrage en Aquitaine du Collectif Cirque AOC, un projet de carte blanche est confié à cette compagnie intégrant les artistes circassiens du département.

Le Département des Landes en collaboration avec les opérateurs cirque poursuivra ses actions en direction des publics pour un travail de médiation, de formation et de sensibilisation, à partir de ce projet.

Je vous propose d'inscrire les crédits ci-après :

- Actions Culturelles Territorialisées..... **27 000 €**

c) Arts visuels et supports de communication :

Cette enveloppe est consacrée au développement de projets de valorisation des arts visuels sur le Département en partenariat avec le secteur du cinéma, des arts plastiques et de la photographie.

Ces actions culturelles peuvent s'adosser à des événements organisés par le Département (Arte Flamenco et Entr'Acte et Scène) ou à des actions fédérant des partenaires associatifs ou des communes. Ainsi, le Festival Arte Flamenco présentera en 2012 le fruit de la résidence réalisée l'année dernière : l'accueil de l'artiste espagnole Pilar Albarracín pour son travail photographique et vidéo.

Depuis 2010, le Département mène à Contis, en partenariat avec la commune de Saint-Julien-en-Born, la DRAC et la Région (ECLA), des résidences artistiques autour du cinéma. Cette initiative sera renouvelée en 2012 sous la même forme.

Je vous propose d'inscrire la participation départementale de **50 000 €** au titre des Arts visuels et supports de communication.

d) Le parc scénique départemental :

Afin de poursuivre le renouvellement du parc de matériel départemental et d'assurer la gestion de la régie de matériel, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 les crédits suivants :

- un crédit de **16 225 €** pour l'investissement,

- un crédit de **14 851 €** pour le fonctionnement,

- de m'autoriser, à recruter de façon occasionnelle les personnels spécialisés et à signer les contrats s'y rapportant, ainsi que les conventions de prêt avec les organisateurs.

- de prendre en charge, comme en 2011, les frais de déplacement à partir du domicile du personnel spécialisé jusqu'à Mont-de-Marsan.

**XIV - Budget annexe des actions culturelles départementales :**

Je soumetts à votre approbation le Budget annexe des actions culturelles départementales tel que joint en annexe III.

Il reprend en dépenses le financement des opérations décrites ci-dessus et tient compte, en recettes, des participations proposées par le Département, des participations des autres partenaires et des recettes propres de chaque activité.

Sa section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **35 225,00 €** et sa section de fonctionnement à **944 691,48 € H.T.**

Par ailleurs, le Budget Primitif intègre les opérations d'ordre relatives :

- aux amortissements des biens acquis en 2011; un ajustement sera réalisé à l'occasion de la Décision Modificative n° 1 de 2012 ;

- aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations.

---

Je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

En dépenses

Chapitre 011 : 8 000 €  
Chapitre 204 : 646 355 €  
Chapitre 65 : 4 374 556 €  
Chapitre 67 : 500 €

En recettes

Chapitre 77 : 50 000 €

En conclusion, je vous propose :

- d'adopter l'ensemble des règlements départementaux d'aides en matière culturelle pour l'année 2012,

- de bien vouloir délibérer sur ces propositions et procéder aux engagements et inscriptions budgétaires correspondants,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions et arrêtés s'y rapportant,

la Commission Permanente ayant délégation pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des « Actions Culturelles départementales ».

## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

## CULTURE

## I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT :

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010 et 2011	Variations AP 2012 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP - BP 2012	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
309	Maison de l'Oralité et du Patrimoine	204	204142	311				60 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
148	Investissement et équipement culturel	204	204142	311	512 900,00 €	362 486,76 €		512 900,00 €	150 413,24 €	100 130,00 €	50 283,24 €		
191	Aides / salles spectacle 2011	204	204142	311	1 335 600,00 €	323 353,86 €		1 335 600,00 €	1 012 246,14 €	317 500,00 €	363 700,00 €	331 046,14 €	
250	Aides / salles spectacle 2012	204	204142	311			500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €	124 000,00 €	124 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 848 500,00 €</b>	<b>685 840,62 €</b>	<b>500 000,00 €</b>	<b>2 408 500,00 €</b>	<b>1 722 659,38 €</b>	<b>573 630,00 €</b>	<b>569 983,24 €</b>	<b>455 046,14 €</b>	<b>124 000,00 €</b>

## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

## II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

## DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscriptions budgétaires 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>Culture</b>	
	204	204141	311	Aide aux communes - cde artistique	7 500,00 €
		204141	311	Aide aux communes - 1er équipement culturel	9 000,00 €
		204141	311	Aide aux communes - instruments de musique	40 000,00 €
		204131	311	Subvention versée au budget ACD	16 225,00 €
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>72 725,00 €</b>

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscription budgétaire 2012
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>CULTURE</b>	
	011	6245	311	Frais transport : Actions jeunes	8 000,00 €
	65	6561	311	Conservatoire des Landes	1 449 905,00 €
		65734	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant	298 000,00 €
		65734	311	Aide aux Manifestations occasionnelles	6 000,00 €
		65734	311	Aide aux Projets artistiques	10 200,00 €
		65734	311	Aide au Cinéma	4 000,00 €
		65734	311	Aide au Théâtre	22 000,00 €
		65734	311	Aide aux Arts Plastiques	10 000,00 €
		65734	311	Aide à la Musique et à la Danse	7 800,00 €
		65734	311	Aides aux Résidences artistiques	35 000,00 €
		65734	311	SIVOM Côte Sud - Saison cult des Bourdaines	13 000,00 €
		65735	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant	20 000,00 €
		65737	311	BA - Festival Flamenco	370 000,00 €
		65737	311	BA - Actions Théâtre	140 000,00 €
		65737	311	BA - Arts visuels et communication	50 000,00 €
		65737	311	BA - Actions Culturelles Territorialisées	27 000,00 €
		65737	311	BA - Gestion Parc matériel scénique	14 851,00 €
		6574	311	ADAM Landes	74 000,00 €
		6574	311	Centres Musicaux Ruraux	32 000,00 €
		6574	311	Union Musicale des Landes	30 000,00 €
		6574	311	Landes Musiques Amplifiées	90 000,00 €
		6574	311	Jeunesses Musicales de France	6 700,00 €
		6574	311	Ass. Montoise d'Animations Culturelles	63 000,00 €
		6574	311	Ass. Musicalarue	30 000,00 €
		6574	311	Aide à l'Enregistrement et édition phonographique	10 000,00 €
		6574	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant	544 000,00 €
		6574	311	Aide aux Manifestations occasionnelles	30 000,00 €
		6574	311	Aide aux Projets artistiques	45 000,00 €
		6574	311	Aide au Cinéma	74 000,00 €
		6574	311	Aide au Théâtre	181 600,00 €
		6574	311	Aide aux Arts Plastiques	100 000,00 €
		6574	311	Aide à la Musique et à la Danse	231 000,00 €
		6574	311	Aides aux Résidences artistiques	30 000,00 €
		6574	311	Ligue de l'Enseignement des Landes	57 500,00 €
		6574	311	SA Sésame Films	15 000,00 €
		6574	311	Aide à la Production cinématographique	150 000,00 €
		6574	311	Aide à l'Édition ouvrage	15 000,00 €
		6574	311	Soutien Accès des jeunes à la culture	88 000,00 €
	67	6711	01	Intérêts moratoires	500,00 €
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 383 056,00 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES HORS AP</b>	<b>4 455 781,00 €</b>
-------------------------------	-----------------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 029 411,00 €</b>
----------------------	-----------------------

## RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscription budgétaire 2012
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>Culture</b>	
	77	7788	311	Participation CNC	50 000,00 €
				<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>50 000,00 €</b>

## **AIDE A LA CONSTRUCTION ET RÉHABILITATION D'UN EQUIPEMENT CULTUREL**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

Une aide départementale peut être octroyée ~~aux communes ou~~ aux groupements de communes, pour la construction d'un équipement à vocation exclusivement culturelle ou sa réhabilitation nécessitant des travaux de gros œuvre.

### **Article 2 -**

Par équipement culturel, il convient d'entendre toute construction ou réhabilitation, d'une salle de spectacles et de ses équipements, associée éventuellement à la construction de locaux de pratique et d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse, du théâtre ou des arts du cirque.

L'intervention du Département peut concerner l'ensemble du programme (maîtrise d'œuvre, gros œuvre, aménagements techniques liés à l'accueil des spectacles, aux créations, aux pratiques artistiques et liés à l'accueil des publics) à l'exclusion de l'acquisition de mobiliers administratifs et d'instruments de musique ; ce dernier élément étant pris en compte par le règlement d'aide à l'acquisition de matériel musical.

La salle de spectacles devra permettre l'accueil d'une saison culturelle composée de spectacles professionnels. Les locaux dédiés à l'enseignement devront répondre à des normes strictes en matière de traitement acoustique et aux législations en vigueur notamment en matière d'enseignement de la danse et des arts circassiens.

### **Article 3 -**

Dans l'hypothèse d'une construction nouvelle, la demande devra obligatoirement s'appuyer sur un projet artistique et culturel comprenant la programmation d'une saison ainsi que les actions pédagogiques d'accompagnement et de sensibilisation des publics. Ce projet devra être mis en place et réalisé par une équipe professionnelle qui en assurera la direction artistique et technique.

Le demandeur fera impérativement appel à un programmiste chargé d'élaborer la programmation fonctionnelle et architecturale de l'équipement correspondant au programme d'établissement préalablement défini.

Le demandeur devra être titulaire d'une licence d'organisateur de spectacle ou en avoir fait la demande auprès des services de l'Etat.

#### **Article 4 -**

La subvention ne pourra être supérieure à 22,5 % du montant hors taxes des travaux et plafonnée à 500 000 € ~~en cas de maîtrise d'ouvrage communale et 750 000 € dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale~~. En aucun cas l'aide départementale ne pourra excéder la part du montant hors taxes des travaux restant à la charge du maître d'ouvrage après déduction des éventuelles autres aides.

Pour les travaux de réhabilitation, le présent règlement ne prendra en compte que les opérations s'élevant à un montant minimum de 500 000 € hors taxes.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide départementale y compris « l'aide au premier équipement culturel » hormis celles attribuées au titre du Fonds d'Équipement des Communes.

#### **Article 5 -**

Le dossier de demande de subvention qui sera adressé à Monsieur le Président du Conseil général des Landes devra comprendre :

- la délibération de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage décidant la réalisation du projet,
- le projet d'établissement,
- l'étude fonctionnelle et architecturale réalisée par le programmiste,
- un dossier architectural complet comprenant notamment un devis estimatif détaillé des travaux,
- le projet précisant les modalités de fonctionnement et particulièrement le mode de gestion de l'équipement,
- un plan prévisionnel de financement de l'investissement,
- un plan prévisionnel de financement du fonctionnement de la structure.
- une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département.

#### **Article 6 -**

La demande sera soumise aux fins de décision attributive à la Commission Permanente du Conseil général, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel et ou patrimonial et dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES  
BUDGET PRIMITIF 2012**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	BP 2011	PROPOSITION BP 2012
		<b>DEPENSES</b>		
<b>011</b>		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>860 095,18 €</b>	<b>778 293,66 €</b>
	6042	Achats de prestations de services	12 000,00 €	14 174,00 €
	60622	Carburants	1 200,00 €	1 760,00 €
	6068	Autres fournitures	24 000,00 €	18 000,00 €
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	160 000,00 €	196 565,76 €
	61558	Contrôle technique	8 000,00 €	6 375,00 €
	616	Primes d'assurances	0 €	0 €
	6184	Frais de cours et de stages	0 €	0 €
	6188	Contrats artistiques	310 500,00 €	256 892,00 €
	6231	Annonces et insertions	280,00 €	0 €
	6234	Hébergement restauration défraiements	144 003,00 €	136 200,90 €
	6236	Catalogues et imprimés et publications	30 800,00 €	11 500,00 €
	6241	Transports de biens	9 000,00 €	4 200,00 €
	6245	Frais transports personnes extérieures	116 459,18 €	86 926,00 €
	6261	Frais d'affranchissements	5 300,00 €	6 000,00 €
	6262	Frais de télécommunications	4 500,00 €	4 500,00 €
	6282	Frais de gardiennage	8 900,00 €	5 200,00 €
	6288	Autres services extérieurs	25 153,00 €	30 000,00 €
<b>012</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>160 570,00 €</b>	<b>125 720,79 €</b>
	6218	Autres personnels extérieurs	9 000,00 €	10 000,00 €
	6333	AFDAS	1 470,00 €	1 770,00 €
	64131	Rémunération Personnel non artiste	102 240,00 €	71 842,79 €
	64131	Rémunération des artistes	6 000,00 €	3 300,00 €
	6451	URSSAF	21 400,00 €	18 795,00 €
	6453	IRCANTEC	2 450,00 €	100,00 €
	6453	GRISS	2 500,00 €	3 700,00 €
	6454	ASSEDIC	5 080,00 €	5 280,00 €
	6458	Congés Spectacles	10 200,00 €	10 700,00 €
	6475	Médecine du Travail	230,00 €	233,00 €
<b>042</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>23 078,32 €</b>	<b>19 000,00 €</b>
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	23 078,32 €	19 000,00 €
<b>65</b>		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION</b>	<b>18 985,00 €</b>	<b>21 527,03 €</b>
	654	Admission en non-valeur	0,00 €	0 €
	6581	Droits SACEM SADC	16 985,00 €	21 527,03 €
	65888	Remboursement aux stagiaires	2 000,00 €	€
<b>66</b>		<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>200,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
	668	Frais financiers divers	200,00 €	150,00 €
<b>67</b>		<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0 €</b>
	6718	Remise de dettes	0,00 €	0 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 062 928,50 €</b>	<b>944 691,48 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
<b>002</b>		<b>RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0 €
<b>042</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>18 537,50 €</b>	<b>19 000,00 €</b>
	777	Quote-part subvention d'investissement transférée au compte de résultat	18 537,50 €	19 000,00 €
<b>70</b>		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>151 000,00 €</b>	<b>171 800,94 €</b>
	7062	Produits de l'exploitation	151 000,00 €	171 800,94 €
<b>74</b>		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>854 691,00 €</b>	<b>718 454,53 €</b>
	74718	Subvention de l'Etat	131 967,00 €	48 862,56 €
	7472	Subvention de la Région	66 350,00 €	54 976,30 €
	7473	Subvention du Département	609 674,00 €	575 263,32 €
	7474	Participations des Communes	42 000,00 €	34 613,02 €
	74788	Autres participations	4 700,00 €	4 739,33 €
<b>77</b>		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>38 700,00 €</b>	<b>35 436,01 €</b>
	7788	Autres produits exceptionnels	38 700,00 €	35 436,01 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 062 928,50 €</b>	<b>944 691,48 €</b>

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES  
BUDGET PRIMITIF 2012**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	BP 2011	Proposition BP 2012
		<b>DEPENSES</b>		
<b>040</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</b>	<b>18 537,50 €</b>	<b>19 000,00 €</b>
	13913	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	18 537,50 €	19 000,00 €
<b>21</b>		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>25 240,82 €</b>	<b>16 225,00 €</b>
	216	Collections et œuvres d'art	4 000,00 €	0 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	21 240,82 €	16 225,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>43 778,32 €</b>	<b>35 225,00 €</b>
		<b>RECETTES</b>		
<b>001</b>		<b>RESULTAT ANTERIEUR</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
	001	Résultat d'investissement reporté	0 €	0 €
<b>040</b>		<b>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>23 078,32 €</b>	<b>19 000,00 €</b>
	28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	23 078,32 €	19 000,00 €
<b>13</b>		<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 700,00 €</b>	<b>16 225,00 €</b>
	1313	Subvention d'équipement du Département	20 700,00 €	16 225,00 €
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>43 778,32 €</b>	<b>35 225,00 €</b>

## ANNEXE IV

## ENTRACTE ET SCENE 2012

## Budget Prévisionnel H.T.

CHAPITRE	ARTICLE		H.T.
		<b>DEPENSES</b>	<b>160 251,18 €</b>
<b>011</b>		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>116 025,86 €</b>
	6042	Achats de prestations de services	2 174,00 €
	60622	Carburants	1 560,00 €
	6068	Autres fournitures	1 000,00 €
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	24 824,86 €
	61558	Contrôle technique	1 175,00 €
	6188	Contrats artistiques	47 892,00 €
	6234	Hébergement Restauration Défraiements	20 700,00 €
	6236	Catalogues et imprimés et publications	3 500,00 €
	6241	Transports de biens	200,00 €
	6245	Frais de transports personnes extérieures à la Collectivité	4 000,00 €
	6262	Frais de télécommunications	500,00 €
	6282	Frais de gardiennage	3 500,00 €
	6288	Autres services extérieurs	5 000,00 €
<b>012</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>40 813,00 €</b>
	6333	AFDAS	900,00 €
	64131	Rémunération Personnel non artiste	24 000,00 €
	64131	Rémunération des artistes	1 300,00 €
	6451	URSSAF	7 000,00 €
	6453	GRISS	1 500,00 €
	6454	ASSEDIC	2 000,00 €
	6458	Congés Spectacles	4 000,00 €
	6475	Médecine du Travail	113,00 €
<b>65</b>		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 412,32 €</b>
	6581	Droits SACEM SADC	3 412,32 €
		<b>RECETTES</b>	<b>160 251,18 €</b>
<b>70</b>		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 800,94 €</b>
	7062	Produits de l'exploitation	1 800,94 €
<b>74</b>		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>158 450,24 €</b>
	74718	Subvention de l'Etat	15 165,88 €
	7472	Subvention de la Région	7 582,94 €
	7473	Subvention du Département	132 701,42 €
	7474	Participations des Communes	3 000,00 €

**ARTE FLAMENCO 2012**  
**Budget Prévisionnel H.T.**

CHAPITRE	ARTICLE		H.T.
		<b>DEPENSES</b>	<b>656 589,30 €</b>
<b>011</b>		<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>564 641,80 €</b>
	6042	Achats de prestations de services	12 000,00 €
	60622	Carburants	200,00 €
	6068	Autres fournitures	14 000,00 €
	6135	Loyers pour matériels, outillage et mobilier	157 740,90 €
	61558	Contrôle technique	2 000,00 €
	6188	Contrats artistiques	144 000,00 €
	6234	Hébergement Restauration Défraiements	110 000,90 €
	6236	Catalogues et imprimés et publications	5 000,00 €
	6241	Transport de biens	4 000,00 €
	6245	Frais de transports personnes extérieures à la Collectivité	79 000,00 €
	6261	Frais d'affranchissements	6 000,00 €
	6262	Frais de télécommunications	4 000,00 €
	6282	Frais de gardiennage	1 700,00 €
	6288	Autres services extérieurs	25 000,00 €
<b>012</b>		<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>73 682,79 €</b>
	6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €
	6333	AFDAS	700,00 €
	64131	Rémunération Personnel non artiste	39 582,79 €
	64131	Rémunération des artistes	2 000,00 €
	6451	URSSAF	10 000,00 €
	6453	IRCANTEC	0,00 €
	6453	GRISS	2 200,00 €
	6454	ASSEDIC	2 900,00 €
	6458	Congés Spectacles	6 200,00 €
	6475	Médecine du Travail	100,00 €
<b>65</b>		<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>18 114,71 €</b>
	6581	Droits SACEM SACD	18 114,71 €
<b>66</b>		<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>150,00 €</b>
	668	Frais financiers divers	150,00 €
		<b>RECETTES</b>	<b>656 589,30 €</b>
<b>70</b>		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>170 000,00 €</b>
	7062	Produits de l'exploitation	170 000,00 €
<b>74</b>		<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>458 153,29 €</b>
	74718	Subvention de l'Etat	23 696,68 €
	7472	Subvention de la Région	47 393,36 €
	7473	Subvention du Département	350 710,90 €
	7474	Participations des Communes	31 613,02 €
	74788	Autres participations	4 739,33 €
<b>77</b>		<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>28 436,01 €</b>
	7788	Autres produits exceptionnels	28 436,01 €

Inscription budgétaire	
Dépenses	4 047 494 €
Recettes	79 000 €

## **PATRIMOINE CULTUREL**

Ce rapport a pour objet de vous présenter l'ensemble des propositions relatives à l'action du Département dans le domaine du Patrimoine historique, archéologique et culturel.

Le Département a institutionnellement la charge d'un patrimoine constitué de collections qu'il lui appartient d'accroître, d'ordonner, de conserver et de présenter au public.

Ces collections sont autant de ressources pour connaître le patrimoine culturel. Le Département le fait par un travail de recherches et de publications.

Par l'animation de réseaux, il va au devant des publics en utilisant les moyens de communication multiples dont nous bénéficions aujourd'hui pour diffuser cette connaissance.

Les actions du Département dans le domaine du Patrimoine culturel vous sont présentées ci-dessous sous ce triple éclairage qu'il s'agisse :

- de la Lecture Publique ;
- des Archives ;
- des Musées ;
- du Patrimoine protégé ;
- de l'Education et de la Formation au Patrimoine ;
- de la Culture gasconne ;
- des Cultures numériques.

L'ensemble des actions menées en régie directe par le Département est récapitulé dans le Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales qui vous est présenté en fin de rapport.

Pour l'ensemble des opérations relevant du patrimoine culturel et qui vous sont décrites ci-après, je vous propose de m'autoriser à solliciter des subventions de l'Etat, de la Région, de l'Union européenne, et de tout autre organisme susceptible de participer à leur financement, au taux le plus élevé.

## **I – La Lecture publique :**

### **L'accès pour chaque Landais à des documents de culture, d'information ou de loisir sur tous supports**

#### **1°) Actualiser régulièrement la collection départementale :**

La Médiathèque départementale enrichit chaque année ses collections qui comptent actuellement environ 290 000 documents sur différents supports (livres, DVD, Cdroms et CD audios).

Je vous propose d'inscrire en 2012 :

- un crédit de **35 000 €** en investissement, pour l'achat d'expositions, de matériel d'animation ou de matériel spécialisé de lecture publique ;

- un crédit de **300 300 €** pour le fonctionnement de la médiathèque dont 270 000 € seront consacrés à l'acquisition de documents.

Ces dépenses seront atténuées par le versement en recettes d'une subvention de **3 000 €** du Centre National du Livre (CNL).

#### **2°) Renforcer le réseau départemental de lecture publique :**

Le réseau départemental de lecture publique est constitué de 120 Bibliothèques ou points de lecture de proximité, associés à la Médiathèque départementale. Ce partenariat repose sur des conventions passées en application du règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique, que je vous propose de modifier (annexe I).

##### **a) Aide à l'investissement - programmes antérieurs :**

Pour l'octroi des aides à l'investissement prévues afin de créer ou moderniser leurs bibliothèques et médiathèques en mobilier et matériel informatique dans le cadre du règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques de proximité du réseau départemental de lecture publique, je vous propose, au vu des opérations soldées à ce jour et du montant prévisionnel des aides restant à verser d'ici la fin de l'année :

- de ramener le montant de l'AP 2010 relative aux aides à l'investissement – Lecture Publique à 100 700 €, selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe n° II ;

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif un CP 2012 de **55 000 €** au titre de cette AP 2010 n° 146 ;

- de ramener le montant de l'AP 2011 relative à l'aide aux investissements – Bibliothèques 2011 à 255 000 €, selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe n° II ;

- d'inscrire ainsi au Budget Primitif un CP 2012 de **70 000 €** au titre de cette AP ;

Par ailleurs, je vous propose d'inscrire au Budget Primitif 2012 un crédit de **12 000 €** pour les aides à la professionnalisation des équipes, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

Enfin, lors de sa session extraordinaire du 16 juillet 2004 consacrée au contrat d'agglomération de la Communauté d'agglomération du Marsan, le Conseil général a décidé de soutenir la création d'un pôle de lecture publique dit « Médiathèque du Marsan ».

Lors de cette séance, dans le cadre de l'approbation du contrat d'agglomération, la participation du Département a été arrêtée à 1,187 M€.

Les travaux de la Médiathèque ayant débuté en 2010, je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **300 000 €** relatif à l'AP au titre de la reprise d'antériorité pour l'aide à la construction de la Médiathèque du Marsan, conformément à l'échéancier figurant en annexe n° II.

*b) Aide à l'investissement - programme 2012 :*

Je vous propose de voter au titre du programme 2012 une AP n° 251 « aides / bibliothèques » de 500 000 € et d'inscrire au Budget Primitif un CP 2012 de **125 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition, étant précisé que l'échéancier prévisionnel, tel que présenté en annexe n° II, est le suivant :

2012 :	125 000 €
2013 :	125 000 €
2014 :	125 000 €
2015 :	125 000 €

*3°) Animer et impulser des actions culturelles dans le cadre du réseau départemental de lecture publique :*

La Médiathèque départementale propose aux bibliothèques et médiathèques membres de son réseau un programme d'actions culturelles, qui vise à soutenir les équipements de lecture publique dans leurs missions de :

- développement des pratiques de lecture et d'écriture, auprès de tous les publics (et tout particulièrement la petite enfance et le public jeune, les publics éloignés tels que les personnes en situation de handicap) ;

- valorisation de leurs ressources documentaires (livres, images et sons).

En outre, la Médiathèque départementale soutient, par un appui technique et par la prise en charge de frais relatifs à la rencontre entre les auteurs et les élèves, les projets culturels autour du livre et de la lecture émanant des établissements scolaires et menés en partenariat avec les bibliothèques et médiathèques publiques.

Dans ce cadre, je vous propose d'inscrire pour 2012 (la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition) :

- un crédit de **42 000 €** pour l'aide au financement des manifestations initiées par les bibliothèques et médiathèques du réseau.

- un crédit de **104 000 €** de participation départementale au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales qui vous est présenté par ailleurs, pour le financement des programmes départementaux d'animation et de formation des bibliothécaires pour l'année 2012.

## **II – Les Archives départementales :**

### **1°) Conserver et restituer la mémoire écrite des Landes :**

En 2012, les opérations de conservation préventive vont perdurer de manière systématique. C'est une véritable partie spécifique des missions du service qui passera, en particulier, par une nouvelle campagne de dépoussiérage, ainsi que la reconduite des restaurations. En complément des documents publics systématiquement collectés par application de la loi, le programme d'acquisition d'archives privées, par don, dépôt ou achat sera maintenu. De cette manière seront assurées les missions du Service départemental d'archives, de « conservation des archives [...] dans l'intérêt public, tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche ».

En conséquence, je vous propose d'inscrire au budget 2012 :

- en investissement, **61 000 €** ;
- en fonctionnement, **126 500 €**.

### **2°) Connaître le service départemental d'Archives :**

Faire connaître au public une infrastructure telle que celle des Archives départementales reste un objectif permanent. Les efforts de communication et de valorisation entrepris en ce sens ces dernières années portent leurs fruits.

En 2012, un cycle de quatre conférences est reconduit. L'événement majeur de cette année sera l'exposition « L'homme et le végétal », dont la présentation au public est prévue en novembre 2012. D'ici là, l'exposition « Objectif Paysage », prolongée exceptionnellement jusqu'au 30 avril dans le cadre du Printemps des Landes, continuera à servir de support à des ateliers pédagogiques du cycle 2 à la terminale, qui sont d'ores et déjà l'objet d'un nombre de réservations maximal.

Je vous propose d'inscrire pour ces opérations les crédits suivants, représentant la participation départementale au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs :

- en investissement, **32 000 €** ;
- en fonctionnement, **116 000 €**.

Ces dépenses de fonctionnement seront compensées par la régie de recettes (photocopies) pour un montant de **2 600 €**.

### **III – La Conservation départementale des Musées et du Patrimoine :**

1°) Les musées :

a) le musée de la Faïence et des Arts de la Table – Samadet :

En 2012, le Musée de la Faïence et des Arts de la Table va finaliser son projet scientifique et culturel et, conformément au Code du Patrimoine, présentera le plan de récolement décennal de ses collections qui doit être impérativement achevé en 2014.

De plus, dans le cadre de sa politique d'exposition temporaire et dans la suite de l'exposition « Saveurs métisses : l'odyssée du café et du cacao », l'exposition « Trésors du Vietnam : 2000 ans au fil du Fleuve Rouge » est présentée depuis le 15 janvier et ce jusqu'au 7 octobre 2012.

Enfin, en partenariat avec la Communauté de Communes du Tursan et l'Inspection Académique des Landes, un cycle d'animations pédagogiques et de conférences sera initié.

Je vous propose d'inscrire pour le fonctionnement du musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet les crédits suivants, représentant la participation départementale au budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs :

- en investissement, **103 000€** ;
- en fonctionnement, **162 000 €**.

b) Abbaye d'Arthous - Centre départemental du Patrimoine :

La vocation de ce centre est d'être à la disposition de tous les projets d'initiation ou de formation dans le domaine du patrimoine culturel qui sont organisés à la demande d'organismes. Le Centre départemental du Patrimoine met en œuvre des initiatives en direction des scolaires, des élus, des professionnels des musées, du tourisme, des métiers du bâtiment, en matière de restauration d'objets d'art par exemple.

Je vous propose d'inscrire pour la gestion de cet établissement en 2012, les crédits suivants, au titre de la participation départementale au Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs :

- en investissement, **97 895 €** ;
- en fonctionnement, **370 000 €**.

c) La Charte départementale des musées :

Le Département, pour encourager la qualification et la professionnalisation des équipes locales, contribue à la rémunération d'un personnel scientifique qualifié pour les musées adhérents à la Charte départementale des musées. Le montant de l'aide représente 22,5 % du salaire brut annuel de l'agent, dans la limite d'un seul agent par établissement.

A ce jour, trois musées landais sont adhérents à cette charte et bénéficient de cette aide : le Musée de la Chalosse à Montfort-en-Chalosse, le Musée de Borda à Dax, et l'Ecomusée de Marquèze à Sabres.

Je vous propose en conséquence d'inscrire un crédit de **24 600 €** pour les subventions attribuées dans le cadre de la Charte départementale des musées, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition.

*d) les musées publics :*

Outre les personnels affectés au fonctionnement des sites départementaux, une équipe de scientifiques et d'administratifs travaille à la cohérence, l'inventaire et la préservation des collections publiques conservées dans les musées ou dans des bâtiments publics.

Pour les besoins du service, je vous propose de procéder aux inscriptions en investissement ci-après :

- **20 000 €** pour l'acquisition de matériel d'exposition ;
- **65 000 €** pour les projets d'investissement muséographiques.

Je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action en fonction des dossiers qui seront présentés au Département ;

- **29 600 €** pour le fonctionnement de la Conservation départementale, dont 15 000 € pour l'organisation du « Temps de l'Archéologie ».

Cette programmation a pour but de faire connaître le patrimoine landais encore trop méconnu. Le Temps de l'Archéologie a connu en 2011 un réel succès ; il est reconduit pour 2012 avec comme temps fort l'ouverture du Centre de Conservation et d'Etude d'Arthous conformément à la convention intervenue entre l'Etat et le Département des Landes approuvée par délibération de la Commission Permanente lors de sa séance du 23 septembre 2011.

Afin de mener à bien cette manifestation, je vous propose :

- de consacrer 15 000 € à l'organisation de cet événement « Le Temps de l'Archéologie », dans le cadre du budget de fonctionnement du service de la Conservation départementale ;
- d'autoriser la mise en place de manifestations ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les contrats et conventions à intervenir avec les différents partenaires ultérieurement.

*e) le musée de la Chalosse :*

Le musée de la Chalosse retrace l'évolution de la vie quotidienne, agricole, artisanale et industrielle dans les Landes. Défini comme musée de société, il reçoit à ce titre, du Département, un soutien particulier.

Pour le Musée de la Chalosse, je vous propose d'attribuer à la Communauté de Communes du canton de Montfort-en-Chalosse pour le fonctionnement du Musée de la Chalosse en 2012, une subvention de **74 205 €**.

*f) Politique des sites majeurs d'Aquitaine :*

Lors de sa séance du 17 juin 2011, la Commission permanente a approuvé la signature d'une convention-cadre avec le Conseil régional d'Aquitaine dans le cadre de la valorisation et du développement touristique du patrimoine de Sorde, Arthous et Brassempouy, sites retenus comme « Sites majeurs d'Aquitaine » pour la période 2011-2013. Le Département étant l'interlocuteur référent des sites majeurs retenus.

Dans le cadre de cette convention, il a été établi un programme pour déterminer la stratégie des sites. Une étude de positionnement marketing culturel et touristique des sites majeurs "Sorde - Arthous - Brassempouy" devant être faite, je vous propose de procéder à l'inscription ci-après :

- **50 000 €** pour l'étude de positionnement marketing culturel et touristique des sites majeurs "Sorde - Arthous - Brassempouy".

*g) La Maison de la Dame de Brassempouy :*

La Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys sollicite le soutien financier du Département des Landes afin de poursuivre le développement de la Maison de la Dame de Brassempouy, dont elle vient de prendre la compétence.

Lors de sa séance du 17 juin 2011, la Commission permanente a approuvé la signature d'une convention avec le Conseil régional d'Aquitaine pour le projet de valorisation touristique de Sorde, Arthous et Brassempouy reconnus comme « Sites majeurs d'Aquitaine ». Cela nous amène dans ce cadre à un partenariat avec la Communauté de communes des Coteaux et Vallées des Luys qui gère la Maison de la Dame de Brassempouy, afin de valoriser celle-ci.

Ainsi, la Maison de la Dame de Brassempouy, en coordination avec la Conservation départementale des Musées, propose pour l'année 2012 un programme de manifestations : expositions, conférences et animations pédagogiques.

Pour accompagner le développement de cette structure et obtenir sa labellisation « Musée de France », je vous propose d'attribuer à la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys les subventions suivantes :

- **38 000 €** en investissement pour améliorer l'accueil du public et accompagner le développement du musée.

- **74 205 €** en fonctionnement pour le programme 2012 d'expositions et de manifestations.

*h) Communauté de communes du Pays d'Orthe :*

La Communauté de Communes du pays d'Orthe sollicite le soutien financier du Département des Landes afin de créer un événement autour du patrimoine de Sorde-l'Abbaye.

Lors de sa séance du 17 juin 2011, la Commission permanente a approuvé la signature d'une convention avec le Conseil régional d'Aquitaine pour le projet de valorisation touristique de Sorde, Arthous et Brassempouy reconnus comme « Sites majeurs d'Aquitaine ». Cela nous amène, dans ce cadre, à un partenariat avec la Communauté de communes du Pays d'Orthe, afin de valoriser le patrimoine de Sorde-l'Abbaye.

Ainsi, en coordination avec la Conservation départementale des Musées, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe propose pour l'année 2012 une manifestation appelée « Ondes et lumières ».

Pour accompagner cet événement, je vous propose d'attribuer à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe la subvention suivante :

- **24 250 €** en fonctionnement pour l'organisation de cette manifestation.

2°) Les événements :

*Le Festival international de la Céramique d'Arthous* :

En 2012, le pays invité sera le Brésil, de nombreuses activités seront proposées : stages, démonstrations, expositions, marchés, animations, conférences, accueil de céramistes.

Je vous propose d'inscrire **102 300 €** de participation départementale au Budget Annexe des Actions Educatives et Patrimoniales Départementales qui vous est présenté par ailleurs, pour l'organisation du Festival international de la Céramique 2012.

3°) Les monuments historiques :

a) *L'Abbaye d'Arthous* :

Les travaux sur l'église s'achèveront en 2012 par la réparation de l'arc diaphragme et la restauration du portail nord.

En vue de ces réalisations, je vous propose d'inscrire un CP 2012 de **60 250 €** et de ramener l'AP au titre de la reprise d'antériorité correspondante à 60 250 €, conformément au tableau figurant en annexe n° II.

Le programme architectural pour le réaménagement de la cour sera entrepris en 2012 avec l'élaboration du cahier des charges et le lancement du concours d'architecte. Je vous propose de voter au titre du programme 2012 une AP n° 253 de 380 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **50 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant (conformément à l'annexe n° II) :

2012 :	50 000 €
2013 :	150 000 €
2014 :	180 000 €

*b) Le logis abbatial de Sorde :*

Les travaux de restauration extérieurs ont débuté en 2009 et se termineront en 2012. En vue de l'achèvement de cette opération, je vous propose de ramener le montant de l'AP, au titre de la reprise de l'antériorité correspondante, à 65 000 €, et d'inscrire un CP 2012 de **65 000 €**.

Le programme architectural pour la mise en valeur et l'ouverture au public de la partie antique de la villa des abbés et des granges sera entrepris en 2012 avec l'élaboration du cahier des charges et le lancement d'un concours d'architectes. Je vous propose de voter au titre du programme 2012 une AP n° 254 « Aménagements grange et mosaïque » de 338 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **50 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel, tel que présenté en annexe n° II, est le suivant :

2012 :	50 000 €
2013 :	200 000 €
2014 :	88 000 €

*c) Restauration des mosaïques de Sorde :*

La villa des Abbés, propriété du Département des Landes, a révélé de nombreuses mosaïques gallo-romaines, classées à l'inventaire des monuments historiques.

La campagne de restauration entreprise en 2010 se poursuit en 2012 avec la restauration de la mosaïque « aux octogones ». La restauration de cette mosaïque, dans l'objectif d'une présentation au public, doit être lancée dès le début 2012. Je vous propose d'inscrire à ce titre **85 000 €**.

Ces dépenses seront compensées par une subvention de l'Etat d'un montant prévisionnel de **73 400 €**.

*d) La maison-forte de Tampouy :*

Le point fort patrimonial du Domaine Départemental d'Ognoas est la maison forte de Tampouy, inscrite en totalité à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, depuis le 19 février 2009.

Le passé de cet édifice nous est partiellement connu grâce à plusieurs études historiques, mais reste encore largement incomplet. Aussi, avant les opérations de restauration prévues sur l'édifice, le Département a engagé une opération conjuguant collecte documentaire des données archivistiques et intervention archéologique.

En vue d'achever la réalisation des opérations de fouilles préalables qui ont débuté en 2010, je vous propose d'inscrire un crédit de **9 500 €**.

e) L'aide aux communes et aux groupements pour la restauration de leur patrimoine historique :

75 % du patrimoine culturel protégé sont constitués de propriétés communales. Compte tenu de la charge financière que représente la conservation de ce patrimoine, notre Assemblée soutient les communes et leurs groupements dans cet effort.

Le règlement départemental d'aide à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements, en application depuis 2005, module notre intervention en fonction de la situation particulière de chaque commune (population, potentiel fiscal, nombre d'immeubles protégés dont la commune est propriétaire), étant précisé que la Commission Permanente a délégation pour répartir les crédits alloués.

Je vous propose de reconduire ce règlement en apportant la modification suivante :

- Le montant de la subvention est plafonné à 60 000 € par tranche de travaux.

- Programmes antérieurs

Aussi, pour l'octroi des aides à la restauration du patrimoine culturel des communes ou de leurs groupements, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2009 relative aux aides au patrimoine protégé à 202 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **202 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition ;

- d'inscrire un CP 2012 de **165 000 €** au titre de l'AP 2010 relative aux aides au patrimoine protégé, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition ;

- d'inscrire un CP 2012 de **125 000 €** au titre de l'AP 2011 relative aux monuments/sites/ objets protégés, la Commission Permanente ayant délégation pour sa répartition,

conformément aux échéanciers prévisionnels figurant en annexe n° II.

- Programme 2012

Je vous propose de voter une AP 2012 n° 252 « Travaux monuments/sites/objets protégés 2012 » d'un montant de 425 000 € et d'inscrire un CP 2012 de **110 000 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant :

2012 : 110 000 €

2013 : 105 000 €

2014 : 105 000 €

2015 : 105 000 €,

conformément au tableau figurant en annexe n° II.

*f) Acquisition et restauration d'œuvres d'art :*

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation de collections, le Conseil général des Landes alloue un crédit annuel pour l'acquisition et la restauration d'œuvres.

Je vous propose d'inscrire **125 000 €** dans le cadre du Budget Primitif 2012.

*4°) Autres actions :*

*a) Soutien aux manifestations et expositions temporaires :*

Je vous propose d'inscrire **41 800 €** pour l'organisation de manifestations, animations ou expositions temporaires, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition de cette enveloppe.

*b) Aides aux projets - Recherches historiques et archéologiques :*

L'ensemble des services patrimoniaux du Département contribue à la mission de connaissance historique et archéologique et de diffusion de celle-ci sur le patrimoine culturel par la réalisation d'études et leur publication.

Le Département contribue également à la réalisation et à la publication des recherches effectuées par d'autres acteurs soit en aidant leur programme, soit en contribuant à leur fonctionnement annuel.

Depuis plusieurs années, le Département apporte son soutien aux travaux d'inventaires, de recherches historiques et archéologiques et à leur publication.

Dans ce cadre, je vous propose d'inscrire **30 000 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition des aides en fonction des projets qui lui seront soumis et sous condition d'une reconnaissance scientifique par une autorité dûment reconnue.

Je vous propose par ailleurs d'inscrire **600 €** pour l'achat de documents destinés au centre de documentation de la Conservation départementale des Musées et du Patrimoine.

*c) Aides à la publication :*

L'ensemble des services patrimoniaux du Département contribue également à aider les publications ayant un rapport avec le patrimoine landais.

Dans ce cadre, je vous propose d'inscrire **24 250 €**, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition des aides en fonction des projets qui lui seront soumis.

*d) Aides aux associations :*

Le Département soutient depuis plusieurs années l'action d'associations à vocation départementale œuvrant dans le secteur de la connaissance et de la valorisation du Patrimoine, notamment : la Société de Borda, l'association des Amis des Eglises Anciennes des Landes, la Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes.

Une demande d'aide financière, émanant de la Fondation du Patrimoine pour les actions menées par sa délégation des Landes, a été déposée. La Fondation du Patrimoine est une association reconnue d'utilité publique qui attribue des aides autour de la préservation du patrimoine rural non protégé, pour la formation et la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation des patrimoines et des sites aux personnes publiques ou privées, pour l'acquisition, l'entretien, la gestion ou la présentation au public de ces biens.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur les demandes de ces associations pour 2012 :

Organisme	Proposition 2012
Association des Amis des Eglises Anciennes des Landes	2 400 €
Société de Borda	6 900 €
Société landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes	3 000 €
Fondation du Patrimoine	5 000 €
<b>Total des aides proposées</b>	<b>17 300 €</b>

#### **IV - La culture gasconne :**

##### *a) Programme d'actions départementales :*

Un dispositif de stages de langue pour adultes organisé par le Département en partenariat avec des associations locales a été mis en place sur tout le territoire landais.

Pour mener à bien ces actions, je vous propose d'inscrire :

- **2 000 €** pour l'acquisition de fournitures ;
- **55 000 €** au titre de participation départementale au Budget Annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales ».

##### *b) Aide aux associations :*

Le Département soutient depuis plusieurs années l'action d'associations œuvrant dans le secteur de la culture gasconne. Je vous propose d'inscrire un crédit de **25 939 €** pour le soutien au fonctionnement des associations, la Commission Permanente ayant délégation pour la répartition de cette enveloppe.

## **V – Les cultures numériques :**

### **L'accompagnement des Landais pour faciliter et développer l'accès aux usages des technologies numériques en matière culturelle et patrimoniale.**

L'amélioration de l'ergonomie et des fonctionnalités des sites Internet à vocation culturelle et patrimoniale des Archives et des Musées se concrétisera en 2012 et permettra aux internautes d'accéder dans de meilleures conditions aux documents numérisés des Archives (plans cadastraux napoléoniens, tables des recrutements militaires, délibérations du Conseil général du XIX<sup>ème</sup> siècle et du début du XX<sup>ème</sup> siècle, cartes postales, cartes et estampes, catalogue des bibliothèques).

Les internautes pourront découvrir également les inventaires informatisés des musées départementaux de la Faïence et des Arts de la table de Samadet ainsi que celui d'Arthous.

Une réflexion sur la reprise d'un programme de numérisation pluriannuel des fonds patrimoniaux et de création de produits numériques didactiques sera relancée dès que les services seront équipés de leurs nouveaux outils informatiques.

Pour mener à bien ces projets, et poursuivre en 2012 le travail commencé, je vous propose d'inscrire les crédits suivants, représentant la participation départementale au Budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » qui vous est présenté par ailleurs :

- **100 000 €** en investissement ;
- **90 000 €** en fonctionnement.

## **VI – Budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales :**

Je sou mets à votre approbation le Budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » tel que joint en annexe III, qui regroupe l'ensemble de nos actions menées en régie directe dans le domaine du patrimoine. Il est ventilé en fonction des services qui mènent les actions.

Les dépenses qui s'élèvent à **755 807 €** pour la section d'investissement et à **1 645 654 €** pour la section de fonctionnement, s'équilibrent par des recettes comprenant outre les produits d'exploitation et les financements de partenaires, les participations départementales détaillées auparavant et rappelées ci-dessous.

Par ailleurs, le Budget Primitif intègre les opérations d'ordre relatives :

- aux amortissements des biens acquis en 2011 selon les modalités précédemment définies ; un ajustement sera réalisé à l'occasion de la Décision Modificative n° 1 de 2012 ;

- aux écritures comptables relatives aux subventions reçues pour le financement de ces immobilisations ;

- aux écritures liées à la comptabilité de stocks mise en place en 2007, pour le suivi des opérations d'achats et de ventes des produits proposés au public sur les sites du Musée de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet, du Centre départemental du Patrimoine d'Arthous et aux Archives départementales.

Je soumetts à votre approbation ce budget et vous propose de déléguer à la Commission Permanente l'approbation de tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Je vous propose de vous prononcer sur les inscriptions suivantes :

En dépenses

Chapitre 011 : 508 300 €

Chapitre 012 : 400 €

Chapitre 20 : 1 000 €

Chapitre 204 : 1 587 895 €

Chapitre 21 : 190 000 €

Chapitre 23 : 369 750 €

Chapitre 65 : 1 390 149 €

En recettes

Chapitre 13 : 73 400 €

Chapitre 70 : 2 600 €

Chapitre 74 : 3 000 €

---

En conclusion, je vous propose :

- d'adopter l'ensemble des règlements départementaux d'aides en matière de Patrimoine Culturel pour l'année 2012,

- de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et procéder aux engagements et inscriptions budgétaires correspondants,

- d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer les conventions et arrêtés s'y rapportant,

la Commission Permanente ayant délégation pour approuver tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des « Actions Educatives Patrimoniales ».

**AIDE AU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES  
ET MEDIATHEQUES DE PROXIMITE DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE  
LECTURE PUBLIQUE**

*La loi 83-663 du 22 juillet 1983 a confié aux Départements les services de desserte et d'animation des Réseaux départementaux de Lecture publique. Le Conseil général des Landes souhaite accentuer le fort développement qu'a connu le réseau landais depuis la loi de décentralisation.*

*Constatant que le développement de la lecture va de pair avec la qualité de l'offre des services publics de proximité qui y sont dédiés (locaux spacieux, équipements adaptés et équipes de gestion et d'animation qualifiées), il favorise :*

- *l'aménagement de locaux d'une surface permettant la mise à disposition du public d'une offre suffisamment large de documents présentés de façon attrayante dans un mobilier adapté ;*
- *le renforcement des équipements permettant la recherche de documents, la consultation de documents sur tous supports et pour tous les publics ;*
- *la formation et la professionnalisation des équipes de gestion et d'animation des Bibliothèques et Médiathèques ;*
- *les actions en réseau.*

*Dans cette perspective, il signe avec les communes membres du réseau départemental, ou leurs groupements, qui assument la responsabilité des services publics de proximité dédiés à la lecture publique, des conventions de coopération qui fixent les engagements réciproques des communes ou de leurs groupements et du Département.*

*En outre, il attribue des aides aux communes, ou à leurs groupements, membres du réseau départemental pour la construction, la restructuration, l'aménagement et l'équipement de locaux, d'une part, et la professionnalisation des équipes ou l'animation d'autre part.*

*Pour permettre la desserte la plus large du territoire et au plus près des populations, il encourage plus particulièrement les projets intercommunaux.*

**Première Partie  
Engagements contractuels  
des Communes ou de leurs groupements et du Département**

**Article 1 - Dispositif contractuel**

Pour adhérer au réseau départemental de lecture publique, les communes ou leurs groupements, signent avec le Département une convention de coopération qui fixe les engagements de chacun.

Suivant la population et le degré d'engagement de la Commune ou de son groupement, le service de proximité offert à la population est un « Point lecture », une « Bibliothèque-relais » ou une Médiathèque.

## **Article 2 - Engagements des Communes ou des Etablissements publics de Coopération Intercommunale**

Les engagements de la Commune concernant les locaux, l'équipe d'animation et de gestion, les horaires d'ouverture ou le budget alloué sont modulés suivant la nature du service de proximité offert :

- « Points lecture »,
- « Bibliothèques-relais » ou « Bibliothèques-relais multimédias »,
- « Médiathèques ».

Un Etablissement public de Coopération Intercommunale peut assurer sur son territoire la gestion ou la mise en réseau des services de proximité offerts à sa population. Le Département signe avec lui la convention de coopération qui décrit les engagements correspondant aux services offerts sur le territoire du groupement. Elle précisera, en particulier les dispositions adoptées pour faciliter la circulation des documents et des usagers.

Suivant les compétences communales transférées, le terme « communes » utilisé ci-dessous s'entend Commune ou Etablissement public de Coopération Intercommunale.

### **2-1 : Dispositions générales**

#### *Locaux :*

Les Communes s'engagent à réserver au service de proximité de lecture publique un local facilement accessible et bien signalé devant permettre d'assurer facilement la bonne conservation des documents et l'accueil du public. Elles l'équipent d'un mobilier adapté, voire spécifique pour les phonogrammes.

**Elles souscrivent les polices d'assurance nécessaires à la protection des locaux, des personnes et des collections (y compris les collections mises à disposition selon les modalités décrites dans l'article 3-3).**

#### *Ouverture au public :*

Elles s'engagent sur des horaires d'ouverture du service qui permettent à la fois un accès facile de la population, en dehors des heures de travail (fin d'après-midi, mercredi, samedi, périodes de congés) et l'accueil des élèves en temps scolaire.

#### *Collections :*

Elles s'engagent à constituer, entretenir et renouveler des collections communales en y consacrant un budget annuel d'acquisition. Ces fonds sont complétés par les collections déposées par la Médiathèque départementale, qu'elles s'engagent à conserver, entretenir et assurer.

#### *Équipe de gestion et d'animation :*

Elles constituent une équipe chargée de la gestion quotidienne et de l'animation du service. Elles s'engagent à permettre sa formation initiale et continue ainsi que, dans ce cadre, à prendre en charge les frais de déplacements et de repas pour les formations dispensées par la Médiathèque départementale. Elles désignent au sein de cette équipe une personne responsable du service qui sera le correspondant technique de la Médiathèque départementale.

### *Prêts :*

Elles s'engagent à consentir gratuitement les prêts de documents au public. Elles peuvent toutefois demander aux usagers adultes un droit annuel d'inscription au service si son montant ne le rend pas discriminatoire. Mais elles excluent tout paiement au prêt, document par document.

Elles s'engagent à respecter les règles relatives aux droits de la propriété intellectuelle tant pour l'acquisition que le prêt de documents.

### *Statistiques :*

Elles s'engagent à communiquer annuellement au Département les renseignements statistiques sur le fonctionnement de leur service local nécessaires à l'évaluation de la politique départementale de lecture publique.

### **2-2 : Dispositions particulières aux « Points lecture »**

La commune réserve au Point lecture un local hors du cadre scolaire.

Elle confie son fonctionnement et son animation à des bénévoles dont au moins le responsable a reçu la formation de base dispensée par la Médiathèque départementale des Landes.

Le « point lecture » est ouvert au public entre 4 et 8 heures par semaine selon la taille de la commune.

La commune inscrit à son budget pour ce « point lecture » des crédits d'acquisition et de fonctionnement.

### **2-3 : Dispositions particulières aux « Bibliothèques-Relais »**

La commune réserve à la Bibliothèque-relais un local, hors du cadre scolaire, de 7m<sup>2</sup> pour 100 habitants et au minimum de 50 m<sup>2</sup>.

Elle peut confier son fonctionnement à des bénévoles. Néanmoins, deux membres au moins de l'équipe, dont le responsable du service, doivent avoir reçu une formation, au minimum la formation de base dispensée par la Médiathèque départementale des Landes.

La Bibliothèque-relais doit permettre l'accueil du public au minimum 8 à 10 heures par semaine, selon la population de la commune (inférieure ou supérieure à 1 000 habitants), notamment les mercredi et samedi ainsi que l'accueil des scolaires sur temps scolaire.

La commune inscrit à son budget pour cette « Bibliothèque-relais » des crédits d'acquisition d'au moins 1 € par habitant ainsi que des crédits pour l'animation.

La Bibliothèque-relais qui offre au public un accès multimédia (**outils informatiques** et accès à l'Internet) et dont la commune a signé avec le Département une convention spécifique, est dite alors Bibliothèque-relais multimédia. Son personnel doit avoir suivi des formations spécifiques aux nouveaux médias, au minimum celles dispensées par la Médiathèque départementale.

La commune qui souhaite offrir un fonds musique s'engage à acquérir un matériel et un mobilier spécifique. Elle doit porter ses crédits d'acquisition à 1,50 € par habitant. Le personnel en charge de ce fonds doit avoir suivi des formations spécifiques à la gestion d'une discothèque, au minimum celles dispensées par la Médiathèque départementale.

#### **2-4 : Dispositions particulières aux « Médiathèques »**

La commune lui réserve un local d'au moins 7 m<sup>2</sup> pour 100 habitants et au minimum 100 m<sup>2</sup>.

Elle confie son fonctionnement à du personnel qualifié de la filière culturelle de la fonction publique territoriale (C+, B ou A) éventuellement entouré d'une équipe de bénévoles. Les horaires d'ouverture de la Médiathèque doivent permettre l'accueil du public au minimum 15 heures par semaine, notamment les mercredi et samedi ainsi que l'accueil des scolaires sur temps scolaire.

La commune inscrit pour cette « médiathèque » un budget d'acquisition d'au moins 2 € (3 €, si elle propose un fonds musique) par habitant ainsi qu'un budget d'animation.

### **Article 3 - Engagements du Département**

Le Département assure la desserte et l'animation du réseau par son service spécialisé : la Médiathèque départementale des Landes.

#### **3-1 : Conseil**

La Médiathèque départementale des Landes assure un service de conseil auprès des communes (élus, services municipaux, équipes de gestion et d'animation) sur l'ensemble des questions concernant la création, l'aménagement, le fonctionnement ou l'animation des services de proximité dédiés à la lecture.

#### **3-2 : Formation des équipes**

La Médiathèque départementale des Landes assure un service de formation initiale pour les bénévoles, et continue pour l'ensemble des équipes affectées au fonctionnement d'une Bibliothèque ou d'une Médiathèque publique.

Les stages de formation dont les intervenants sont rémunérés par le Département, sont proposés gratuitement par la Médiathèque départementale. Il incombe néanmoins aux communes de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement et de repas supportés par les stagiaires.

#### **3-3 : Dépôt de documents**

Le Département propose aux services locaux du réseau des dépôts de documents des collections de la Médiathèque départementale complétant leur fonds propre.

Le dépôt et l'échange de document se fait par tournée du Bibliobus à raison d'une, deux ou trois fois par an selon la fréquence souhaitée par le responsable du service local. Entre les tournées, la Médiathèque départementale propose une desserte d'échange rapide de petites quantités de documents. **Les échanges peuvent également se faire sur place, à la Médiathèque départementale, sur rendez-vous.**

La Médiathèque départementale fournit aux services locaux un nombre de documents évalué en fonction de la population desservie.

Les prêts de documents de la Médiathèque départementale aux relais et médiathèques dont la gestion est assurée par un Etablissement public de Coopération Intercommunale ayant signé une convention avec le Département seront augmentés en proportion de la population totale desservie.

La nature de ces documents varie selon la nature des services de proximité offerts :

- des livres et des périodiques pour tous les services locaux
- ~~des disques optiques numériques~~, des vidéogrammes, des phonogrammes et des DVD pour les Bibliothèques-relais multimédias et les Médiathèques.

## **Deuxième Partie**

### **Aides départementales aux communes ou à leurs groupements**

#### **Article 4 - Modalités générales d'attribution des aides :**

##### **4-1 : Bénéficiaires**

Ces aides départementales ne peuvent être attribuées qu'aux communes, ou à leurs groupements, membres du réseau départemental de lecture publique et concluant à ce titre une convention avec le Département, pour l'investissement ou le fonctionnement des services de proximité dédiés à la lecture publique.

##### **4-2 : Minimum subventionnable**

Ne peuvent faire l'objet d'une subvention départementale que les projets pour lesquels la dépense restant à la charge de la commune (au sens de l'article 5-3) est supérieure ou égale à 2 000 €.

#### **Article 5 : Aides à l'investissement :**

##### **5-1 : Opérations éligibles**

###### *Réalisation de travaux :*

Une aide départementale peut être octroyée pour la réalisation de travaux d'aménagement de locaux à usage spécifique de bibliothèque publique ainsi que pour leur fonctionnement.

Elle s'applique aux opérations d'aménagement tendant à adapter les locaux aux activités d'une Bibliothèque-relais ou d'une Médiathèque.

###### *Équipement mobilier :*

Une aide départementale peut être octroyée pour l'acquisition de mobilier spécifique adapté au fonctionnement des Bibliothèques ou des Médiathèques.

###### *Équipement multimédia et informatisation :*

Une aide départementale peut être octroyée pour l'équipement multimédia des bibliothèques et médiathèques.

Cette aide s'applique aux projets destinés à permettre au public l'accès à l'Internet et la consultation de cédéroms et dvdroms. Le nombre de postes prévus doit être en cohérence avec la population desservie, la surface de la bibliothèque et l'effectif de l'équipe.

L'aide du Département pourra atteindre 45% maximum des coûts hors taxe d'acquisition du matériel à la charge de la commune ou de l'EPCI, en application des plafonds mentionnés à l'article 5-4.

En cas de maîtrise d'œuvre par une EPCI, ce plafond pourra être augmenté de 2000 € si un projet de formation ou de sensibilisation de groupe, nécessitant l'acquisition de postes supplémentaires, est prévu.

~~Le dossier de demande dont le contenu est prévu à l'article 5-2 devra détailler l'ensemble du projet et particulièrement : le matériel informatique qui~~

~~comprendra obligatoirement les postes informatiques, une imprimante, un modem, un onduleur et la sauvegarde des données.~~

*Acquisition de matériel pour la basse vision :*

Une aide départementale peut être octroyée pour l'acquisition de matériel pour la basse vision destiné à équiper les bibliothèques qui accueillent un public âgé et/ou mal voyant et qui souhaitent aménager un espace adapté à ces publics.

### **5-2 : Dossiers de demande**

Le dossier de demande de subvention préalablement adressé à Monsieur le Président du Conseil Général, devra comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal, Syndical ou communautaire décidant la réalisation du projet ;
- le dossier technique complet comprenant notamment les plans et devis estimatifs détaillés, le descriptif détaillé des équipements...
- un plan de financement H.T. et les engagements financiers des autres partenaires ;
- une note précisant les objectifs et le déroulement de l'opération ;
- une note précisant l'intérêt culturel et/ou patrimonial pour le département.

### **5-3 : Montant de l'aide**

L'aide départementale pourra atteindre 45 % du montant H.T. des travaux ou des équipements restant à la charge nette de la commune après déduction des autres aides dans la limite d'un plafond fixé ci-dessous pour chaque type de projet et suivant la nature du service de proximité offert.

### **5-4 : Plafonds de subvention**

Les plafonds d'aide du Département sont ainsi fixés :

	Bibliothèques relais	Médiathèques
Aides à la réalisation de travaux	30 000 €	50 000 €
Équipement mobilier	5 400 €	12 000 €
Équipement multimédia,	3 000 €	6 000 €
Matériel pour la basse vision	1 500 €	2 000 €

En cas de maîtrise d'ouvrage par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ces plafonds sont majorés de 50%.

En cas de maîtrise d'ouvrage par un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou au regard de l'intérêt départemental du projet et du bassin de vie desservi, l'aide pourra être supérieure aux plafonds ci-dessus sans pour autant excéder un plafond de 400 € par mètre carré de la Surface Hors d'œuvre Nette (SHON) **soit 400 000 € au maximum pour une même opération**, sans que le total des aides publiques apportées au maître d'ouvrage ne puisse excéder 80 % des dépenses.

### **5-5 : Attribution de l'aide**

Les demandes sont soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général, au regard du dossier de demande de subvention, de l'intérêt départemental du projet, de son inscription dans une perspective d'aménagement culturel et/ou patrimonial et dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, un arrêté attributif de Monsieur le Président du Conseil Général précise les modalités de versement de la subvention.

### **Article 6 - Aides au fonctionnement :**

#### **6-1 : Aide à la professionnalisation :**

Le Département apporte une aide au recrutement de personnel qualifié (titulaire ou stagiaire) de la filière culturelle de la fonction publique territoriale : de catégorie A ou B selon la population de la commune, pour les Médiathèques, de catégorie B ou C+ (agent qualifié du patrimoine) pour les Bibliothèques-relais. Cette aide se limite aux trois premières années de fonctionnement pour un montant plafonné à :

- 8 280 € la première année ;
- 5 490 € la deuxième année ;
- 2 070 € la troisième année.

Pour les établissements faisant l'objet d'une convention de gestion intercommunale, l'aide au recrutement de personnel qualifié est étendue à quatre ans pour un montant plafonné à :

- 12 330 € la première année ;
- 8 280 € la deuxième année ;
- 5 490 € la troisième année ;
- 2 070 € la quatrième année.

L'extrait de délibération du Conseil municipal, syndical ou communautaire joint à l'appui de la demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil général devra porter sur la création du poste en précisant le grade de recrutement.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

En application de la décision d'octroi, une convention pluriannuelle précisera les modalités de versement de la subvention.

## **6-2 : Aide aux manifestations des bibliothèques**

Une aide départementale peut être octroyée pour les manifestations de promotion de la lecture publique organisées par les bibliothèques du réseau départemental de lecture publique ou auxquelles ces bibliothèques participent activement. Cette aide, réservée aux communes ou à leurs groupements conventionnés avec le Département et disposant à ce titre des services de la Médiathèque départementale des Landes, peut être à titre dérogatoire accordée aux communes qui projettent la création ou le réaménagement de leur bibliothèque.

Elle s'applique aux opérations d'envergure type inauguration de la bibliothèque, salon ou fête du livre.

L'aide départementale ne pourra pas dépasser 45 % du montant des coûts d'organisation (location d'expositions, invitations d'intervenants, ...).

Le dossier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président du Conseil Général, devra comprendre :

- la délibération du Conseil Municipal, Syndical ou communautaire, du conseil d'administration dans le cas de gestion associative de la bibliothèque publique, décidant la réalisation du projet ou le soutien à celui-ci,
- un plan de financement,
- le dossier complet comprenant le descriptif détaillé de la manifestation (dates, invités et partenaires, implication de la bibliothèque),
- une note précisant les objectifs et le déroulement de l'opération,
- un bilan moral et financier de la manifestation précédente ayant fait l'objet d'une aide départementale.

Les demandes seront soumises aux fins de décisions attributives à la Commission Permanente du Conseil Général qui statuera dans la limite des crédits inscrits.

## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

## PATRIMOINE CULTUREL

## I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM2 2011)	CP réalisés 2009, 2010 et 2011	Variations AP 2012 (et divers ajustements)	Nouveau montant AP - BP 2012	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2012	CP ouverts au titre de 2013	CP ouverts au titre de 2014	CP ouverts au titre de 2015
53	Aide construction médiathèque du Marsan (Ant.)	204	204142	313	1 187 000,00 €	600 000,00 €	0,00 €	1 187 000,00 €	587 000,00 €	300 000,00 €	287 000,00 €		
146	Aides Invest. Lecture publique 2010	204	204142	313	450 000,00 €	172 012,84 €	-177 287,16 €	272 712,84 €	100 700,00 €	55 000,00 €	45 700,00 €		
194	Aides - bibliothèques 2011	204	204142	313	405 000,00 €	0,00 €	-150 000,00 €	255 000,00 €	255 000,00 €	70 000,00 €	105 000,00 €	80 000,00 €	
251	Aides - bibliothèques 2012	204	204142	313			500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
<b>Sous Total lecture</b>					<b>2 042 000,00 €</b>	<b>772 012,84 €</b>	<b>172 712,84 €</b>	<b>2 214 712,84 €</b>	<b>1 442 700,00 €</b>	<b>550 000,00 €</b>	<b>562 700,00 €</b>	<b>205 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>
51	Aide au patrimoine protégé 2009	204	204142	312	605 000,00 €	346 961,46 €	-56 038,54 €	548 961,46 €	202 000,00 €	202 000,00 €			
147	Aide au patrimoine protégé 2010	204	204142	312	585 000,00 €	201 883,68 €	0,00 €	585 000,00 €	383 116,32 €	165 000,00 €	100 000,00 €	118 116,32 €	
193	Part travaux monuments sites objets protégés 2011	204	204142	312	435 000,00 €	96 726,54 €	0,00 €	435 000,00 €	338 273,46 €	125 000,00 €	125 000,00 €	88 273,46 €	
252	Part travaux monuments sites objets protégés 2012	204	204142	312			425 000,00 €	425 000,00 €	425 000,00 €	110 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €	105 000,00 €
<b>Sous Total monuments historiques</b>					<b>1 625 000,00 €</b>	<b>645 571,68 €</b>	<b>368 961,46 €</b>	<b>1 993 961,46 €</b>	<b>1 348 389,78 €</b>	<b>602 000,00 €</b>	<b>330 000,00 €</b>	<b>311 389,78 €</b>	<b>105 000,00 €</b>
49	Restauration de l'abbaye d'Arthous (Ant.)	23	231314	312	900 000,00 €	616 111,10 €	-223 638,90 €	676 361,10 €	60 250,00 €	60 250,00 €			
52	Travaux logis abbatial de Sorde (Ant.)	23	231314	312	1 200 000,00 €	1 046 813,43 €	-88 186,57 €	1 111 813,43 €	65 000,00 €	65 000,00 €			
253	Aménagement cours Abbaye d'Arthous	23	231314	312			380 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €	
254	Aménagement grange et mosaïque	23	231314	312			338 000,00 €	338 000,00 €	338 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €	88 000,00 €	
<b>Sous Total bâtiments culturels</b>					<b>2 100 000,00 €</b>	<b>1 662 924,53 €</b>	<b>406 174,53 €</b>	<b>2 506 174,53 €</b>	<b>843 250,00 €</b>	<b>225 250,00 €</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>268 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>					<b>5 767 000,00 €</b>	<b>3 080 509,05 €</b>	<b>947 848,83 €</b>	<b>6 714 848,83 €</b>	<b>3 634 339,78 €</b>	<b>1 377 250,00 €</b>	<b>1 242 700,00 €</b>	<b>784 389,78 €</b>	<b>230 000,00 €</b>

## RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

## II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

## DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscriptions budgétaires 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>Lecture Publique</b>	
	21	2188	313	Acquisition matériel / Médiathèques départementale	35 000,00 €
				<b>Archives départementales</b>	
	20	2051	315	Achat de logiciels	1 000,00 €
	204	204131	315	Subvention d'équipement au budget AEP Archives	32 000,00 €
	21	2188	315	Acquisition de matériel / Archives	10 000,00 €
	23	2316	315	Restauration de collection / Archives	50 000,00 €
				<b>Conservation des Musées</b>	
	204	204132	314	Subvention d'équipement au budget AEP Samadet	103 000,00 €
		204141	314	Prov subvention musées aménagement muséographique	65 000,00 €
		204142	314	Brassempouy aménagement	38 000,00 €
	21	2188	314	Acquisition de matériel d'exposition	20 000,00 €
				<b>Musée d'Arthous</b>	
	204	204132	314	Subvention d'équipement au budget AEP Arthous	97 895,00 €
				<b>Patrimoine</b>	
	23	2316	314	Restauration des mosaïques de Sorde	85 000,00 €
				<b>Services généraux</b>	
	21	216	314	Acquisition restauration œuvres d'art	125 000,00 €
				<b>Bâtiments Culture et Patrimoine</b>	
	23	231314	312	Restauration Maison Forte de Tampouy	9 500,00 €
				<b>Cultures Numériques</b>	
	204	204131	312	Subvention d'équipement au budget AEP Cultures Numériques	100 000,00 €
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>771 395,00 €</b>

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscription budgétaire 2012
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>Lecture Publique</b>	
	011	60628	313	Autres fournitures non stockées	6 300,00 €
		6065	313	Livres disques cassettes MDL	270 000,00 €
		611	313	Prestations de services	20 000,00 €
		6182	313	Documentation générale	4 000,00 €
	65	65734	313	Manifestation des bibliothèques	42 000,00 €
		65734	313	Professionalisation des bibliothèques	12 000,00 €
		65737	313	Charge AEP Médiathèque	104 000,00 €
				<b>Archives départementales</b>	
	011	60632	315	Acquisition petit matériel Archives	3 000,00 €
		6064	315	Fournitures de bureau / Archives	3 000,00 €
		6065	315	Livres disques cassettes Archives	13 000,00 €
		6068	315	Autres fournitures : Archives	39 000,00 €
		6182	315	Acquisition œuvre objets d'art	5 000,00 €
		6188	315	Prestations de services	56 000,00 €
		6231	315	Annonces et insertions Archives	300,00 €
		6236	315	Frais impression et reliure Archives	6 500,00 €
	012	6458	315	Cotis Agessa Maison d'artistes	400,00 €
	65	65737	315	Charge AEP Archives	116 000,00 €
		6581	315	Droits d'auteur	300,00 €
				<b>Conservation des Musées</b>	
	011	60632	314	Acquisition de petit matériel Musées	500,00 €
		6065	314	Livres disques cassettes Musées	1 000,00 €
		6068	314	Autres fournitures : Musées	800,00 €
		611	314	Frais d'impression et reliure	3 000,00 €
		617	314	Etude projet site majeur	50 000,00 €
		6231	314	Annonces et insertions Musées	4 700,00 €
		6236	314	Catalogues, imprimés et publications	12 000,00 €
		6188	314	Conservation départementale des Musées	7 600,00 €
	65	65734	314	Charte départementale des Musées landais	17 100,00 €
		65734	314	Musée Montfort/Chalosse	74 205,00 €
		65734	314	Manifestations des communes et structures	36 000,00 €
		65735	314	Charte départementale des Musées	7 500,00 €
		65737	314	Charge AEP Samadet et Conservation	162 000,00 €
		6574	314	Manifestations et expositions associations	5 800,00 €
		6574	314	Manifestations et expositions Brassempouy	74 205,00 €
				<b>Musée d'Arthous</b>	
	65	65737	312	Charge AEP Festival Céramique	102 300,00 €
		65737	314	Charge AEP Centre dpt du Patrimoine	370 000,00 €
				<b>Patrimoine</b>	
	011	6182	312	Achat de livres	600,00 €
	65	6574	312	Etudes - recherches - Inventaires	30 000,00 €
		6574	312	Aide à la publication	24 250,00 €
		6574	312	Société de Borda	6 900,00 €
		6574	312	Fondation du Patrimoine	5 000,00 €
		6574	312	Association des Amis Eglises anciennes	2 400,00 €
		6574	312	Subvention CDC Pays d'Orthe	24 250,00 €

	6574	312	Association landaise Amis St Jacques	3 000,00 €
--	------	-----	--------------------------------------	------------

FONCTIONNEMENT (suite)		Culture Gasconne			
	011	6068	312	Autres fournitures : Gascon	2 000,00 €
	65	65737	312	Charge AEP Culture Gasconne	55 000,00 €
		6574	312	G.A.S.C.O.N. Landes	0,00 €
		6574	312	Amicale groupes folkloriques landais	0,00 €
		6574	312	Association culture populaire	0,00 €
		6574	312	Association provision	25 939,00 €
				Cultures Numériques	
		65737	312	Charge AEP Cultures Numériques	90 000,00 €
				TOTAL FONCTIONNEMENT	
					<b>1 898 849,00 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES HORS AP</b>	<b>2 670 244,00 €</b>
-------------------------------	-----------------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 047 494,00 €</b>
----------------------	-----------------------

#### RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Inscription budgétaire 2012
<b>INVESTISSEMENT</b>				Patrimoine	
	13	1311	312	Subvention Etat Sorde	73 400,00 €
				TOTAL INVESTISSEMENT	
					<b>73 400,00 €</b>

FONCTIONNEMENT		Archives départementales			
	70	7088	315	autres produits d'activités annexes	2 600,00 €
				Lecture Publique	
	74	7418	313	Autres participations C.N.L.	3 000,00 €
				TOTAL FONCTIONNEMENT	
					<b>5 600,00 €</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>79 000,00 €</b>
-----------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
 PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2012  
 SECTION D'INVESTISSEMENT

Annexe III

art.	DENOMINATION	BP 2011	BP 2012	Archives	Conservation des musées	Cultures Numériques	Arthous
	<b>DEPENSES</b>						
	<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>102 430,00 €</b>	<b>75 685,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 335,00 €</b>	<b>72 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
2051	concessions, droits similaires	102 430,00 €	75 685,00 €		3 335,00 €	72 350,00 €	0,00 €
	<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>164 487,00 €</b>	<b>187 235,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 235,00 €</b>
21351	Installations, agencements, aménagements	80 547,00 €	133 000,00 €	3 000,00 €	50 000,00 €		80 000,00 €
216	Acquisition d'œuvres et objets d'art	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €		0,00 €
2188	Acquisition de matériel	65 940,00 €	45 235,00 €		25 000,00 €		20 235,00 €
	<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
2316	Restauration d'œuvres d'art	0,00 €	40 000,00 €		25 000,00 €		15 000,00 €
	<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR</b>	<b>573 114,00 €</b>	<b>452 887,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>116 027,00 €</b>	<b>126 400,00 €</b>	<b>136 460,00 €</b>
13913	Reprise de subvention d'investissement	430 530,00 €	325 860,00 €	44 000,00 €	74 000,00 €	126 400,00 €	81 460,00 €
355	Stocks de produits finis	142 584,00 €	127 027,00 €	30 000,00 €	42 027,00 €		55 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>840 031,00 €</b>	<b>755 807,00 €</b>	<b>86 000,00 €</b>	<b>219 362,00 €</b>	<b>198 750,00 €</b>	<b>251 695,00 €</b>
	<b>RECETTES</b>						
	<b>001 - SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>10 600,00 €</b>	<b>47 940,00 €</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>9 690,00 €</b>	<b>13 750,00 €</b>	<b>23 300,00 €</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €				
10222	Fonds de compensation de la TVA	10 600,00 €	47 940,00 €	1 200,00 €	9 690,00 €	13 750,00 €	23 300,00 €
	<b>13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>511 647,00 €</b>	<b>333 695,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>103 800,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>97 895,00 €</b>
1311	Subvention d'équipement État	10 000,00 €	0,00 €				
1312	Subvention d'équipement Région	4 847,00 €	800,00 €		800,00 €		
1313	Subvention du Département	496 800,00 €	332 895,00 €	32 000,00 €	103 000,00 €	100 000,00 €	97 895,00 €
1317	Subvention de l'Europe	0,00 €	0,00 €				
	<b>040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTR</b>	<b>317 784,00 €</b>	<b>374 172,00 €</b>	<b>52 800,00 €</b>	<b>105 872,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>130 500,00 €</b>
2805	Amortissement Logiciel	88 800,00 €	6 645,00 €	2 800,00 €	1 345,00 €		2 500,00 €
28031	Amortissement frais d'études	3 400,00 €	0,00 €				
281351	Amortissement Bâtiments publics	5 150,00 €	58 000,00 €		28 000,00 €		30 000,00 €
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	57 850,00 €	137 500,00 €		34 500,00 €	85 000,00 €	18 000,00 €
355	Stocks de produits finis	162 584,00 €	172 027,00 €	50 000,00 €	42 027,00 €		80 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>840 031,00 €</b>	<b>755 807,00 €</b>	<b>86 000,00 €</b>	<b>219 362,00 €</b>	<b>198 750,00 €</b>	<b>251 695,00 €</b>

**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES  
PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2012**

Annexe III

CHAP.	ART.	DENOMINATION	BP 2011	BP2012	Archives	Médiathèque	Conservation des Musées	Culture Gasconne	Cultures Numériques	Arthous
<b>011</b>		<b>- CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>1 199 980,00 €</b>	<b>905 220,00 €</b>	<b>137 400,00 €</b>	<b>112 690,00 €</b>	<b>144 395,00 €</b>	<b>47 000,00 €</b>	<b>130 575,00 €</b>	<b>333 160,00 €</b>
011	60611	Eau et assainissement	1 000,00 €	2 200,00 €			700,00 €			1 500,00 €
011	60612	Energie, Electricité	32 100,00 €	40 600,00 €			20 000,00 €			20 600,00 €
011	60622	Carburants	600,00 €	3 100,00 €						3 100,00 €
011	60623	Alimentation	20 000,00 €	14 700,00 €	3 500,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		8 000,00 €
011	6068	Autres Fournitures	44 000,00 €	41 197,00 €	4 500,00 €	1 197,00 €	9 500,00 €			26 000,00 €
011	607	Achat de marchandises	21 000,00 €	18 000,00 €			10 000,00 €			8 000,00 €
011	607	Achat de marchandises - régie d'avance	600,00 €	500,00 €			500,00 €			0,00 €
011	6135	Location mobilière	36 500,00 €	34 500,00 €	200,00 €		2 300,00 €	2 000,00 €		30 000,00 €
011	61558	Entretien matériel, outillage et mobilier	7 000,00 €	7 055,00 €			2 055,00 €			5 000,00 €
011	6156	Maintenance	76 500,00 €	35 600,00 €			4 000,00 €		18 500,00 €	13 100,00 €
011	616	Assurances	5 000,00 €	5 160,00 €	1 000,00 €	360,00 €	2 500,00 €			1 300,00 €
011	617	Etudes et recherches	38 000,00 €	37 800,00 €			800,00 €			37 000,00 €
011	6182	Documentation générale	4 205,00 €	4 300,00 €	1 500,00 €		800,00 €			2 000,00 €
011	6182	Documentation générale - régie d'avance	1 500,00 €	600,00 €			500,00 €			100,00 €
011	6183	Formations	4 430,00 €	500,00 €		500,00 €				0,00 €
011	6184	Frais de formations personnel titulaire	0,00 €	0,00 €						0,00 €
011	6188	Prestations de service	580 750,00 €	405 508,00 €	67 500,00 €	66 483,00 €	49 800,00 €	24 500,00 €	109 375,00 €	87 850,00 €
011	62268	Honoraires et rémunérations d'intermédiaires	0,00 €	1 200,00 €			1 200,00 €			0,00 €
011	6228	Remboursement à des tiers	5 700,00 €	4 200,00 €	300,00 €		500,00 €			3 400,00 €
011	6231	Annonces et insertions	55 800,00 €	32 550,00 €	1 750,00 €		9 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	17 500,00 €
011	6234	Hébergement, Restauration	17 590,00 €	14 350,00 €	750,00 €		7 600,00 €	3 000,00 €		2 500,00 €
011	6236	Catalogues, imprimés, publications	104 500,00 €	80 000,00 €	34 200,00 €		17 800,00 €	9 000,00 €	2 500,00 €	16 500,00 €
011	6238	Affichage	58 100,00 €	50 500,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	8 500,00 €			33 000,00 €
011	6241	Transports de biens (d'expos ou autres)	14 380,00 €	13 200,00 €	200,00 €		8 000,00 €			5 000,00 €
011	6241	Transports de biens (d'expos ou autres) - régie d'avance	500,00 €	500,00 €			500,00 €			0,00 €
011	6245	Transports personnes extér. à la collectivité	58 470,00 €	47 300,00 €	16 000,00 €	13 500,00 €	500,00 €	12 000,00 €	1 200,00 €	4 100,00 €
011	6261	Frais d'affranchissement	7 300,00 €	4 050,00 €		250,00 €	800,00 €			3 000,00 €
011	6261	Frais d'affranchissement - régie d'avance	400,00 €	400,00 €			300,00 €			100,00 €
011	6262	Frais de télécommunications	3 400,00 €	4 700,00 €			1 000,00 €			3 700,00 €
011	6068	Achat matières et fournitures - Régie d'avance	400,00 €	400,00 €						400,00 €
011	627	Services bancaires et assimilés	180,00 €	210,00 €			140,00 €			70,00 €
011	63513	Redevance déchets	75,00 €	340,00 €						340,00 €
<b>012</b>		<b>- CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES</b>	<b>510 370,00 €</b>	<b>336 582,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>10 680,00 €</b>	<b>72 560,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>245 342,00 €</b>
012	6218	Autre personnel extérieur	75 400,00 €	20 000,00 €						20 000,00 €
012	6331	Versement de transport personnel titulaire		300,00 €			300,00 €			
012	6332	Cotisation FNAL	800,00 €	1 120,00 €			400,00 €			720,00 €
012	6336	Cotisation CNFPT	1 550,00 €	1 820,00 €			500,00 €			1 320,00 €
012	64111	Rémunération personnel titulaire	251 573,00 €	169 350,00 €			55 860,00 €			113 490,00 €
012	64112	Supplément familial et indemnité de résidence	27,00 €	2 247,00 €			0,00 €			2 247,00 €
012	64113	NBI	2 200,00 €	3 140,00 €			500,00 €			2 640,00 €
012	64118	Indemnités personnel titulaire	40 000,00 €	42 000,00 €						42 000,00 €
012	64131	Rémunération personnel non titulaire	53 010,00 €	33 445,00 €	500,00 €	9 020,00 €	500,00 €	3 500,00 €		19 925,00 €
012	64136	Indemnités perte d'emploi	9 900,00 €	0,00 €						
012	6451	Cotisations URSSAF	24 200,00 €	17 240,00 €	100,00 €	540,00 €	9 800,00 €	1 500,00 €		5 300,00 €
012	6453	Cotisations caisses de retraites	48 860,00 €	43 030,00 €	100,00 €	80,00 €	4 500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	36 850,00 €
012	6454	Cotisations Assedic	0,00 €	0,00 €						
012	6458	Cotisations autres organismes	2 100,00 €	2 290,00 €	800,00 €	1 040,00 €	200,00 €			250,00 €
012	64831	indemnités aux personnels	750,00 €	600,00 €						600,00 €
<b>65</b>		<b>- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>39 050,00 €</b>	<b>29 230,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>580,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>23 050,00 €</b>
65	654	Admission en non valeur	0,00 €	0,00 €						
65	6561	Participation au SM ALPI maintenance	2 670,00 €	2 000,00 €			0,00 €			2 000,00 €
65	65732	Participation fonctionnement organisme public	0,00 €	0,00 €						
65	6574	Subvention associations	18 000,00 €	16 750,00 €						16 750,00 €
65	6581	Droits, redevances pour concessions (SACEM...)	18 380,00 €	10 480,00 €	800,00 €	580,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	300,00 €	4 300,00 €
<b>66</b>		<b>-CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
66	668	Autres charges financières		0,00 €						0,00 €
<b>67</b>		<b>-CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>100,00 €</b>	<b>450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
67	6711	Intérêts moratoires	100,00 €	450,00 €		50,00 €	200,00 €			200,00 €
<b>042</b>		<b>- DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>317 784,00 €</b>	<b>374 172,00 €</b>	<b>52 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 872,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>130 500,00 €</b>
042	6811	Dotations Amortissements immo. Corp et incorp.	155 200,00 €	202 145,00 €	2 800,00 €		63 845,00 €			50 500,00 €
042	7135	Variation des stocks de produits	162 584,00 €	172 027,00 €	50 000,00 €		42 027,00 €			80 000,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 067 184,00 €</b>	<b>1 645 654,00 €</b>	<b>192 500,00 €</b>	<b>124 000,00 €</b>	<b>325 527,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>216 375,00 €</b>	<b>732 252,00 €</b>
<b>042</b>		<b>- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>573 114,00 €</b>	<b>452 862,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>116 027,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>126 375,00 €</b>	<b>136 460,00 €</b>
042	7135	Variation des stocks de produits	142 584,00 €	127 027,00 €	30 000,00 €		42 027,00 €			55 000,00 €
042	777	Quote-part des subventions d'équipement	430 530,00 €	325 835,00 €	44 000,00 €		74 000,00 €		126 375,00 €	81 460,00 €
<b>70</b>		<b>- PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>118 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>71 000,00 €</b>
70	7062	Billetterie	17 000,00 €	24 500,00 €			12 500,00 €			12 000,00 €
70	7062	Séjours	42 000,00 €	42 000,00 €			0,00 €			42 000,00 €
70	707	Ventes de marchandises	36 000,00 €	49 500,00 €			32 500,00 €			17 000,00 €
70	70878	Rbt de frais par tiers		0,00 €						
70	7088	Ventes de marchandises	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €					
<b>74</b>		<b>- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 399 170,00 €</b>	<b>1 074 292,00 €</b>	<b>116 000,00 €</b>	<b>124 000,00 €</b>	<b>164 500,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>524 792,00 €</b>
74	74718	Participations de l'État	80 000,00 €	32 500,00 €		20 000,00 €	2 500,00 €			10 000,00 €
74	7472	Participations de la Région	20 000,00 €	22 492,00 €						22 492,00 €
74	7473	Participations du Département	1 284 170,00 €	1 019 300,00 €	116 000,00 €	104 000,00 €	162 000,00 €	55 000,00 €	90 000,00 €	492 300,00 €
74	74771	Participation de l'Europe - FSE	0,00 €							
74	74772	Participation de l'Europe - FEDER								
74	7474	Participation des communes	15 000,00 €	0,00 €						
74	74788	Autres Participations								
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 067 284,00 €</b>	<b>1 645 654,00 €</b>	<b>192 500,00 €</b>	<b>124 000,00 €</b>	<b>325 527,00 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>216 375,00 €</b>	<b>732 252,00 €</b>

